

MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT :
INFLUENCE DE L'ÉCHELLE DE PARTICIPATION PUBLIQUE ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Par
Myriam Vallière

Essai présenté au Centre universitaire de formation
en environnement et développement durable en vue
de l'obtention du grade de maître en environnement (M. Env.)

Sous la direction de Monsieur Louis Simard

MÂÎTRISE EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Février 2014

SOMMAIRE

Mots clés : Participation publique, acceptabilité sociale, gouvernance territoriale, énergie, aménagement du territoire, Val-Jalbert, minicentrale hydroélectrique, petite hydraulique

Depuis plus d'un siècle, le développement économique du Québec passe sans contredit par la valorisation de son potentiel hydraulique. Plusieurs politiques énergétiques ont misé sur le développement de projets hydroélectriques de petite envergure afin d'offrir un levier de développement aux communautés dévitalisées des régions du Québec. Or, la filière de la petite hydraulique a successivement connu des fortes mobilisations opposées à ce mode de développement, perçu comme une menace à l'intégrité environnementale des rivières et au patrimoine culturel du Québec, particulièrement dans le contexte de surplus énergétiques auquel fait face la province.

Le débat public auquel sont confrontés les projets de minicentrales depuis les balbutiements de la filière comporte des dimensions locales et nationales, lesquelles sont mises en évidence par les acteurs impliqués dans les processus participatifs prévus par la procédure d'évaluation environnementale de ces projets. Parce que cette dernière est indissociable de son inscription territoriale, l'articulation des échelles locale, régionale et nationale de planification territoriale pose la question de l'échelle de participation servant de cadre au débat public. L'objectif de l'essai proposé est donc d'explorer l'influence de l'échelle de la participation publique pour favoriser l'acceptabilité sociale des minicentrales. L'étude du cas de projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert permet d'aborder cette question sous l'angle particulier de la conciliation des intérêts locaux et nationaux quant à ces projets en analysant la façon dont les rapports de force entre les acteurs contribuent à la construction de l'acceptabilité sociale du projet. Cette analyse supporte la formulation de recommandations et de pistes stratégiques pour faciliter l'arrimage des dynamiques locales et nationales dans le développement de projets énergétiques du Québec

REMERCIEMENTS

Parce qu'au-delà d'un apprentissage méthodologique, la rédaction de mon essai s'est avérée plutôt une expérience émotive, je veux vous remercier. Après tant de temps consacré à un papier, ceux qui m'ont soutenu (ceux qui m'ont enduré) méritent une tape sur l'épaule. Ces humains excellents ont pallié les épisodiques manques de motivation intrinsèque par un coup de fil, une phrase rassurante ou des biscuits au chocolat dans une tasse.

À mon directeur, Monsieur Louis Simard, mais c'est devenu Louis. Merci d'avoir été un psychologue en plus d'un directeur d'essai. Merci pour ton acuité déconcertante et ta générosité à partager ton expertise. Merci d'avoir démontré la flexibilité nécessaire à mon horaire trop chargé. Merci d'avoir conservé un zen implacable dans la gestion de mes angoisses et de mes épisodes chaotiques. Je te lève très haut mon chapeau.

À Cédric et Alex, les employeurs les plus compréhensifs, et à tous mes collègues chez Transfert Environnement et Société, et à mes boys de Chamard et Associés, vous êtes d'une patience et d'une disponibilité sans borne. Tous, je vous remercie pour les coups de pouce qui m'ont permis de me calmer la broue dans le toupet. Alexandra et Benoit, vous avez les plus grandes oreilles au monde, merci de m'avoir laissé en abuser couramment.

À Dou, que j'ai littéralement envahie sous mes bouquins et mon mini-portable, merci de m'avoir soutenue par tes perpétuels « pis quand est-ce que tu remets ça? »; ça fouette, une phrase si impitoyable.

À ma famille, qui rocke la vie. À Matt, pour un indéfectible support dans des bras réconfortants. Merci à vous.

Aux Belges de la fin du monde, parce qu'on a commencé ce périple ensemble et qu'on le finira ensemble, peu importe la distance. Et que de toute façon, on se dit quoi. Merci, vous êtes de loin les cavaliers les plus fantastiques à côté desquels j'ai eu l'occasion de chevaucher.

Et finalement, à tous les autres que j'ai délaissés temporairement, vous êtes toujours là et j'ai hâte de vous retrouver.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. MISE EN CONTEXTE : LA FILIÈRE DES MINICENTRALES HYDROÉLECTRIQUES.....	5
1.1 L'état des lieux : la petite hydraulique au Québec	5
1.2 Entre développement régional et patrimoine national : un historique semé d'embûches... 6	6
1.2.1 Petite production privée : des controverses socioéconomique et environnementale . 7	7
1.2.2 Du débat local à la scène nationale : l'eau comme patrimoine collectif	8
1.2.3 Entre moratoires et relances : la valorisation du développement régional	9
1.2.4 Le Québec en surplus énergétiques : le bien-fondé de la filière questionné	11
1.2.5 Un phénix qui renaît de ses cendres : vers une nouvelle relance?	11
1.3 Un cadre théorique d'approche : l'analyse stratégique des relations de pouvoir	12
1.3.1 L'acteur, témoin stratégique du contexte organisationnel.....	12
1.3.2 Le pouvoir, au cœur de l'action collective	13
1.3.3 Le système d'action concret (SAC), un ensemble structuré de jeux	14
2. MÉTHODOLOGIE : LE PROCESSUS DE RECHERCHE	16
2.1 La collecte des données secondaires	16
2.2 La collecte des données primaires.....	17
3. REVUE DE LA LITTÉRATURE	20
3.1 La gouvernance territoriale : une notion complexe englobant des échelles multiples.....	20
3.2 La participation publique : un mode d'expression de la citoyenneté.....	21
3.2.1 Une définition de la participation publique.....	22
3.2.2 L'émergence de la démocratie participative.....	23
3.2.3 Des critères d'évaluation de la participation du public	24
3.3 L'acceptabilité sociale : entre collectivité et conflictualité.....	29
3.3.1 <i>Not in my backyard</i> (NIMBY), au delà du syndrome	29
3.3.2 L'acceptabilité sociale face à une panoplie de définitions.....	30
3.3.3 Les facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale	31
3.3.4 L'acceptabilité sociale et les conflits d'échelles territoriales.....	39
4. CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF	42
4.1 Les acteurs impliqués.....	42
4.1.1 Les municipalités	43
4.1.2 Les municipalités régionales de comté	43
4.1.3 Les Conférences régionales des élus (CRÉ)	44
4.2 Les cadres administratifs et juridiques : baliser la participation des publics	45
4.2.1 La Loi sur la qualité de l'environnement et la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.....	45
4.2.2 La Loi sur le développement durable et la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.....	47

4.2.3	La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.....	49
4.2.4	La Loi-cadre et stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires	49
4.3	Les instruments d'action en participation publique au Québec.....	50
4.3.1	Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	50
4.3.2	La Régie de l'énergie.....	52
5.	ÉTUDE DE CAS : LA MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT.....	54
5.1	La description géographique et technique du projet	54
5.1.1	Val-Jalbert, la valorisation touristique d'un patrimoine historique	54
5.1.2	Le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan	56
5.2	L'insertion dans le milieu et acteurs territoriaux impliqués.....	59
5.2.1	Les autorités régionales, comme promoteur public	59
5.2.2	Les acteurs environnementaux	62
5.2.3	Les protecteurs du patrimoine	64
5.2.4	Les acteurs socio-économiques.....	65
5.3	Le déroulement du projet	66
5.3.1	Le projet rejeté de 1994 : un passif historique qui teinte le débat.....	71
5.3.2	La démarche du promoteur : amorcer la participation du public en amont.....	71
5.3.3	L'audience publique, lieu d'expression des préoccupations des acteurs	75
5.3.4	En aval de l'audience publique : un débat qui se polarise	80
5.3.5	Le lancement des travaux de construction : une mobilisation sans précédent.....	82
6.	ANALYSE STRATÉGIQUE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET	84
6.1	Un projet territorialisé autour d'une dynamique locale	84
6.1.1	Les autorités régionales, comme promoteur public	84
6.1.2	Les acteurs concernés au sein de la communauté.....	87
6.2	Des intérêts nationaux qui intègrent le débat public	88
6.3	La conciliation d'enjeux multiscalaires par la participation des publics.....	96
6.3.1	Un rapport entre les élus et la population : une échelle de pouvoir verticale.....	96
6.3.2	Un rapport entre la région et la métropole : une échelle de pouvoir horizontale	97
7.	RECOMMANDATIONS : PISTES STRATÉGIQUES POUR LA CONCILIATION DES INTÉRÊTS..	99
7.1	Une gestion intégrée des ressources énergétiques et du territoire	99
7.2	Un recours plus fréquent aux évaluations environnementales stratégiques.....	100
7.3	Un renforcement et une réorientation des suivis.....	100
7.4	Une actualisation des pratiques du BAPE	101
	CONCLUSION.....	102
	LISTE DES RÉFÉRENCES	103
	BIBLIOGRAPHIE.....	119
	ANNEXE 1 – GUIDE D'ENTRETIEN	120

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 4.1	Procédure d'évaluation environnementale au Québec méridional	46
Figure 5.1.	Infrastructures prévues sur le site de Val-Jalbert	57
Figure 5.2	Moyenne annuelle des surplus envisagés par les partenaires, calculée sur 25 ans	58
Figure 5.3	Processus de participation publique mis en œuvre en amont du BAPE.....	72
Tableau 1.1	Chronologie de la filière des minicentrales hydroélectriques au Québec	6
Tableau 2.1	Expertise et expérience des intervenants interrogés	18
Tableau 3.1	Modalités des critères d'évaluation de la participation et de la délibération ...	26
Tableau 3.2	Modalités de participation et degré de pouvoir des acteurs	28
Tableau 3.3	Facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale	32
Tableau 3.4	Facteurs favorables à l'acceptabilité sociale du projet	36
Tableau 4.1	Intervenants impliqués dans la gouvernance territoriale	42
Tableau 4.2	Enjeux fondamentaux et orientations stratégiques 2008-2013	48
Tableau 5.1	Chronologie du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert	67
Tableau 5.2	Positions exprimées dans les mémoires et les interventions	75
Tableau 6.1	Synthèse de l'analyse	94

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

ADN	Acide désoxyribonucléique
AIP2	Association internationale pour la participation du public
APR	Appel de propositions restreint
AQPER	Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CLD	Centre local de développement
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CQDD	Centre québécois de développement durable
CRDT	Centre interuniversitaire de recherche sur le développement territorial
CRÉ	Conférence régionale des élus
CREDD	Conseil régional de l'environnement et du développement durable
CRGO	Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
EdPOG	Entente de principe d'ordre général
ÉES	Évaluation environnementale stratégique
ESHA	<i>European Small Hydropower Association</i>
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GEIGER	Groupe d'Études Interdisciplinaires en Géographie et Environnement Régional
GREB	Groupe de recherches écologiques de La Baie
INM	Institut du Nouveau Monde
LADTU	<i>Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme</i>
LAU	<i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>
LDD	<i>Loi sur le développement durable</i>
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MCCQ	Ministère de la Culture, des Communications du Québec
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRNFP	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

MW	Mégawatt
NIMBY	<i>Not in my backyard</i> (Pas dans ma cour)
OBNL	Organisme à but non lucratif
OBV	Organisme de bassin versant
PLQ	Parti libéral du Québec
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
REEIE	Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
RIAED	Réseau international d'accès aux énergies durables
SAC	Système d'action concret
SECLSJ	Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean
SRQ	Solidarité rurale du Québec
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

LEXIQUE

Acceptabilité sociale	Résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain (Caron-Malendant et Conraud, 2009).
Débit esthétique	Débit minimal devant être conservé, si le débit naturel le permet, en période touristique pendant le jour afin de préserver l'aspect visuel de la chute (SECLSJ, 2011a).
Débit réservé	Débit minimal, aussi connu sous l'appellation débit écologique, devant être conservé en tout temps en aval du barrage afin de maintenir les écosystèmes concernés (SECLSJ, 2011a).
Macropolitique	Concerne surtout la détermination de choix sociétaux (Savard et Paquet, 2010).
Micropolitique	Caractérise le quotidien des citoyens aux échelles locales de mise en œuvre des projets (Savard et Paquet, 2010).
Minicentrale	Ouvrage hydroélectrique dont la capacité maximale de production électrique égale ou inférieure à 50 MW (Publications du Québec, 2009).
Participation publique	Tout processus qui engage le public dans la résolution de problèmes ou la prise de décision et qui utilise également la rétroaction du public pour prendre de meilleures décisions (AIP2, 2011).
Pouvoir	Mécanisme fondamental de stabilisation du comportement humain qui cimenter l'ensemble des relations qui sous-tendent l'action collective (Crozier et Friedberg, 1977).
Système d'action concret	Ensemble humain structuré dans lequel les acteurs organisent leurs relations et régularisent leurs rapports (Crozier et Friedberg, 1977).

INTRODUCTION

Les dernières décennies ont vu émerger des organisations et des collectivités qui, visant un développement responsable et une gouvernance transparente, tendent à mettre en œuvre des mécanismes favorisant la participation du public dans le cadre des projets à forts impacts environnementaux sur le territoire. Sous-jacent à cette démarche, le concept de démocratie participative introduit les notions de participation du public à la prise de décision, ainsi que celles de consultation des citoyens lors de l'élaboration d'un projet, et de concertation entre les parties prenantes (Blondiaux, 2008). Dès lors un nouvel incontournable de la gestion des projets, la participation publique devient une tentative de réconcilier les intérêts des acteurs.

Au Québec, certaines filières de développement, notamment la filière énergétique, provoquent l'émoi citoyen, malgré les impératifs d'information et de consultation que requiert la mise en œuvre de ses projets. Au même titre que les énergies fossiles, les énergies renouvelables se retrouvent au banc des accusés. Qu'il soit question de projets hydroélectriques, éoliens ou thermiques, ceux-ci sont tous susceptibles de faire l'objet de préoccupations ou de contestations. Cette stigmatisation successive de différentes filières, en l'absence d'une volonté politique forte, contribue à alourdir le débat public dont elles font l'objet (Sénécal, 2009). Comme le souligne justement Savard et Paquet (2010, p.16),

« au cours des dix dernières années, les tergiversations et les débats ne manquent pas au sujet des orientations et des politiques reliées aux différentes formes d'énergie [au Québec] ainsi qu'aux principaux projets qui y sont rattachés ».

Tandis que vient à échéance sa Stratégie énergétique (2006-2015), le Québec se trouve justement confronté à des choix en matière de gouvernance énergétique qui s'avéreront déterminants quant à sa capacité de s'adapter aux bouleversements du secteur énergétique mondial. Ces préoccupations résonnent alors que le gouvernement du Québec lance, en juillet 2013, une Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, laquelle mise sur une vaste démarche de consultation publique relativement au dossier de l'énergie afin d'offrir aux citoyens et organismes de partout au Québec « l'occasion de faire connaître leur vision relative à l'avenir énergétique du Québec » (Commission sur les enjeux énergétiques, 2013, p. I).

Depuis des décennies, la planification énergétique a contribué à l'essor économique du Québec, en plus de s'inscrire définitivement dans l'ADN de la province, lui conférant une identité propre et contribuant au sentiment populaire que les Québécois sont bel et bien « Maîtres chez [eux] »

(Savard, 2007)¹. En effet, le développement énergétique au Québec a vu émerger de grands projets, dont plusieurs se sont déroulés sur plusieurs décennies, « soutenus par des politiques délibérées quant au choix des filières énergétiques et au rythme de développement » (Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, 2013, p.1). Conséquemment, les différentes politiques énergétiques du Québec reconnaissent au secteur énergétique un rôle phare dans le développement économique de la province. Fréquemment revisitées, ces politiques tentent d'adresser les enjeux énergétiques les plus persistants dans le débat public, « qu'ils relèvent de l'économie, de l'environnement, des percées technologiques ou des revendications territoriales » (Savard et Paquet, 2010, p.15).

Depuis plus d'un siècle, le développement économique du Québec passe sans contredit par la valorisation de son potentiel hydraulique. Ses balbutiements ont vu émerger de puissants monopoles locaux et rapidement s'imposer l'hydroélectricité en raison de l'abondance de la ressource hydraulique, ce qui aura un effet déterminant sur l'industrialisation du territoire et la mise en valeur de ses ressources (Hydro-Québec, 2013a). Doté d'importantes ressources hydrauliques, soit quelque 500 000 lacs et 4 500 rivières sur près de 12 % de son territoire, le Québec a traditionnellement misé sur ce potentiel de développement énergétique renouvelable devenant un des premiers producteurs d'hydroélectricité à l'échelle mondiale (Hydro-Québec, 2013b) en achevant, en 1963, la nationalisation de la distribution de l'hydroélectricité (Lasserre, 2009). La demande électrique des consommateurs, en constante croissance, stimule l'essor des grands projets qui culmineront en trois grands complexes hydroélectriques : Manic-Outardes, en Côte-Nord, Churchill Falls au Labrador et La Grande à la Baie James (Lasserre, 2009), qui contribueront à faire de l'hydroélectricité la source d'énergie comptant pour 99,5 % de la capacité installée du parc de production de la société d'État (Commission sur les enjeux énergétiques, 2013).

Avec près de 75 rivières du Québec étant maintenant aménagées aux fins de production d'hydroélectricité (Hydro-Québec, 2013c), les questions environnementales et les revendications territoriales des nations autochtones du Québec ont mis à mal le développement des grands aménagements de la société d'État (Lasserre, 2009). D'autres initiatives émergent alors, intégrées notamment dans la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, afin d'encourager l'essor de projets de moindre envergure, des minicentrales hydroélectriques de 50 mégawatts (MW) et moins, afin d'offrir un levier de développement aux communautés locales et autochtones des régions du Québec (Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ), 2011a; Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), 2006). Voulant favoriser la maximisation des

¹ Savard (2007) explique de quelle façon Jean Lesage, alors chef du Parti libéral du Québec, marque l'automne 1962 par une campagne électorale centrée sur la nationalisation de l'hydroélectricité sous la bannière du slogan « Maîtres chez nous », contribuant à faire d'Hydro-Québec un fleuron de l'État québécois.

retombées économiques, sociales et environnementales de l'exploitation des ressources énergétiques de la société québécoise, la Stratégie 2006-2015 – *L'énergie pour construire le Québec de demain* vise à accorder une place importante aux communautés locales et régionales dans le développement énergétique du Québec (MRNF, 2006). Or, bien que répondant à cette volonté d'autonomisation et de structuration régionale, l'essor de la filière de la petite hydraulique a historiquement connu de nombreux et importants revers, dont le plus récent, en février 2013, voit tomber la décision gouvernementale d'abolir le programme d'achat d'électricité aux minicentrales hydroélectriques sous la pression d'une opposition citoyenne et des groupes environnementaux (Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), 2013). Ceux-ci s'inquiètent en effet de la justification de tels projets dans un portefeuille énergétique déjà en situation de surplus ainsi que de voir dégradée la qualité du patrimoine écologique québécois et veulent voir émerger des productions alternatives pour satisfaire aux besoins énergétiques des Québécois (Nature Québec, 2013 et ICI Radio-Canada, 2013). La contestation de cette filière énergétique se constate ainsi à diverses échelles, dont une macropolitique qui concerne surtout la détermination de choix sociétaux, puis une micropolitique qui caractérise le quotidien des citoyens aux échelles locales de mise en œuvre des projets (Savard et Paquet, 2010).

De par leurs dimensions économique, environnementale, sociale, technologique et territoriale, les projets énergétiques demeurent des questions fort complexes. Ce faisant, ils suscitent inévitablement des controverses et des conflits qui mettent en scène une gamme d'acteurs bigarrée dont les stratégies divergent significativement, chacun tentant de faire pencher la balance du côté de ses propres intérêts. Plus souvent qu'autrement, ces débats résonnent auprès des instances législatives, ou encore au cours des audiences publiques d'organismes étatiques, tels que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou la Régie de l'énergie (Savard et Paquet, 2010 et Simard, 2010). Devant des enjeux dont la portée est si différente, la question de l'acceptabilité sociale des projets énergétiques fait surface et dans son sillon, celle de la participation du public à la prise de décision.

Le débat public auquel sont confrontés les projets de minicentrales depuis les balbutiements de la filière comporte des dimensions locales et nationales, lesquelles sont mises en évidence par les acteurs impliqués dans les processus participatifs prévus par la procédure d'évaluation environnementale de ces projets. Parce que cette dernière est indissociable de son inscription territoriale, l'articulation des échelles locale, régionale et nationale de planification territoriale pose la question de l'échelle de participation servant de cadre au débat public. Or, il est pertinent de se questionner sur la portée de la participation publique pour répondre à ce large spectre d'enjeux. L'objectif de l'essai proposé est donc d'explorer l'influence de l'échelle de la participation publique pour favoriser l'acceptabilité sociale des minicentrales. L'étude du cas de projet de mise en valeur

hydroélectrique sur la rivière Quiatchouan à Val-Jalbert permet d'aborder cette question sous l'angle particulier de la conciliation des intérêts locaux et nationaux quant à ces projets.

L'atteinte de cet objectif principal dépend de l'atteinte d'objectifs spécifiques qui orientent l'articulation de cet essai. La première partie de l'essai propose de répondre au premier de ces objectifs secondaires, celui de réaliser un portrait de l'historique et des enjeux spécifiques à la filière de la petite hydraulique. Il présente également l'approche théorique de l'analyse stratégique mobilisée dans le cadre de cet essai. À la suite du deuxième chapitre qui aborde la méthodologie de recherche, le troisième propose une revue de littérature visant, d'une part, à préciser les fondements et critères d'acceptabilité sociale des projets énergétiques en lien avec la notion de gouvernance territoriale et de cadrer les bonnes pratiques de participation publique. D'autre part, ce chapitre permet également d'aborder un troisième objectif spécifique, celui de tracer une description du cadre institutionnel de la participation publique au Québec dans le cadre des projets énergétiques afin de faciliter l'analyse des rapports de force en présence dans le cas de la minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert. Le quatrième chapitre documente l'étude de cas de la minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert, permettant d'analyser de façon stratégique le processus de construction de l'acceptabilité sociale du projet. Cette analyse facilitera la formulation de recommandations et de pistes stratégiques pour faciliter l'arrimage des dynamiques locales et nationales dans le développement de projets énergétiques du Québec. La conclusion de cet essai reviendra sur l'influence de l'échelle de la participation publique sur la construction de l'acceptabilité sociale des projets de minicentrales et sur la conciliation des intérêts locaux et nationaux quant aux enjeux énergétiques du Québec.

1. MISE EN CONTEXTE : LA FILIÈRE DES MINICENTRALES HYDROÉLECTRIQUES

L'historique de l'implantation de la filière de la petite hydraulique au Québec, et plus largement sa gouvernance énergétique, s'inscrivent au croisement d'intérêts fort divergents où s'opposent les velléités d'exploitation du potentiel hydrographique de la province et la préservation de l'intégrité de la ressource. Afin de mieux comprendre l'influence des dispositifs participatifs sur l'acceptabilité sociale des minicentrales, il importe de présenter le contexte québécois d'implantation des minicentrales hydroélectriques et l'évolution de la question de la petite hydraulique au Québec, plus précisément depuis la stratégie énergétique mise en œuvre en 2006. Une lecture stratégique des principaux éléments de conflits associés à l'implantation de la filière renvoie aux jeux des acteurs et aux stratégies mises en œuvre par chacun afin que triomphent leurs intérêts quant aux choix énergétiques à privilégier pour le développement du Québec.

1.1 L'état des lieux : la petite hydraulique au Québec

À l'heure actuelle, la portée normative du terme « petite hydraulique » ne fait pas consensus au sein de la communauté internationale. Tandis que l'Union européenne la définit comme étant inférieure à 10 mégawatts (MW) (European Small Hydropower Association (ESHA), 2005), le Québec considère que la capacité maximale de production électrique d'une petite centrale hydroélectrique doit être égale ou inférieure à 50 MW (Publications du Québec, 2009). À cet égard, Gingras (2007) recense une évolution des positions gouvernementales sur la définition de ce qu'est une petite centrale hydroélectrique, au gré des différentes politiques énergétiques. Il explique la tergiversation du Ministère des Ressources naturelles (MRN) quant au seuil de classification ayant oscillé entre 10 MW avant 1984, à 25 MW entre 1984 et 1999 pour augmenter à 50 MW en 1999. À ce sujet, les opposants à la filière dénoncent le fait que l'on tente de minimiser l'impact de ces ouvrages en les camouflant sous les termes de « petites centrales » (Coalition Eau Secours!, 2001).

Le propre d'une installation de petite hydraulique est de générer de l'électricité en convertissant la puissance disponible de l'eau du cours d'eau (ESHA, 2005). La plupart de ces petites installations sont des ouvrages au fil de l'eau, c'est-à-dire qu'ils ne comportent pas de réservoir d'accumulation. Cette particularité les rend tributaires du régime hydrologique du cours d'eau qu'ils exploitent (Réseau international d'accès aux énergies durables (RIAED), 2007). Elles transforment ainsi l'énergie potentielle d'une chute d'eau en énergie mécanique au moyen de turbines, puis en énergie électrique au moyen d'une génératrice, pour une puissance variable en fonction de la hauteur de la chute d'eau et du débit d'eau turbiné.

Le Québec compte actuellement plus d'une centaine de petites centrales hydroélectriques en activité, situées dans pratiquement chacune des régions administratives de la province (AQPER, s.d). Des producteurs privés, des municipalités et des autoconsommateurs (alumineries, papetières, etc.) exploitent ainsi une puissance installée totalisant un peu plus de 10 % de la production des grandes centrales d'Hydro-Québec (AQPER, s.d. et Commission sur les enjeux énergétiques, 2013).

1.2 Entre développement régional et patrimoine national : un historique semé d'embûches

L'historique de l'implantation de la petite hydraulique a connu de nombreux soubresauts depuis les premiers programmes voulant développer cette filière au Québec. Alors que ses partisans font de la filière un fer de lance de l'autonomisation des régions du Québec et de leur prise en charge des ressources du territoire, ses détracteurs en font un symbole de la destruction du patrimoine naturel dans une logique commerciale et contestent son caractère écologique (Lasserre, 2009). L'évolution de la filière met ainsi en exergue une frappante constatation de l'importance de la demande socioéconomique en énergie et de son importance politique. Tout en tentant de s'arrimer avec un marché dont les impératifs de production au plus bas coût demeurent, des efforts importants sont consacrés au développement d'une production électrique permettant de réduire l'empreinte écologique des collectivités (Savard et Paquet, 2010). Le tableau 1.1 récapitule la chronologie de la filière des minicentrales hydroélectriques au Québec, qui est détaillée subséquemment.

Tableau 1.1 : Chronologie de la filière de minicentrales hydroélectriques au Québec

1990	Lancement du Programme d'aménagement et d'exploitation des petites centrales hydroélectriques de 25 MW ou moins par des producteurs privés
1991	Appel de propositions restreint (APR) auprès des producteurs privés (APR-91).
Juin 1994	Moratoire sur la petite production hydroélectrique
Septembre 1994	Élection du parti québécois (PQ)
1995	Création de la Commission d'enquête sur la politique d'achat d'électricité d'Hydro-Québec auprès des producteurs privés (Commission Doyon)
1996	Débat public sur l'énergie au Québec et nouvelle politique gouvernementale de l'énergie « L'Énergie au service du Québec »
1996	Création de la Régie de l'Énergie
1997	Publication du rapport de la Commission Doyon relevant de nombreuses lacunes et irrégularités dans le programme des petites centrales

Tableau 1.1 : Chronologie de la filière de minicentrales hydroélectriques au Québec (suite)

1998	Consultation publique par la Régie de l'énergie sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite hydraulique au plan de ressources d'Hydro-Québec
2001	Levée du moratoire sur les petites centrales hydroélectriques et annonce d'un nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour des centrales hydroélectriques de 50 MW et moins
2001-2002	Émergence d'un mouvement d'opposition aux projets de petites centrales : Création de la Fondation Rivières et du mouvement Adoptez une rivière
Avril 2002	Lancement du processus d'appel d'offres pour 36 sites de 50 MW et moins admissibles aux fins de location, pour une puissance totale de plus de 425 MW
Novembre 2002	Lancement de la politique nationale de l'eau et nouveau moratoire sur les petites centrales au Québec
2003	Élection du Parti libéral du Québec (PLQ) qui relance le développement de la petite hydraulique
2005	Loi sur les compétences municipales
2005	Publication des orientations de la nouvelle stratégie énergétique (2006-2015)
2006	Publication de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015
2009	Programme pour l'acquisition de 150 MW d'électricité issus de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones rendu public par Hydro-Québec Distribution
2010	Hydro-Québec retient le projet de la SECLSJ pour la mise en valeur de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert
Septembre 2012	Élection du Parti québécois
Février 2013	Moratoire sur les minicentrales hydroélectriques par le gouvernement péquiste de Pauline Marois
Août 2013	Promesse électorale de Philippe Couillard, chef du PLQ, de relancer le programme des minicentrales

1.2.1 Petite production privée : des controverses socioéconomique et environnementale

À l'orée des années 1990, Hydro-Québec est préoccupée par ses grands projets d'aménagements hydroélectriques traduisant ses ambitions géopolitiques de conquête du Nord et de « déploiement de la souveraineté québécoise sur l'ensemble du territoire » (Lasserre, 2009, p.12-13), de sorte qu'elle n'a guère d'intérêt dans le développement de projets à une plus petite échelle. Le

gouvernement québécois se tourne donc vers la production privée pour lancer cette filière énergétique (Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, 2013). Émerge ainsi, en 1990, un programme d'aménagement et d'exploitation de petites centrales hydroélectriques par des producteurs privés devant compléter le mandat d'Hydro-Québec et combler un déficit énergétique anticipé pour 1994-1995 (Gingras, 2007). L'appel de propositions restreint auprès des producteurs privés (APR-91), lancé en 1991 afin de mettre en œuvre ce programme, résulte en la construction de quelques 55 petites centrales hydroélectriques, pour une puissance installée d'environ 250 MW (AQPER, 1999 et Blain, 2001).

Les fluctuations de la situation énergétique du Québec, ainsi que la naissance d'un mouvement d'opposition contre ces projets contribuent toutefois à l'interruption, puis l'arrêt du programme dès juin 1994 (AQPER, 1999 et Gingras, 2007). Ces controverses amènent le gouvernement québécois à créer, en 1995, la *Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés*, mieux connue comme la Commission Doyon afin d'examiner ce premier programme de petites centrales pour en évaluer « l'utilité, la pertinence économique, les incidences environnementales, ainsi que la régularité du processus d'attribution des contrats » (Blain, 2001). Publiées en avril 1997, les conclusions du rapport Doyon alimenteront l'opposition à la filière pour de nombreuses années. Celles-ci soulèvent notamment des irrégularités quant au respect des débits réservés, écologiques comme esthétiques, des problèmes liés à la migration des poissons, de l'intégration paysagère de ces aménagements, remettant également en cause la justification même du programme d'achat de production privée, en raison de retombées économiques limitées à la période de construction tandis que des impacts à plus long terme étaient à anticiper au niveau social et environnemental (Commission Doyon, 1997). La Commission recommande par ailleurs la tenue d'audiences publiques génériques préalablement à la mise en œuvre de subséquents programmes de petites centrales afin d'évaluer le bien-fondé social et économique de la filière dans le contexte québécois (Commission Doyon, 1997 et Blain, 2001).

1.2.2 Du débat local à la scène nationale : l'eau comme patrimoine collectif

Parallèlement, le Débat public sur l'énergie au Québec et la nouvelle politique gouvernementale en ayant découlé en 1996, *L'Énergie au service du Québec*, contribuent à mettre de l'avant un accroissement de la participation des instances locales et régionales dans l'exploitation énergétique québécoise et notamment pour le développement de petites centrales hydroélectriques. L'objectif avoué du Ministère des Ressources naturelles (MRN) quant à cette filière relève du développement régional, un des fondements de la politique énergétique de 1996 (MRN, 1996a et MRN, 1996b).

Également, la création de la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie »), dotée de pouvoirs décisionnels, devait apporter

« transparence et équité dans le fonctionnement du secteur énergétique québécois, dans la définition des tarifs des entreprises réglementées [et garantir] que les choix d'investissement sont effectués en connaissance de cause et que le public y participe pleinement » (MRN, 1996b, p.3).

De 1996 à 2001, le gouvernement cherche à relancer le développement de la petite production hydroélectrique. La Régie est alors mandatée pour définir les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite hydraulique au plan de ressources d'Hydro-Québec. Dans cette veine, elle propose un seuil maximal de 150 MW pour la quote-part des petites centrales, suggère un prix de rachat de 4,5¢/kWh qu'elle juge socialement acceptable et recommande la consultation des acteurs concernés (Régie de l'énergie, 1999 et Blain, 2001).

En mai 2001, l'annonce de la relance du programme des petites centrales par le gouvernement est présentée par la partie gouvernementale comme une nette évolution par rapport au précédent programme, mais l'opposition s'alerte rapidement. L'ampleur du mouvement d'opposition atteint son paroxysme en 2001-2002 avec la création de la Fondation Rivières et la naissance du mouvement *Adoptez une rivière* (Fondation Rivières, 2008). Ainsi organisée, l'opposition gagne davantage d'appui et se transforme rapidement, du débat local et régional à la scène nationale, soulignant l'importance de la ressource hydraulique en tant que patrimoine collectif et les dommages à l'environnement du fait de ces centrales qui ne produiraient que des gains négligeables (Fondation Rivières, 2008). L'opposition déplore également des lacunes énormes dans la prise en compte des recommandations effectuées par le rapport Doyon sur la filière, notamment en ce qui concerne l'exclusion des sites vierges, la consultation et la prise en compte des intérêts des populations locales, mais également celles formulées par la Régie quant au régime d'octroi (Gingras, 2007; Coalition Eau Secours!, 2001).

1.2.3 Entre moratoires et relances : la valorisation du développement régional

Une nouvelle fois, face à la force de cette mobilisation et alors qu'il s'apprête à dévoiler, en 2002, la politique nationale de l'eau, grande fierté du gouvernement comportant des orientations potentiellement conflictuelles avec celles du programme des petites centrales, le gouvernement plie et instaure un nouveau moratoire sur les petites centrales, en 2003 (Gingras, 2007). Le moratoire instauré par le gouvernement de Bernard Landry est de courte durée. Dès son arrivée au pouvoir en 2003, le gouvernement libéral de Jean Charest remet la relance des projets hydroélectriques à l'ordre du jour, comme en témoigne le document de consultation préalable à l'élaboration de la nouvelle stratégie énergétique (Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs

(MRNFP), 2004). Toutefois, plutôt que de chercher à encadrer le développement de la petite hydraulique dans un programme, on mise alors sur une gestion spécifique à chaque projet (MRNF, 2006). Par ailleurs, la promulgation de la Loi sur les compétences municipales vient conférer de nouvelles responsabilités aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) en matière de gestion des eaux, d'aménagement des rivières et de développement hydroélectrique à l'échelle locale (L.R.Q., c. C-47.1). Ces éléments soulèvent les foudres de l'opposition, la majorité des opposants craignant que ces pouvoirs contribuent à l'accélération du développement de la petite hydraulique dans une logique d'examen au « cas par cas ». Selon les opposants, « le gouvernement Charest préfère laisser se multiplier les projets sans lui-même encadrer ce développement par un programme gouvernemental balisé et transparent » (Francoeur, 2004). Ceci semble traduire un manque de volonté politique de gérer de façon intégrée le potentiel hydraulique du Québec et une vision à court terme du secteur énergétique et du développement régional.

Dans sa mouture finale de la stratégie énergétique présentée en 2006, le gouvernement offre la possibilité aux entreprises et groupes intéressés de mettre en place des projets communautaires de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins qui, appuyés par le milieu, devraient bénéficier au développement local de ces collectivités (MRNF, 2006). La justification du programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques n'est pas intrinsèquement liée au besoin du Québec en électricité. En effet,

« le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrales n'a été prévu dans la stratégie. [...] Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté » (MRNF, 2006, p. 19).

Ce programme répond donc plutôt à une volonté de soutenir le développement régional par le biais d'achat d'électricité provenant de projets communautaires afin de promouvoir une prise en charge des ressources par et pour les communautés locales.

En juillet 2009, un bloc de 150 MW est rendu public par Hydro-Québec, réservé pour l'acquisition d'électricité issue de projets hydroélectriques communautaires ou autochtones. Les contrats de cet appel d'offres ont une durée de 20 ans avec une possibilité de renouvellement pour une autre période de 20 ans. Le prix de vente de l'électricité, déterminé par Hydro-Québec, est de 0,075 \$ par kilowattheure indexé annuellement au taux de 2,5 % depuis 2010 (Régie de l'énergie, 2009). À la suite de cet appel d'offres, Hydro-Québec décide de retenir, en juin 2012, 13 projets, dont certains sont maintenant en exploitation ou en voie de réalisation, comme celui de la SECLSJ, tandis que d'autres ont été abandonnés (Guilbeault, 2010).

1.2.4 Le Québec en surplus énergétiques : le bien-fondé de la filière questionné

Nouveau coup de théâtre en février 2013, considérant les surplus d'électricité dont le Québec dispose et en raison d'une forte opposition citoyenne pour la protection des rivières, le gouvernement met fin à l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les six autres projets dont le développement était moins avancé (Commission sur les enjeux énergétiques, 2013 et ICI Radio-Canada, 2013). Saluée par les groupes écologistes, cette décision demeure néanmoins controversée puisque le message du gouvernement du Québec dans le dossier de l'énergie reste contradictoire. Alors que d'un côté, il met fin à la filière des minicentrales invoquant les surplus énergétiques d'Hydro-Québec, il finance de l'autre côté la filière éolienne dont les coûts de production et de rachat sont supérieurs à ceux de la petite hydraulique (Fédération québécoise des municipalités (FQM), 2013b).

1.2.5 Un phénix qui renaît de ses cendres : vers une nouvelle relance?

À peine quelques mois après la décision prise par le gouvernement péquiste de Pauline Marois de suspendre indéfiniment le programme d'octroi de forces hydrauliques pour les projets de petites centrales communautaires, le nouveau chef du PLQ, Philippe Couillard, alors en campagne dans la circonscription de Roberval annonce son intention de relancer le programme de minicentrales advenant l'élection de son parti. Écorché par les groupes écologistes opposés au projet, il défend cette position en soulignant l'importance pour les communautés « de miser sur les bénéfices associés à l'énergie renouvelable pour favoriser leur développement économique » (Le Soleil, 2013). Promesse électorale aux régions cela va sans dire, seul l'avenir saura dire si la filière renaîtra une nouvelle fois de ses cendres. Dans l'attente ou l'espoir d'une relance de la filière, les promoteurs de petites centrales continuent d'informer et de consulter les citoyens sur leurs projets respectifs, un exercice prématuré aux yeux des opposants à ces projets (Journal Nouvelles Hebdo, 2013 et Fondation Rivières, 2013).

Au cœur de la plus récente controverse entourant la filière, le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert est le dernier cas en date à avoir reçu l'approbation des autorités responsables. D'abord bienvenu dans le milieu, les voix se sont ensuite élevées contre ce projet, à tel point que le gouvernement du Québec prend la décision de revoir son approche quant au développement de projets de minicentrales, abolissant tous les projets sur la table, excepté celui de Val-Jalbert. Ces éléments en font un cas d'étude spécialement intéressant d'exploration de l'influence de l'échelle de la participation publique pour favoriser l'acceptabilité sociale des minicentrales, sous l'angle des dynamiques locales et nationales quant à ces projets. Cet essai tentera de faire la lumière sur cette question en abordant diverses questions : Comment expliquer le choix du gouvernement de donner

son aval au projet de Val-Jalbert? Comment s'articulent les rôles, stratégies et relations de pouvoir entre les acteurs aux différentes échelles territoriales et comment ont-ils pu contribuer à cette décision? Quelle influence a eu la participation du public sur la construction de l'acceptabilité de ce projet?

1.3 Un cadre théorique d'approche : l'analyse stratégique des relations de pouvoir

L'historique de la filière permet d'observer que les intérêts des acteurs s'entrelacent dans une valse qui semble sans fin, au cœur de conflits politiques qui éludent une vision globale et intégrée de la gestion des ressources et de la gouvernance énergétique du Québec. L'approche de l'analyse stratégique développée par Crozier et Friedberg (1977) comme modèle d'analyse organisationnelle articulé autour de la compréhension des relations de pouvoir entre les acteurs permettra de cerner comment ces dynamiques influencent l'insertion sociale des projets de minicentrales et leur acceptabilité aux différentes échelles territoriales, ainsi que le rôle des dispositifs participatifs dans la conciliation de ces intérêts à géométrie variable.

S'inscrivant dans le contexte plus large de la sociologie de l'action organisée, l'analyse stratégique propose d'appréhender le fonctionnement des organisations et les principes de l'action collective par le biais du point de vue des acteurs, construits par leur implication dans un système d'action. Ce volet systémique de l'analyse stratégique, qui considère les projets comme des systèmes d'action concrets (SAC) avec leurs propres règles de fonctionnement, permettra de poser un regard global sur le projet de minicentrale de Val-Jalbert et facilitera la compréhension de la façon dont le tissu de relations de pouvoir liant les acteurs influence son déroulement. Cette notion de pouvoir, centrale à l'approche, est perçue non comme un attribut des acteurs, mais comme une relation entre ceux-ci, un rapport de force déséquilibré en fonction des ressources que peut mobiliser chacun (Crozier et Friedberg, 1977). Ce rapport perpétuellement négocié permet de saisir une dimension informelle sous-jacente aux règles de l'organisation, traduisant le fonctionnement réel du système d'action. L'analyse du projet de mise en valeur hydroélectrique de la chute Ouiatchouan de Val-Jalbert met en scène les autorités régionales en tant que promoteurs du projet, l'État à titre de régulateur, ainsi que les communautés locales et acteurs environnementaux particulièrement, à l'échelle locale et nationale, dont le rôle dans le déroulement du projet est régulé notamment par les dispositifs participatifs mis en œuvre dans l'évaluation des projets au Québec.

1.3.1 L'acteur, témoin stratégique du contexte organisationnel

Postulant que « c'est l'acteur seul qui est le porteur et le témoin du construit organisationnel » (Crozier et Friedberg, 1977, p.55), l'analyse stratégique suppose que le comportement stratégique

de l'acteur, individuel ou collectif, structure l'action collective en créant des systèmes d'action concrets issus des interactions entre les acteurs. Ces interactions constituent un lieu privilégié où ceux-ci définissent et interprètent leur rôle en fonction de ce qu'ils perçoivent comme étant leur intérêt (Rojot, 2003). L'acteur oriente ses actions afin de répondre à des objectifs concrets qui lui sont propres, toujours partiellement différents de ceux de l'organisation dans laquelle il se trouve, et qui constituent ses enjeux. Ce sont ces enjeux, qui représentent ce que chacun peut gagner ou perdre dans la situation donnée, qui amènent les acteurs à s'associer ou à s'affronter dans le jeu d'acteurs (Crozier et Friedberg, 1977).

Par ailleurs, la situation organisationnelle amènera l'acteur à rechercher la solution faisant le plus de sens à ses yeux selon sa perception du contexte, de ses contraintes personnelles et des stratégies des autres acteurs. Afin d'influencer le déroulement du projet à son avantage, l'acteur misera sur l'autonomie dont il dispose pour mettre en œuvre des stratégies en fonction de ses ressources et des contraintes auxquelles il fait face. Ces contraintes peuvent être informelles, sous-jacentes à l'état des relations entre les acteurs, ou formalisées, par exemple par des procédures, telles que celle d'examen environnemental des projets et les règles légales et administratives que suppose la conduite de ceux-ci. Bien qu'un certain déséquilibre soit ainsi inhérent à toute relation du fait de la situation sociale des acteurs, la marge de liberté dans le choix des stratégies d'action dont l'acteur bénéficie assure une certaine imprévisibilité à son action; ce en quoi tient son pouvoir (Crozier et Friedberg, 1977). Le déroulement des projets voit régulièrement émerger diverses orientations stratégiques, offensives lorsque les acteurs misent sur l'opportunité d'améliorer leur situation en restreignant la capacité d'agir des autres acteurs, ou plutôt défensives lorsqu'ils utilisent leurs ressources afin de protéger leur propre marge de liberté, leur autonomie dans l'action.

1.3.2 Le pouvoir, au cœur de l'action collective

L'approche de l'analyse stratégique voit le pouvoir comme le « mécanisme fondamental de stabilisation du comportement humain » et propose que celui-ci cimenterait l'ensemble des relations qui sous-tendent l'action collective (Crozier et Friedberg, 1977, p.55). Le caractère relationnel du pouvoir implique une relation d'échange entre des acteurs interdépendants et suppose la possibilité pour un acteur d'agir sur un autre. En raison des ressources que chacun des acteurs est en mesure de mobiliser, ce rapport présuppose un déséquilibre des forces, sans lequel la notion de pouvoir ne saurait exister (Crozier et Friedberg, 1977). L'analyse stratégique distingue quatre sources de pouvoir pouvant être mis à profit par les acteurs dans l'atteinte de leurs objectifs propres :

- 1) La maîtrise d'une compétence ou d'une spécialisation fonctionnelle difficilement remplaçable : L'acteur possédant une expertise pertinente à l'action et reconnue par

l'ensemble de l'organisation suscite l'adhésion du groupe.

- 2) La maîtrise des relations avec l'environnement : La participation à plusieurs systèmes d'actions en relation les uns avec les autres permet d'utiliser ses connaissances stratégiquement pour consolider et agrandir son pouvoir.
- 3) La maîtrise des communications : L'information a une valeur stratégique puisque sa rétention ou sa divulgation permet une certaine maîtrise des incertitudes pouvant affecter l'organisation.
- 4) La maîtrise des règles organisationnelles : La connaissance des règles et de la manière de les utiliser confère une maîtrise des zones informelles où se distribue le pouvoir; typiquement, la hiérarchie.

La mobilisation de ces ressources contribue à maîtriser les zones d'incertitudes conférant à celui qui les détient la possibilité de négocier, dans la mesure où il possède une zone de pouvoir que l'autre ne maîtrise pas où il peut rendre un comportement imprévisible (Bernoux, 2006) :

« Le pouvoir réside donc dans la marge de liberté dont dispose chacun des partenaires engagés dans une relation de pouvoir, c'est-à-dire dans sa possibilité plus ou moins grande de refuser ce que l'autre lui demande. » (Crozier et Friedberg, 1997, p.60).

Ainsi, les acteurs qui posséderont les ressources permettant de maîtriser les zones d'incertitudes lors du déroulement du projet seront les plus à même d'orienter son déroulement, ces ressources devenant contraignantes pour les autres acteurs. Par ailleurs,

« la ressource antithétique de la force est la légitimité , [...] traditionnellement définie comme la capacité pour le détenteur du pouvoir de faire admettre ses décisions. Elle se situe donc du côté du dominé comme une adhésion ou au moins un acquiescement. Celui qui veut s'opposer au pouvoir doit s'appuyer sur une légitimité qu'il dénie au pouvoir » (Bernoux, 2006, p.130-131).

Les relations de pouvoir au cœur des systèmes d'action entourant les projets vacilleront toujours sur une fine ligne, instables de par les possibilités de modifications du déroulement du projet qui pourront éventuellement bouleverser le rapport de force entre les acteurs.

1.3.3 Le système d'action concret (SAC), un ensemble structuré de jeux

Le système d'action concret est un « ensemble humain structuré » (Crozier et Friedberg, 1977, p.246) dans lequel les acteurs organisent leurs relations et régularisent leurs rapports, dans un contexte en ajustement permanent, au gré des contraintes changeantes de l'organisation, ici le projet (Bernoux, 2006). Les stratégies des acteurs en ce sens constituent un ensemble de jeux relationnels entre ceux-ci, qui forment le SAC.

Des mécanismes de régulation formels, la structure et les règles organisationnelles, et informels, les pratiques des acteurs, contribuent à structurer les systèmes d'action constitutifs des projets (Crozier et Friedberg, 1977). L'ensemble des règles formelles que se donnent les acteurs pour baliser le déroulement du projet renvoie ici aux notions de développement durable et de participation publique et à leur cadre réglementaire enchâssé entre autres dans la procédure d'évaluation environnementale des projets, ainsi qu'à celle d'acceptabilité sociale, vue par plusieurs comme le résultat commun vers lequel tendre, l'objectif de l'organisation. Ces règles constituent autant des contraintes que des zones d'incertitudes d'où les acteurs tirent une marge de manœuvre, à l'intérieur de laquelle ils tirent leur liberté d'agir (Crozier et Friedberg, 1977). La dimension plus informelle du SAC renvoie à la régulation par le système des alliances, justifiées par la poursuite des intérêts des acteurs à l'égard du projet, qui les amèneront à s'opposer aux uns et s'allier aux autres (Bernoux, 2006).

La panoplie d'acteurs réunis par leurs intérêts respectifs dans le cadre du projet évolue également dans des systèmes d'action qui leur sont propres, au cœur du monde municipal, dans les communautés autochtones ou encore au sein de groupes environnementaux. Ces acteurs ont tous une logique d'action, des références, un réseau de relations et des objectifs qui renvoient à leur position, leur parti dans cet ensemble de jeux, ce qui influence leur comportement face au projet. Évoluant au gré du comportement des acteurs, le système d'action du projet est à géométrie variable tout au long de son déroulement.

2. MÉTHODOLOGIE : LE PROCESSUS DE RECHERCHE

Le processus de recherche s'est amorcé avec un effort de délimitation du champ d'investigation afin de définir la problématique au cœur de l'essai proposé. La recherche s'est ensuite déroulée en trois principales étapes, telles que le propose l'analyse stratégique, soit la collecte de données secondaires qui renvoie au cadre formel entourant le système d'action, puis primaires, qui, par le point de vue des acteurs, permet de saisir les dynamiques du système informel de relations construit autour du projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert. Enfin, l'analyse du système d'action entourant le projet permet de cerner l'influence de la participation des publics sur la construction de l'acceptabilité sociale des projets de minicentrales ainsi que la formulation de pistes stratégiques visant une meilleure conciliation des dynamiques locales et nationales quant aux enjeux énergétiques du Québec.

2.1 La collecte des données secondaires

Bien que l'approche de l'analyse stratégique favorise une démarche inductive misant sur la recherche-terrain, le cadre temporel dans lequel s'inscrit cet essai a rendu impossible la conduite d'une telle recherche. Toutefois, puisque l'analyse stratégique vise à faire ressortir les dimensions implicites derrière la procédure formelle entourant le déroulement des projets, le point de vue des acteurs demeure un témoignage privilégié des jeux de pouvoir se tramant autour des incertitudes de la procédure. Il a néanmoins été jugé judicieux d'amorcer la recherche par une collecte de données secondaires permettant de dresser un état de la littérature quant aux concepts clés à partir desquelles pourrait être abordée la problématique (Gauthier, 2009).

Le projet débute donc avec une collecte de données basée sur une revue de littérature et de presse portant sur les enjeux énergétiques du Québec et la filière de la petite hydraulique, les fondements de l'acceptabilité sociale et de la démocratie participative ainsi que le cadre institutionnel et les instruments de participation publique au Québec en lien avec les enjeux énergétiques. Afin d'assurer la qualité du travail, une attention particulière a été portée à la qualité des sources. Ont été sélectionnées les sources les plus pertinentes relativement aux thématiques de recherche, mais aussi les plus récentes et spécialisées, dont la crédibilité et l'expertise des auteurs sont reconnues (Gauthier, 2009). Une recherche de diversification des sources a également été mise à profit afin de représenter une variété de points de vue. Ce corpus a permis de décrire l'ensemble des concepts clés favorisant une compréhension des principaux processus et outils de participation publique en œuvre au Québec en lien avec les enjeux énergétiques, ainsi que des enjeux spécifiques liés à la filière des minicentrales hydroélectriques.

Les discours des acteurs formant le système d'action autour du projet de mise en valeur hydroélectrique de Val-Jalbert ont ensuite été recueillis notamment par le biais d'une collecte de données secondaires, issues des rapports du BAPE, ainsi que d'une revue de presse sur le projet de minicentrale de Val-Jalbert. Leurs points de vue ont ensuite pu être comparés entre eux, et mis en perspective par la première étape de la collecte de données secondaires s'attardant aux notions de gouvernance territoriale, de participation publique et d'acceptabilité sociale ainsi qu'au cadre institutionnel de la participation publique dans l'évaluation environnementale au Québec.

2.2 La collecte des données primaires

Alors que la collecte de données secondaires permet d'approfondir la problématique, la collecte de données primaires favorise la compréhension des dynamiques informelles sous-jacentes au cas d'étude par le témoignage des acteurs et leur mise en perspective à la lumière des concepts précédemment investigués.

Les expériences vécues par le promoteur du projet ainsi que les acteurs territoriaux impliqués ont été retracées par une collecte de données primaires composée d'une revue des mémoires déposés lors de la deuxième partie des audiences publiques du BAPE sur le projet. Cette toile de fond permettra de mettre en rapport l'évolution de l'acceptabilité sociale du projet et les dispositifs participatifs mis en œuvre lors de son déroulement afin de discuter l'arrimage des dynamiques locales et nationales au sein de ce processus.

Par ailleurs, dans le but d'affiner les connaissances des bonnes pratiques en acceptabilité sociale et participation publique afin de faire le lien entre ces pratiques et les enjeux énergétiques du Québec d'aujourd'hui en suggérant des stratégies d'intervention à privilégier dans ce domaine, une seconde phase de la collecte de données primaires est réalisée par le biais d'entretiens semi-dirigés auprès d'experts de la participation publique et des enjeux énergétiques. Une approche d'entretiens semi-dirigés a été privilégiée afin de chercher à dégager une meilleure compréhension de ces réalités complexes par l'apport des expertises diverses de ces derniers. La technique d'entretien semi-dirigé a été sélectionnée puisqu'elle accorde une certaine latitude à l'apport de propos spontané divergeant du schéma d'entretien (Gauthier, 2009). Au total, cinq entrevues ont été réalisées avec les experts, la plupart en personne afin de pouvoir témoigner d'indicateurs tels que le langage non verbal. Toutefois, un dernier entretien a dû être réalisé par Skype. Il est important de souligner que le nombre restreint de répondants, dicté par le type qualitatif de l'analyse et le temps limité accordé à l'accomplissement de l'essai demeure une limite importante de l'étude.

Les intervenants ont été sélectionnés de façon intentionnelle, en fonction de leur expertise et de leur volonté de la verbaliser au bénéfice de l'essai. Ceux-ci possèdent des expertises diversifiées à même de procurer un angle spécifique d'analyse des thèmes de la participation publique, de l'acceptabilité sociale et de la planification territoriale. Les experts interrogés ainsi que leurs champs d'expertise respectifs et leur expérience sont présentés au tableau 2.1, tandis que le guide d'entretien est présenté en annexe 1.

Tableau 2.1 : Expertise et expérience des intervenants interrogés

Experts	Champs d'expertise	Expérience
Jean-François Blain	Secteur de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Analyste indépendant du secteur de l'énergie
André Delisle	Participation publique; acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conseiller principal chez Transfert Environnement et Société ○ Ex-commissaire et vice-président du BAPE ○ Enseignant à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et au Centre de formation en environnement de l'Université de Sherbrooke
Paule Halley	Droit de l'environnement; droit pénal de l'environnement; développement durable	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement de l'Université Laval
Louis Simard	Analyse de l'action publique; sociologie politique de l'environnement et de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Professeur agrégé, École d'études politiques, de l'Université d'Ottawa
Jean-Philippe Wauub	Systemes d'évaluation environnementale; Outils d'aide à la décision en gestion intégrée du territoire et de l'environnement; Aménagement du territoire; modélisation technico-économique des relations	<ul style="list-style-type: none"> ○ Professeur, Département de géographie de l'Université du Québec à Montréal ○ Directeur du Groupe d'Études Interdisciplinaires en Géographie et Environnement Régional(GEIGER)

Des contacts préliminaires ont été réalisés auprès des participants d'abord pour leur présenter les buts de la recherche, puis pour obtenir leur consentement à y participer, après éclaircissement des raisons ayant mené à leur sélection en tant que participants potentiels. Au cours des entretiens, afin de stimuler un apport riche de la part du participant, l'approfondissement du propos par des questions pertinentes et une attitude d'écoute active visait l'établissement d'un climat favorable à l'échange (Gauthier, 2009). Les comportements et l'attitude du participant ont aussi fait l'objet d'une attention particulière afin de veiller à soulever quelque élément pouvant traduire un biais du propos ou un inconfort de l'interviewé afin d'y pallier au mieux (Gauthier, 2009). Puisque ces entrevues ont eu lieu dans un cadre spatio-temporel précis, elles constituent en quelque sorte une image fixe du point de vue des acteurs dans un contexte évolutif et ont du être considérées comme tel (Gauthier, 2009). Au niveau technique, les entretiens ont été enregistrés, avec approbation du participant, pour permettre la transcription et l'analyse ultérieure et permettre de consacrer une attention indéfectible à l'intervenant durant l'entretien.

Par souci de bonne collaboration et de transparence, il est entendu que les participants intéressés à recevoir l'essai pourront le recevoir après l'approbation par les instances responsables.

3. REVUE DE LA LITTÉRATURE

Parce qu'on ne peut construire du savoir qu'à partir de connaissances existantes, le corpus étudié jette les bases communes nécessaires à cette construction de sens quant à la problématique à l'étude. Celui-ci sera indispensable à l'analyse ultérieure des résultats issus du processus complet de recherche.

Cette revue de littérature vise à introduire les concepts importants facilitant la formulation de pistes stratégiques quant à la problématique étudiée. D'abord, une familiarisation avec la notion de gouvernance territoriale permet de s'attarder à la responsabilité du développement ainsi qu'à l'ancrage territorial des projets. Puis, une rétrospective du contexte d'émergence de la démocratie participative favorise l'identification des critères de bonne participation publique à l'évaluation des impacts des projets énergétiques, tandis qu'une présentation des fondements du concept d'acceptabilité sociale nous permet de dégager son importance dans la mise en œuvre de projets divers au sein des communautés, ainsi que les facteurs d'acceptabilité des projets énergétiques.

3.1 La gouvernance territoriale : une notion complexe englobant des échelles multiples

La compréhension des stratégies et des échelles de participation à favoriser pour faciliter l'acceptabilité sociale des projets énergétiques passe inévitablement par la question de la responsabilité du développement en milieu rural et régional, qui renvoie à la notion de gouvernance territoriale. Alors que les acteurs locaux remplissent un rôle de catalyseur de l'acceptabilité sociale de ces projets, il importe de s'assurer que cet ancrage territorial s'arrime avec la considération d'intérêts plus larges, d'ordre régional ou national (Decoster, 2002). Les questions énergétiques se situent sur une frontière en constante mouvance à la croisée d'échelles multiples, entre des conflits de perceptions et de rationalités à l'intérieur du tissu social et une vision plus large de l'élaboration d'un futur pensable (Savard et Paquet, 2010).

De façon générale, la gouvernance « se rapporte à l'élaboration de styles de gouvernement dans lesquels les frontières entre les secteurs public et privé et à l'intérieur de chacun de ces secteurs tendent à s'estomper » (Stoker, 1998, p.19). De la sorte, la gouvernance renvoie « à l'évolution des modes de gouvernement, à l'ensemble des relations de pouvoir dans une société, ainsi qu'aux modes d'arbitrage entre les différents acteurs détenteurs de pouvoir » (Froger, 2006, p.11). En ceci, la notion de gouvernance englobe le concept de participation puisqu'elle suggère une coproduction de l'action publique par une multitude d'acteurs gravitant autour des structures de pouvoir (Bhérier, 2011). Il s'agirait donc d'un processus flexible qui concourt à légitimer la participation d'une pluralité de parties prenantes (Blondiaux et Sintomer, 2002).

Ceci dit, afin de bien saisir la notion plus spécifique de gouvernance territoriale, il faut la considérer comme un processus mettant en scène des acteurs diversifiés, mais également comme un mode d'appropriation des ressources et de construction de la territorialité (Leloup et autres, 2005). En effet, le territoire est un espace organisé, modelé par les acteurs qui l'influencent, l'aménagent et le construisent (Solidarité rurale du Québec (SRQ), 2013a). En tant que résultat d'interrelations entre des enjeux variés, le territoire ne peut être réduit à une simple échelle spatiale, mais doit plutôt être perçu comme un construit social, de sorte que « la gouvernance territoriale qui en résulte repose sur la multiplicité d'acteurs, la définition d'un espace identitaire et l'élaboration d'actions, de productions communes » (Leloup et autres, 2005, p. 330). De ce fait, elle comporte plusieurs défis en raison d'une plus grande complexité et variété du fonctionnement de ces nouveaux espaces qui contribuent à brouiller les limites de responsabilités et d'imputabilité des acteurs, rendant ardu le suivi et le contrôle de mise en œuvre aux différentes échelles territoriales (Simard et autres, 2004).

La question de la gouvernance territoriale devient néanmoins indissociable du développement des collectivités, témoignant du renforcement des capacités des acteurs dans la prise en charge de leur propre développement (Decoster, 2002). Toutefois, « l'interdépendance des pouvoirs signifie aussi qu'il est de plus en plus absurde de plaider pour l'autonomie locale dans le cadre du système de gouvernance qui se met en place » (Stoker, 1998, 25).

Souhaitant malgré tout assurer à ces collectivités locales un développement structurant et pérenne, il est resté pertinent de rapprocher la prise de décision de ces dernières, en leur offrant les ressources nécessaires pour en faire des acteurs importants de leur propre développement (Stoker, 1998).

Forcément ancrée dans la territorialité, l'activité générée par les ressources liées aux différentes filières énergétiques est devenue un levier pour penser le développement communautaire (Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), 2011a). Une appropriation du contrôle des ressources du territoire demeure toutefois un enjeu crucial pour les collectivités locales afin de procéder d'un développement endogène. Ces représentations territoriales font appel à des choix politiques et peuvent poser des contraintes, ou des ressources à la participation, servant de cadre au débat (Villes Régions Monde, 2013).

3.2 La participation publique : un mode d'expression de la citoyenneté

Concept très large, mais de plus en plus réclamé par les citoyens souhaitant prendre part à l'action publique, la participation publique s'articule de plus en plus dans les dispositifs de gouvernance. À l'international, l'exemple de la Banque mondiale qui consulte, depuis 1983, les ONG

environnementales dans le cadre de ses projets de développement, ou du Grenelle de l'environnement qui les a introduits dans le processus de décision politique nationale en France a ouvert la voie à la mise en œuvre de nouvelles pratiques de participation du public (Bourg et Whiteside, 2010). Au Québec également, une réflexion quant à la participation du public a été amorcée et traduite par des dispositifs institutionnalisés visant à en assurer la mise en œuvre, particulièrement dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets (Simard et LePage, 2004).

Dans la littérature, diverses interprétations émergent quant à ces modes de gouvernance. D'aucuns considèrent cet avènement des procédures participatives comme une plus grande démocratisation de la sphère publique, tandis que d'autres le perçoivent plutôt comme

« une nouvelle astuce des États modernes simulant le renforcement des droits démocratiques par des actions de communication manipulatrices. Celles-ci n'auraient pour finalité que la légitimation par le débat public de décisions dont le fond resterait toujours maîtrisé par les acteurs politico-administratifs habituels » (Froger, 2006, p.14).

D'autres encore l'envisageraient comme des dispositifs régis par des instances étatiques qui, bien que conservant le monopole sur la prise de décision ultime, organiseraient une participation aussi large que possible des acteurs intéressés, en demeurant vigilantes sur ses conditions de réalisation et ses impacts (Blondiaux, 2008, Fourniau, 2010, Froger, 2006, Fung, 2006).

Une prise de conscience du contexte sous-jacent à l'émergence des pratiques et outils de participation publique en évaluation d'impact au Québec est nécessaire afin de saisir les fondamentaux et les enjeux qu'adresse cette pratique.

3.2.1 Une définition de la participation publique

S'insérant dans une définition très large de la participation citoyenne comme mode d'expression de la citoyenneté dans des activités contribuant à façonner le bien commun, la participation publique peut se comprendre comme étant « tout processus qui engage le public dans la résolution de problèmes ou la prise de décision et qui utilise également la rétroaction du public pour prendre de meilleures décisions » (Association internationale pour la participation du public (AIP2), 2011). Elle relève donc d'un engagement des citoyens dans des dispositifs formels, institutionnalisés par des règles claires dans l'atteinte d'un objectif explicite (Institut du Nouveau Monde (INM), 2013). Parce qu'elle se fonde sur la citoyenneté active des individus, Thibault et autres (2000) la résument simplement; il s'agit de « la participation du public à une décision publique, d'un organisme public » (Thibault et autres, 2000, p.1). La participation publique contribue donc à l'exercice de la citoyenneté en offrant une avenue aux citoyens de contribuer au développement de la société.

Certains auteurs différencient la participation et la délibération en soulignant la complémentarité des deux notions (Manin, 2002 et Fung, 2006). La notion de délibération implique, davantage que la participation, l'objectif de convaincre par la confrontation des points de vue, mais également la possibilité de se laisser convaincre (Blondiaux et Sintomer, 2002 et Gardesse, 2012). Dans le cadre de cet essai, ces concepts seront traités conjointement sous les notions de démocratie participative et de participation publique.

3.2.2 L'émergence de la démocratie participative

La légitimité de la participation publique est enracinée dans l'idéal démocratique du gouvernement du peuple par le peuple. Traditionnellement, cet idéal s'est traduit par un paradigme de démocratie représentative, passant par un système électoral afin de désigner les représentants du peuple devant incarner le pouvoir des collectivités locales (Bourg et Whiteside, 2010). Cependant, en dépit de ce processus, les individus et les collectivités se sentent de plus en plus étrangers à ces représentants des pouvoirs locaux (Decoster, 2002).

La distance grandissante des citoyens envers le politique, la montée de l'abstentionnisme attestent une crise des formes traditionnelles de représentation politique, ressentie par tous les acteurs (Blondiaux et Sintomer, 2002). Le paradigme sclérosé de la représentation moderne induit une nécessaire réflexion, sinon une réforme impérative du système. Ainsi, la démocratie participative comme nouveau paradigme porte une légitimité politique renouvelée afin de surmonter les lacunes de la représentation moderne, en réaction à l'insatisfaction citoyenne grandissante (Bourg et Whiteside, 2010). L'intérêt particulier de ces approches tient en ce qu'elles portent une vision plus décentrée de la politique, en opposition à la vision sous-jacente au paradigme de la démocratie représentative qui concentre la décision entre les mains de quelques élus (Blondiaux et Sintomer, 2002).

À cette fin d'élargir le processus de construction des choix sociaux démocratiques, les mouvements sociaux ont stimulé une réflexion sur la participation d'acteurs externes aux représentants politiques. Ainsi, les dernières décennies ont vu émerger, dans la sphère publique, de nombreux dispositifs visant l'intégration d'une pluralité de parties prenantes afin de mettre la décision en débat (Blondiaux et Sintomer, 2002). Cette pluralité d'acteurs comprend le public touché par le projet, et le public intéressé, dont l'intérêt est suffisant pour motiver sa participation au débat (André, 2010). Afin d'opérationnaliser cette volonté de participation citoyenne, de nouvelles procédures ont été développées et mises en œuvre pour tenter d'encadrer ces délibérations et de concilier les savoirs scientifiques et citoyens (Blondiaux et Sintomer, 2002). Cette institutionnalisation des procédures participatives ouvre la porte à l'implication des citoyens dans les processus de décision publique.

La démocratie participative s'enracine dans la notion de proximité et dans la coopération libre et volontaire des parties prenantes (Blondiaux et Sintomer, 2002). Transformant leur rôle de spectateur à acteur d'un processus inclusif et équitable, ces pratiques concourent à renforcer la légitimité de la discussion en élargissant le cercle d'acteurs possédant des normes communes de dialogue (Bhérier, 2011). En invitant les citoyens à joindre les processus de décision publique, la démocratie participative devient également un vecteur de prise en compte d'intérêts multiples et de respect mutuel des parties prenantes. Loin de représenter la construction d'un consensus comme base à la décision, la prise de décision, en démocratie participative, ne tire pas sa légitimité en accomplissant la volonté de tous. La décision légitime relève plutôt de la délibération de tous (Blondiaux et Sintomer, 2002 et Manin, 2002). En ce sens, la décision en soi n'a de sens que rattachée à un processus dont les règles claires suscitent l'adhésion des parties. Dans cette même veine, le principe de subsidiarité devient un prérequis de cette équité, en favorisant la consultation des citoyens les plus directement concernés et potentiellement touchés par la prise de décision (Blondiaux et Sintomer, 2002).

Par ailleurs, face au renversement des flux de pouvoir des représentants érigés en maîtres de l'intérêt général par le paradigme de la démocratie représentative ainsi que de la culture du secret des élites politiques, la démocratie participative mise davantage sur l'ouverture et la transparence en décentralisant l'exercice public dans les mains d'une myriade d'acteurs au cœur duquel elle met le citoyen (Blondiaux et Sintomer, 2002 et Decoster, 2002). Elle bouleverse également la suprématie des savoirs scientifiques et experts pour accoler les savoirs profanes porteurs de la réalité du terrain à l'hermétisme des discussions techniques (Callon et autres, 2001).

Bien que celle-ci ne saurait se substituer à la démocratie représentative, elle met en exergue la nécessité d'entrelacer les modalités de participation à l'exercice public (Bourg et Whiteside, 2010). Un des principaux bénéfices d'une participation accrue des citoyens à l'élaboration des choix publics tiendrait d'ailleurs en ce qu'elle favoriserait également l'acceptabilité sociale (Blondiaux et Sintomer, 2002).

3.2.3 Des critères d'évaluation de la participation du public

La littérature courante propose un certain nombre de principes reconnus et soutenus par les pratiques professionnelles en matière de consultation publique afin d'articuler et de soutenir des processus menant à une prise de décision reflétant les intérêts et les préoccupations des personnes et des organismes qui pourraient être touchés. Sur la base d'une lecture analytique de neuf critères de participation et de délibération, Gardesse (2012) propose une grille critériologique intégrative dégageant les critères les plus efficaces pour permettre une analyse des

dynamiques participatives et délibératives dans le cas de projets urbains. Ces critères, présentés au tableau 3.1, permettent de tracer un cadre dans lequel inscrire les dispositifs participatifs qui permettront d'articuler les échelles locales et nationales d'intérêts afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale.

Tableau 3.1 : Modalités des critères d'évaluation de la participation et de la délibération

Critères	Processus	
	Participation	Délibération
Temporalité	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la participation des citoyens sur la durée, tout au long de la démarche de projet, et de façon spécifique et articulée aux différentes étapes du projet selon sa temporalité, notamment en amont du processus décisionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Temps long du débat permet les échanges d'arguments - Continuité dans le temps des prises de parole des citoyens - Construction des arguments au fur et à mesure du débat et de la démarche de projet urbain
Transparence	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'information large et convenable - Clarté des informations diffusées - Diffusion d'informations sur : les éléments du projet (techniques et politiques), les « règles du jeu » du dispositif, le processus de décision (les différentes étapes de décision, les décideurs ou instances de décision, les arbitrages réalisés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux informations nécessaires pour forger ses arguments - Accès/communication des argumentaires : traçabilité des débats - Clarification et hiérarchisation des thèmes abordés
Inclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture à tous les publics concernés : sollicitation des organisateurs - Diversité et représentativité des participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pluralité et représentativité des points de vue exprimés - Expression possible de divergences

Tableau 3.1 : Modalités des critères d'évaluation de la participation et de la délibération (suite)

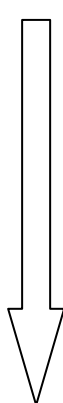
	Participation	Délibération
Égalité	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d'expression offert aux citoyens (lieu et dispositif) - Toutes contributions envisagées comme potentiellement utiles au projet : pas de différence dans la réception des contributions selon les acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilités égales d'expression : temps de parole - Équilibre des débats : chaque argument est écouté également (tous les participants sont traités sur un pied d'égalité)
Argumentation	<ul style="list-style-type: none"> - Arbitrages expliqués aux différentes étapes du projet : étayer chaque décision prise à partir des réflexions produites par les différents acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Échange argumentaire ; conditions d'un dialogue, écoute réciproque des arguments, posture ouverte - Qualité des arguments : démonstration des propositions, degré de sérieux des prises de parole, degré d'approfondissement des arguments

(tiré de Gardesse, 2012, p. 420)

Ces critères concourent à la qualité des processus de participation du public afin de favoriser l'adhésion des parties prenantes aux décisions concernant leur milieu de vie. Par ailleurs, Blondiaux et Sintomer (2002, p.34) soulignent qu'il « semble être de la vocation d'un dispositif réellement délibératif et participatif de faire surgir des formes d'expression et de mobilisation nouvelles ». En ceci, ils observent que de la confrontation des idées et des discours tend à émerger des modifications significatives des arguments et des pratiques, qui, prenant appui sur ces mêmes dispositifs, assureront une cohérence de l'action publique.

La participation publique peut prendre diverses formes et présenter autant d'occasions pour la population de faire entendre sa voix dans la pratique de l'exercice publique. Ces modalités de participation sont toutefois tributaires d'un certain niveau d'influence accordé aux citoyens par le maître d'œuvre des dispositifs participatifs et donc du degré de pouvoir des acteurs dans l'exercice. L'échelle de participation présentée dans le tableau 3.2 est utilisée depuis 1969 pour hiérarchiser les pratiques de participation du public.

Tableau 3.2 : Modalités de participation et degré de pouvoir des acteurs



Modalités de participation	Degré de pouvoir
Manipulation Thérapie communautaire	Sans pouvoir
Information Consultation Conciliation	Pouvoir d'influence
Association Pouvoir délégué Contrôle des citoyens	Pouvoir partagé

(Compilation d'après : Arnstein, 1969, Thibault et autres, 2000; AIP2, 2011)

La participation sans pouvoir implique une démonstration factice de la part de décideurs qui ne souhaitent guère partager la prise de décision avec la population. Elle ne comporte aucun échange, ni dialogue véritable, et ne risque en rien de susciter l'adhésion des acteurs, leur assurant tout au plus d'une teneur minimale d'information. La participation avec pouvoir d'influence passe par l'information, la consultation et la concertation avec les parties prenantes. Par une information adéquate pour catalyser la rétroaction et des dispositifs visant à obtenir le point de vue des acteurs, le décideur leur accorde un certain pouvoir d'influence sur le processus et la prise de décision. Celui-ci conserve toutefois le loisir de disposer à sa guise de ces recommandations issues de la

participation de la population, ce qui peut engendrer du mécontentement chez celle qui se prête de bonne foi à l'exercice. Le pouvoir partagé implique une volonté du décideur de créer des partenariats avec les parties prenantes intéressées, et ultimement de leur transférer en partie sinon en totalité son pouvoir, afin de leur offrir une entière autonomie quant à la prise de décision. Ce degré d'influence implique une confiance mutuelle des parties en présence afin de stimuler cette construction commune de sens dans l'optique d'une décision collaborative. En tant qu'initiateur du processus participatif, le décideur doit en assurer la crédibilité et la transparence et y impliquer le citoyen afin de susciter une responsabilité conjointe du résultat des interactions (Thibault et autres, 2000).

3.3 L'acceptabilité sociale : entre collectivité et conflictualité

Le concept d'acceptabilité sociale est définitivement dans l'air du temps et sur toutes les lèvres depuis quelques années. Néanmoins, le terme demeure empreint d'un certain flou théorique, alors qu'on ne s'entend ni vraiment sur sa définition, ni sur son opérationnalisation. Intrinsèquement reliée à la question de la responsabilité du développement en milieu rural et régional, la construction de l'acceptabilité sociale des projets énergétiques s'articule de concert avec les questions d'échelles. La maîtrise de l'énergie devient alors bien plus qu'un moyen d'assurer le développement socioéconomique, elle s'érige en enjeu de l'habilitation citoyenne (Savard et Paquet, 2010).

3.3.1 *Not in my backyard (NIMBY)*, au delà du syndrome

La notion d'acceptabilité sociale apparaît dans le sillage de l'intensification des réactions d'opposition locale aux projets de développement industriel, communément désigné par l'acronyme NIMBY, ou *Not in my Backyard*. Le NIMBY traduirait

« l'attitude d'opposition d'une population locale vis-à-vis d'un projet lorsque celui-ci est susceptible de comporter certaines nuisances ou modifications, réelles ou supposées, au cadre de vie » (Marchetti, 2005, p.3).

Bien qu'ayant émergé dans les années soixante dans un contexte principalement associé aux conflits de localisation, les conflits de type NIMBY se sont élargis au fur et à mesure que s'est accrue la prise de conscience environnementale et sont aujourd'hui susceptibles de concerner tous les projets qui ont un impact quelconque sur l'environnement. Souvent catégorisé de syndrome, le phénomène possède une connotation largement négative, associée à une non-acceptabilité systématique de projets de développement pour des motifs que l'on estime individualistes et égoïstes ou des intérêts particuliers. En ce sens, il reflète une dichotomie entre les oppositions locales et l'acceptation large, dans les sondages nationaux, de projets du même type (Wolsink,

s.d.). Toutefois, plusieurs auteurs réfutent l'utilisation du NIMBY comme explication aux oppositions citoyennes locales, considérant le concept comme étant réducteur par rapport aux motivations réelles de ceux-ci (Van der Horst, 2007 et Wolsink, 2000). Ils distinguent ces oppositions attribuables à la défense d'intérêts personnels à celles attribuables à des causes plus larges, relevant du projet, de la gouvernance du processus de participation ou encore de l'aménagement du territoire, par exemple.

Au vu de ces considérations, les promoteurs, autant que les décideurs et les communautés s'accordent à souligner l'importance d'une certaine acceptabilité sociale dans la mise en œuvre de projets divers. Celle-ci vient donc tenter de baliser les conditions sous lesquelles un projet, quel qu'il soit, devient convenable aux yeux des collectivités.

3.3.2 L'acceptabilité sociale face à une panoplie de définitions

En établissant les fondements théoriques de l'acceptabilité sociale, il sera plus aisé de dégager les critères sous-jacents à l'acceptabilité des projets énergétiques. Une recension des écrits sur le sujet fait tout de même ressortir plusieurs propositions intéressantes tentant de définir concrètement le concept d'acceptabilité sociale.

La définition de Caron-Malenfant et Conraud est probablement une des définitions les plus consensuelles à l'heure actuelle au Québec lorsque l'on tente de circonscrire le concept d'acceptabilité sociale. Ils présentent celle-ci comme

« le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou politique s'intègre de façon harmonieuse, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain » (Caron-Malendand et Conraud, 2009).

En ceci, l'acceptabilité sociale déterminerait un certain niveau de confort minimal par rapport aux impacts engendrés par un projet.

Autrement, la proposition conceptuelle avancée par Fortin et autres (2010) met en exergue la notion de territoire en lien avec l'acceptabilité sociale en mentionnant que celle-ci relève d'une interprétation somme toute positive d'un projet qui est partagée et affirmée par un ensemble d'acteurs. Celle-ci supposerait une mise en perspective du projet et de ses impacts par rapport à la perception des potentiels de développement et d'aménagement durables du territoire concerné (Fortin et autres, 2010).

Ces définitions supposent que des dynamiques sociales complexes basées sur les interactions entre des acteurs diversifiés sous-tendent la présence ou l'absence de conflits. Ceux-ci deviennent

alors un indicateur des dynamiques en présence. Institutionnalisées, ces dynamiques sont soutenues dans des pratiques de gouvernance territoriale à diverses échelles, cherchant l'appui du plus grand nombre. Parce qu'elles sont influencées par le contexte mouvant et les interactions entre les acteurs, ces dynamiques sont loin d'être statiques. Il en ressort que l'acceptabilité sociale ne saurait être fixe dans le temps, que l'opérationnalisation du concept doit être considérée dans une perspective spatiotemporelle évolutive, ce qui fait la beauté du concept, mais aussi un de ces principaux défis (Fortin et autres, 2010).

Wolsink, quant à lui, différencie l'acceptation publique et l'acceptation sociale en ceci que la première définit le degré auquel le public s'approprie un projet en fonction du niveau selon lequel il est ou non apprécié par chacun des citoyens, tandis que la seconde relève directement de l'appréciation dudit projet par les acteurs sociaux pertinents comme vecteur de son acceptation par ces mêmes acteurs (Wolsink, s.d.).

En somme, bien que l'acceptabilité sociale soit de plus en plus considérée comme une condition incontournable du succès ou de l'échec d'un projet, les instances législatives demeurent incapables de proposer des balises adéquatement définies pour légiférer de façon conséquente. Peut-être cette incapacité de traduire le concept dans les normes et les institutions québécoises assure-t-elle aux décideurs une marge de manœuvre nécessaire à la prise de décision quant à l'autorisation des projets, dans une démocratie représentative en perte de légitimité (Simard, 2013).

3.3.3 Les facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale

L'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) a défini quatre facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale, soit ceux liés à la filière énergétique, aux caractéristiques particulières du projet et aux impacts, au processus décisionnel et au milieu social d'accueil (Saucier et autres, 2009). Bien que cette étude ait défini ces facteurs spécifiquement en lien avec le développement de la filière éolienne, ceux-ci sont relativement englobants et transférables à la filière de la petite hydraulique, notamment en raison d'enjeux similaires entourant l'implantation de ces types de projets. Par ailleurs, une vaste étude réalisée par Transfert Environnement et Société pour le compte de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) porte sur les facteurs d'acceptabilité sociale susceptibles d'influencer l'implantation d'infrastructures de gestion des matières résiduelles (Transfert Environnement et Société, 2010). Quelque 25 projets, tant des réussites que des échecs, ont été analysés en profondeur aux plans qualitatif et quantitatif, de sorte que ce recensement de facteurs pouvant agir sur l'acceptabilité d'un projet sera ici appliqué de façon plus générale à l'évaluation des projets de développement socioéconomique.

Ces deux études permettent de dresser un tableau assez exhaustif des facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale, tels qu'ils sont présentés dans le tableau 3.3.

Tableau 3.3 : Facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale

Dimension	Facteurs constitutifs
Filière	Attitude initiale
	Cadre institutionnel
Projet	Environnemental
	Social
	Gouvernance
	Localisation
	Économique
	Technique
Processus décisionnel	Légitimité du processus
	Équité de la décision
Caractéristiques du milieu social	Construction d'un capital institutionnel

(compilation d'après Saucier et autres, 2009 et Transfert Environnement et Société, 2010)

Bien que ces facteurs constitutifs pourraient s'appliquer de façon plus générale à des projets de diverses natures, un résumé appliqué aux minicentrales hydroélectriques est proposé, afin d'être en mesure d'en extraire des pistes de réponses adaptées au cas d'étude et à la question de recherche. Par ailleurs, il est important de considérer ces dimensions et facteurs de façon non exclusive, ceux-ci étant interreliés dans leur rôle structurant les rapports qu'entretiennent les acteurs face aux projets (Fortin et autres, 2010).

Filière

L'attitude initiale reflète la perception générale du public quant aux énergies renouvelables, s'attardant ici à la filière de la petite hydraulique. La littérature expose une attitude plutôt positive concerne ce type d'énergie jugée propre et renouvelable, mais recense de nombreux cas où des projets spécifiques ont soulevé l'opposition. Une recension des enjeux propres à la filière de la petite hydraulique au Québec permet de poser la question de l'attitude générale sur la filière quant à l'acceptabilité sociale de projets spécifiques.

Les partisans de la petite hydraulique soulignent son caractère renouvelable et sensiblement moins polluant que les grands barrages (Gingras 2007). Ils les présentent comme des aménagements s'intégrant harmonieusement dans le milieu hôte, avec des impacts environnementaux et paysagers de moindre importance, puisque plus localisé et de plus petite envergure. On les présente fréquemment comme un complément et même une bonification aux aménagements récréotouristiques locaux. Toutefois, les opposants remettent également en cause l'aspect environnemental de ces projets. Ils maintiennent en effet que même les centrales dites « au fil de l'eau » inondent les rives en amont et assèchent le lit de la rivière en aval, rompant les équilibres écosystémiques qui assurent la santé des espèces vivantes (Coalition Eau Secours!, 2001). Par ailleurs, si les opposants ne remettent pas en cause le caractère renouvelable de la filière de la petite hydraulique à proprement parler, ils soulèvent régulièrement la question du choix de développement à privilégier pour la mise en valeur du potentiel hydrique québécois : « Le problème se pose notamment pour les cours d'eau situés près d'un bassin de population, ou lorsque les rivières revêtent un caractère patrimonial exceptionnel » (MRN, 1996b, p.42) . Le caractère souvent emblématique des cours d'eau au Québec leur confère une dimension patrimoniale, culturelle et paysagère au sein du territoire. L'atteinte au paysage et à l'intégrité environnementale des cours d'eau remet en cause le développement de projets de minicentrales, en raison d'un enjeu autour de la notion de bien commun. Cette atteinte au paysage ramène également l'argumentaire de conflits d'usages, puisque le développement récréotouristique local et régional est perçu comme intrinsèquement relié à la notion de paysage et au caractère naturel et sauvage des rivières, et menacé par l'implantation d'aménagements hydroélectriques.

Le cadre institutionnel de l'implantation de la filière justifie celle-ci en regard des objectifs du Québec en ce qui a trait à son portefeuille énergétique. Tel qu'observé, le contexte québécois d'implantation de projets de minicentrales hydroélectriques est ponctué de programmes de développement, puis de voltefaces politiques en raison de l'essor d'une opposition mobilisée tant aux échelles locales que nationales. Quelques constats peuvent être tirés de cet historique, puisque malgré certaines différences entre les programmes d'hier et d'aujourd'hui, les enjeux soulevés et les principaux conflits associés à leur implantation suivent une trame singulièrement commune.

Les trois programmes promus par l'État depuis 1990 ont été supportés par un argumentaire similaire. Au-delà de toutes autres considérations, les minicentrales hydroélectriques sont vendues et défendues comme un important levier de développement économique local et régional, principalement en raison des redevances y étant associées. Les politiques visant à favoriser l'implication des instances locales au sein de ces projets découlent également de cette volonté de

les promouvoir ainsi, afin de les rendre plus acceptables dans les collectivités d'accueil. Cet argumentaire justifie les investissements gouvernementaux dans cette filière depuis 1990, le discours n'ayant guère changé depuis. Les opposants, quant à eux, craignent que cette vision salvatrice des minicentrales comme moteur de développement local et régional, ainsi que l'implication grandissante des instances locales dans les projets de minicentrales suscite une multiplication des projets dont la justification serait uniquement économique et que soient ainsi délaissés tout autre type de projets de mise en valeur du territoire. Par ailleurs, ils remettent en question l'idée même des retombées économiques locales et régionales arguant une faible création d'emplois pérennes hors de la période de construction. Bien qu'historiquement, la plupart des opposants acquiescent volontiers avec la nécessité de favoriser au possible l'économie locale, le conflit naît d'une vision différente du développement territorial et socioéconomique, ainsi que des usages actuels et potentiels sur le territoire.

Autrement, ses partisans défendent également la contribution de la filière de la petite hydraulique à la diversification des apports énergétiques du Québec. Le discours gouvernemental concorde avec celui des promoteurs en ce sens alors qu'il présente les minicentrales comme un complément aux grands projets hydroélectriques permettant la flexibilité dans un contexte de fluctuation de la demande avec un risque financier nettement inférieur aux grands aménagements (Gingras, 2007). Le discours des opposants est tout autre. Ils supputent plutôt que les minicentrales sont très dépendantes des fluctuations saisonnières de débit des cours d'eau en raison d'une faible capacité de stockage et de production, n'en faisant qu'un piètre moyen pour compléter l'apport énergétique des grands barrages hydroélectriques (Coalition Eau Secours!, 2001). Plus récemment, les opposants questionnent le bien-fondé de ces projets en raison des surplus énergétiques que le Québec tente d'écouler à perte sur les marchés internationaux, moyennant des hausses de tarifs pour les contribuables (ICI Radio-Canada, 2013b).

Les défaillances ou incohérences de l'encadrement institutionnel peuvent créer de l'incertitude dans les collectivités qui seront alors plus portées à questionner la filière de développement. Le rendement et la tarification de l'énergie issus de cette filière doivent également s'avérer intéressants en termes de compétitivité quant aux autres filières énergétiques afin d'être acceptables à l'échelle locale et nationale. Au Québec, les incohérences de divers gouvernements quant à la filière de la petite hydraulique font craindre un développement injustifié. L'encadrement de la planification énergétique et de l'aménagement du territoire doivent à cet égard être intrinsèquement liés (Saucier et autres, 2009).

Projet

L'acceptabilité sociale sous l'angle de projets spécifiques s'inscrit de façon générale dans la territorialisation de ceux-ci et s'attarde au niveau de confort des parties prenantes intéressées quant aux impacts appréhendés desdits projets. De façon générale, ce niveau de confort s'inscrit non seulement pas une perception de réduction des impacts négatifs des projets, mais également dans la maximisation des incidences positives qui leur sont rattachées (Gauthier et Simard, 2011). Le tableau 3.4 présente une grille de facteurs devant contribuer favorables à l'acceptabilité sociale d'un projet.

Tableau 3.4 : Facteurs favorables à l'acceptabilité sociale du projet

FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX	
CONTRÔLE DES IMPACTS	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de nuisances (bruit, circulation, qualité de l'air) • Respect de l'environnement (Gaz à effet de serre, milieux naturels, eau) • Innocuité pour la santé • Absence d'impact visuel
QUALITÉ DE LA GESTION	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements et adoption d'une politique environnementale / politique de développement durable • Gestion diligente des nuisances et des préoccupations soulevées • Reconnaissance de la capacité et de la compétence du promoteur
PLUS-VALUE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats et produits offrant une plus-value environnementale
FACTEURS SOCIAUX	
COMMUNICATIONS DE QUALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité et légitimité du processus d'échange avec le public, que ce soit en phase de conception, d'implantation ou d'exploitation : information, consultation et participation • Respect des engagements
CONTEXTE FAVORABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'événements passés négatifs pouvant être associés au projet • Absence d'événements actuels / conjoncturels négatifs pouvant être associés au projet (à l'échelle locale, régionale, nationale, mondiale)
FACTEURS DE GOUVERNANCE	
ENCADREMENT PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un cadre législatif et réglementaire clair (directives, politiques, etc.) • Respect de l'encadrement législatif et réglementaire (directives, politiques, etc.) • Positionnement face à la refonte du régime minier • Confiance dans les autorités publiques • Participation du secteur public
SUIVI EN CONTINU	<ul style="list-style-type: none"> • Représentativité et indépendance des comités de liaison formés aux différentes étapes du projet

Tableau 3.4 : Facteurs favorables à l'acceptabilité sociale du projet (suite)

FACTEURS DE LOCALISATION	
INTÉGRATION AU MILIEU ENVIRONNANT	<ul style="list-style-type: none"> • Éloignement des riverains • Éloignement d'une agglomération • Compatibilité des activités dans le secteur (actuelles ou potentielles) • Accès routier et transport compatible avec le secteur • Présence limitée d'autres projets d'envergure ayant des impacts dans la même région
FACTEURS ÉCONOMIQUES	
IMPACT ÉCONOMIQUE SATISFAISANT	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'avantages économiques : emplois, logement, etc. (situation gagnant-gagnant) • Présence de mesures compensatoires : achat de propriétés, perte de terres agricoles, etc.
FACTEURS TECHNIQUES	
PERTINENCE DU PROJET	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de la justification du projet dans son ensemble • Pertinence ou qualité de particularités techniques des infrastructures (équipements, méthodes de travail, etc.)
EFFICACITÉ DE L'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion diligente des opérations (solutions techniques efficaces) • Confiance dans les technologies retenues pour l'exploitation (reconnaissance et historique d'efficacité)

(inspiré de Transfert Environnement et Société, 2010)

Fortin et autres (2010) abondent dans le même sens en pointant plus spécifiquement la matérialité des infrastructures et du territoire comme élément structurant les rapports des acteurs locaux à l'égard des projets énergétiques. Lorsque Saucier et autres (2009) soulèvent la question de l'impact des énergies renouvelables sur le milieu physique, l'impact sur le paysage étant le plus souvent évoqué. À ce titre, l'envergure des projets est un facteur d'appréhension pour les collectivités en raison de l'emprise sur le territoire, de même que la localisation à proprement parler (Saucier et autres, 2009).

Par ailleurs, les recherches de Saucier et autres (2009) confortent également le caractère plutôt social des retombées économiques en ce sens qu'ils doivent constituer un bénéfice pour les collectivités au sein desquelles les projets énergétiques sont implantés. Ces bénéfices se manifestent d'abord par la création d'emplois, mais également de retombées issues de l'achat de biens et services locaux. De plus en plus, les bénéfices versés sous forme de redevances deviennent aussi des leviers communautaires pour la réalisation de projets sociaux. Tous ces éléments sont d'importants facteurs d'acceptabilité sociale de projets (Saucier et autres, 2009).

Un dernier élément s'avérant particulièrement applicable à la filière de la petite hydraulique a été mis en exergue par les recherches de Saucier et autres. Ils expliquent que l'origine et le contrôle social sont un élément influençant grandement l'acceptabilité sociale, spécialement dans le cas des microprojets. En effet, l'implication économique des communautés locales ou la propriété collective des projets est un facteur qui en améliore l'acceptabilité sociale. En effet, en ce qui a trait aux infrastructures traditionnelles, le « consentement passif du public » témoigne de leur acceptabilité sociale alors qu'il faut plutôt parler de « consentement actif » dès lors que l'on assiste à une microproduction, telle que la filière des minicentrales hydrauliques (Saucier et autres, 2009).

Processus décisionnel

Les facteurs de gouvernance et de nature sociopolitique, depuis la participation des acteurs affectés et concernés, les capacités institutionnelles à construire des compromis, le sentiment de justice concernant les processus de gouvernance et les décisions constituent aussi des facteurs d'acceptabilité sociale des projets (Fortin et autres, 2010). La littérature démontre d'une part que le processus décisionnel doit être perçu comme étant ouvert et transparent, et d'autre part que les décisions doivent assurer une répartition équitable des avantages et inconvénients dans la collectivité concernée. La légitimité du processus et l'équité de la décision sont intimement liées à l'importance de la participation des parties prenantes au processus décisionnel (Saucier et autres, 2009). Au Québec, le BAPE est le principal instrument d'action institutionnalisant la participation des publics à l'évaluation environnementale. Au fil des ans, ses rapports quant aux différents

projets de petite hydraulique se sont avérés cruciaux quant à la poursuite ou l'abandon de ces derniers. Le cas de Val-Jalbert qui nous intéresse dans le cadre de cet essai s'est d'ailleurs vu refuser un premier projet en 1994 à la suite de la recommandation du BAPE pour l'abandon de celui-ci, avant de voir approuvé le plus récent projet, malgré des incohérences entre les deux rapports.

Caractéristiques du milieu social

Afin de faciliter la participation des parties prenantes au processus décisionnel et d'ainsi favoriser l'acceptabilité sociale, d'aucuns suggèrent de mettre en place un cadre institutionnel visant une prise de décision démocratique par la concertation entre acteurs (Saucier et autres, 2009). Cette construction d'un « capital institutionnel » proposée par Wolsink (2000) devra considérer au mieux les connaissances et les capacités inhérentes au milieu social. Dans cette optique, le dernier octroi de forces hydrauliques pour les projets de minicentrales pilotés par les communautés se voulait un moyen pour soutenir le développement régional et la prise en charge des ressources par les collectivités locales.

Tel que souligné antérieurement, ces facteurs, puisqu'ils influencent indubitablement les interactions entre les acteurs en présence, doivent sous-tendre la réflexion quant au développement de projets d'énergies renouvelables afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale. Comme le souligne justement Fortin et autres (2010), il est primordial de concevoir l'acceptabilité sociale comme résultant d'un processus de discussions se construisant au fil de ces interactions et négociations, une co-construction sur la base de tous ces facteurs constitutifs. À juste titre, ces constats ont souligné la nécessaire prise en compte de la participation publique et de la planification territoriale dans la gouvernance énergétique du Québec.

3.3.4 L'acceptabilité sociale et les conflits d'échelles territoriales

Une analyse des facteurs d'acceptabilité sociale peut être envisagée sur une échelle à trois niveaux,

« à la fois comme une macroconfiguration de rapports sociaux conflictuels, comme un lieu mésosociologique de règles du jeu institutionnelles et comme un lieu microsocial de coopération organisationnelle » (Fortin et Fournis, 2011, p. 5).

L'acceptabilité sociale devient ainsi une notion dynamique évoluant au gré de ces logiques diverses, dans un rapport mouvant entre collectivité et conflictualité.

À un premier niveau, l'acceptabilité sociale des projets énergétiques relève d'« une macropolitique qui concerne l'aménagement du bien commun et la détermination des choix de société » (Savard et

Paquet, 2010, p. 16). En ce qui a trait à cette dimension la plus large et englobante de l'acceptabilité sociale, Wüstenhagen et autres (2007) soulignent qu' il semble y avoir, dans la plupart des pays, un certain consensus social à l'égard des filières énergétiques renouvelables, que celles-ci soient favorisées par des politiques étatiques ou non. Il constate toutefois que cette opinion publique favorable qu'il nomme « acceptation socio-politique », a souvent induit en erreur les décideurs politiques quant à l'acceptabilité sociale de celles-ci dès lors que ces projets se rapportent à une échelle plus communautaire, où un manque d'acceptabilité sociale a conduit à l'échec d'implantation de nombreux projets (Wüstenhagen et autres, 2007). À cette échelle plus macro, l'interprétation des enjeux collectifs suppose une volonté de préservation de l'intérêt général et vise ainsi la convergence des rationalités vers des compromis sociaux. Dans cette mesure, l'émergence de résistances locales aux projets énergétiques comporte une remise en question plus profonde des modèles de développement et de « l'inscription territoriale de projets économiques » (Fortin et Fournis, 2011, p.7).

Dans une moins large mesure, une certaine institutionnalisation de ces interactions devrait permettre de concilier les conflits en présence en les canalisant par des mécanismes formels ou des arrangements institutionnels (Fortin et Fournis, 2011). Ce niveau d'analyse mésosociologique chercherait ainsi à cadrer les intérêts des parties prenantes dans des pratiques légitimes en structurant des processus de dialogue favorisant l'atteinte de compromis entre les forces en présence. Par ailleurs, à ce niveau, on tente également de construire et renforcer les capacités institutionnelles afin de satisfaire au mieux l'intérêt général et légitimer la prise de décision dans une logique de développement endogène (Fortin et Fournis, 2011).

À l'échelle microsociale, il importe de s'attarder particulièrement au quotidien des citoyens et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux solidarités de base, à l'œuvre au sein de celles-ci. Wüstenhagen et autres (2007) reprennent les propos de Wolsink (2010) et abordent cette dimension de l'acceptabilité sociale en y référant en tant qu' « acceptation communautaire ». À cette échelle, l'individu ou la collectivité locale construit sa perception d'un objet par un processus d'interprétation sociale des éléments en présence. Ce niveau d'analyse associe souvent la notion du syndrome NIMBY à ces résistances citoyennes localisées, marginalisant les oppositions locales à un projet dès lors qu'un certain consensus émerge sur une tout autre échelle, par exemple dans les sondages nationaux. (Fortin et Fournis, 2011). Toutefois, tandis que certains réduisent la différence entre un engouement à l'échelle macropolitique pour les énergies renouvelables et une résistance micropolitique à l'échelle des projets à une explication du type NIMBY ou « pas dans ma cour », d'autres soutiennent que telle supposition est une simplification excessive des motifs réels des communautés (Wüstenhagen et al, 2007).

Dans un tout autre ordre d'idées, d'autres ont démontré une théorie complètement contradictoire laquelle soutient que l'opposition à des projets aurait tendance à diminuer plutôt qu'à s'accroître lors d'une plus grande proximité avec des projets spécifiques (Wüstenhagen et al, 2007). Certains, encore, proposent une analyse à travers laquelle les interactions et l'action collective deviennent le terrain de jeu où chacun tente de s'influencer mutuellement, dans une optique de co-construction du sens à accorder aux éléments en présence (Fortin et Fournis, 2011). Dans cette optique, les conflits entre les acteurs ou les échelles sont un terreau fertile duquel faire émerger des stratégies concertées. N'étant pas par ailleurs mutuellement exclusives, ces échelles s'avèrent interdépendantes, l'espace micropolitique n'empêchant guère l'expression de stratégies macropolitiques (Savard et Paquet, 2010, p. 16).

En somme, il ressort de ces grilles et critères qui tentent d'évaluer l'acceptabilité sociale aux sens macro et micropolitique l'importance de comprendre les dynamiques internes de la communauté territoriale, ainsi que celles, externes, qui orientent les projets d'aménagement. Alors que l'acceptation socio-politique de la filière énergétique renvoie à la question de la justification du mode de développement de la ressource et du territoire que l'on a vu fluctuante au fil des années, l'acceptabilité sociale du projet se construit à même les sensibilités des acteurs du milieu sur la base de nombreux facteurs, environnementaux, sociaux, économiques, techniques, de localisation et de gouvernance. Les dispositifs de participation des publics doivent donc être à même d'adresser ces échelles de préoccupations afin de co-construire un projet auquel adhéreront les acteurs, à l'échelle locale et nationale. L'étude de cas présenté au chapitre 5 procure un éclairage plus concret sur ces questions, en dégagant les dynamiques sous-jacentes au développement du projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert.

4. CONTEXTE LÉGAL ET ADMINISTRATIF

Le cadre formel entourant l'action publique au Québec met à l'œuvre de nombreux acteurs impliqués aux divers paliers de sa juridiction, dont l'action est balisée par des cadres administratifs et légaux qui institutionnalisent l'action publique dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et de la planification territoriale. Les dispositifs participatifs visant leur mise en œuvre agissent alors en fournissant des ressources et des contraintes à la participation des publics dans l'évaluation des projets énergétiques et permettent de saisir les dynamiques influant sur le développement des collectivités québécoises.

4.1 Les acteurs impliqués

Le développement des collectivités québécoises se dessine aux frontières de différents paliers de juridiction, soit les paliers local, supralocal, régional et voit intervenir divers acteurs dont les intérêts et responsabilités divergent sensiblement (Villes Régions Monde, 2013). Dans cette optique, la gouvernance territoriale des collectivités rurales reconnaît la nécessaire complémentarité du rôle des collectivités et des instances chargées de la planification et de la mise en œuvre de l'aménagement du territoire. Les compétences de chacun de ces intervenants leur confèrent un niveau de responsabilité différent traduit dans des outils réglementaires diversifiés qui renforcent leur action, du schéma d'aménagement, au plan quinquennal de développement, en passant par les stratégies locale ou régionale, comme le propose le tableau 4.1 présenté ci-bas.

Tableau 4.1 : Intervenants impliqués dans la gouvernance territoriale

Palier	Acteurs	Dispositifs formels
Local	Municipalités	Des conseillers et un maire élus par la population
Supralocal	MRC	Les maires des localités du territoire sous la présidence d'un préfet (choisi par les maires ou élu)
Régional	CRÉ	Un conseil d'administration formé des maires des villes centres, des préfets des MRC, de représentations des Premières Nations et de la société civile. La présidence est choisie parmi les membres élus.

(inspiré de MAMROT, 2013)

4.1.1 Les municipalités

Le Québec compte à l'heure actuelle 1111 municipalités locales, dirigées par un conseil municipal dans lequel œuvrent les élus municipaux, le maire et ses conseillers. Les municipalités où la population est plus nombreuse se déclinent en quelques arrondissements. Ceux-ci deviennent une « instance de représentation, de décision et de consultation proche des citoyens, instituée pour préserver les particularités locales et pour gérer localement les services de proximité » et veillent à effectuer leurs recommandations concernant l'arrondissement au conseil municipal (MAMROT, 2013, p.11). Les champs de compétences spécifiques des municipalités sont enchâssés dans la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et incluent, de façon non exhaustive, la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs, le développement économique local, la production d'énergie et l'environnement, pour n'en nommer que quelques-uns. Par ailleurs, les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) précisent les pouvoirs leur étant accordés en matière d'aménagement. Les municipalités ont également des responsabilités à l'égard d'autres lois telles que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., c. C-6.2), ou encore en vertu de l'article 4 de la *Loi sur le développement durable* (LDD) (L.R.Q., c. D-8.1.1), selon lequel les MRC et les municipalités seront éventuellement contraintes d'intégrer les principes du développement durable à leur action (MAMROT, 2006). Or, certaines municipalités commencent déjà à se positionner comme précurseur à ce niveau.

4.1.2 Les municipalités régionales de comté

Les 87 MRC québécoises regroupent la plupart des municipalités locales et des territoires non organisés (TNO) de la province. Celles-ci sont dirigées par un conseil d'administration formé du maire de chacune des municipalités sous la responsabilité d'un préfet élu parmi les maires du conseil, par ses membres. Le conseil peut aussi décider que le préfet est élu par les citoyens de la MRC. Actuellement, 14 préfets sont élus au suffrage direct (MAMROT, 2013).

Les MRC ont pour principale tâche l'aménagement et le développement du territoire en cohérence avec les orientations gouvernementales. La vision de développement est ainsi affirmée par le biais des schémas d'aménagement et de développement qui vise la meilleure conciliation des intérêts en présence et des usages du territoire pour en favoriser le développement économique, social, environnemental et culturel (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), 2013).

En raison de l'arbitraire du découpage administratif municipal, la MRC revêt une importance particulière en termes de gouvernance territoriale, canalisant les appartenances territoriales des régions par la reconnaissance de pouvoirs et de responsabilités à une échelle décentralisée (SRQ, 2013).

4.1.3 Les Conférences régionales des élus (CRÉ)

Les 21 conférences régionales des élus sont dirigées par un conseil d'administration formé des préfets, de maires et de conseillers municipaux ainsi que de représentants de la société civile et des Premières Nations. Les CRÉ constituent une instance régionale de concertation et de planification, ayant pour mission la planification, la promotion et le soutien au développement régional par le biais de mécanismes de concertation entre les partenaires du milieu (MAMROT, 2013). Elles ont pour mandat l'établissement d'un plan quinquennal de développement visant à définir des objectifs de développement régional en fonction des particularités des collectivités et territoires la composant (MDDEP, 2013).

Sous la responsabilité des CRÉ et nouvellement instaurées par une révision de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) créent un canal de communication entre le ministère et les élus locaux et régionaux. Elles ont pour mandat l'élaboration du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), lequel définira les orientations, les objectifs et les priorités relatives au développement et à la mise en œuvre des ressources naturelles et du territoire (MDDEP, 2013).

Des partenariats entre ces diverses instances concourront à une meilleure cohérence des actions implantées, dans la mesure où un dialogue a cours entre les parties. L'émergence de telles structures de planification et de gouvernance semble procéder d'une prise de conscience de la nécessité d'une certaine concertation pour favoriser un développement local permettant d'apporter « de meilleures conditions sociales et physiques, mais aussi d'offrir à la population et aux associations locales de pouvoir les maîtriser et les pérenniser » (Decoster, 2002, p.17). Bien que des efforts soient mis en œuvre au Québec afin de susciter l'implication des acteurs du milieu dans la gouvernance et la planification territoriales, la question demeure toutefois de savoir si les dispositifs participatifs sont à même de voir émerger des projets de développement dans des dynamiques de co-construction afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale (Fortin, Devanne et LeFloch, 2010).

4.2 Les cadres administratifs et juridiques : baliser la participation des publics

Au Québec, la réflexion quant à la participation du public a été institutionnalisée par des dispositifs administratifs et juridiques qui, encadrant la pratique, visaient à en assurer la mise en œuvre, particulièrement dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et de la planification territoriale.

4.2.1 La Loi sur la qualité de l'environnement et la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Entrée en vigueur en 1972, la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec instaure des procédures permettant l'évaluation et l'examen des impacts des projets de développement sur l'environnement et le milieu social. Celles-ci sont aujourd'hui sous la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

Le chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement trace les procédures s'appliquant dans la partie méridionale du territoire québécois tandis que le chapitre II de la Loi renferme des dispositions particulières, comme prévu dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et dans la Convention du Nord-Est québécois. Ces procédures comportent une composante de consultation du public. Dans le Québec méridional, celle-ci se fait par l'entremise du BAPE alors qu'en milieu nordique, elle est encadrée par les organismes prévus dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les procédures d'évaluation environnementale propres au milieu nordique se démarquent, entre autres, par la participation des autochtones qui y habitent (MDDEFP, 2002a). Puisque ces procédures sont très distinctes l'une de l'autre, l'essai proposé se concentrera davantage sur la procédure en vigueur dans le Québec méridional, territoire sur lequel est localisé le cas d'étude.

Enchâssé dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* depuis 1980, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (REEIE) établit une procédure d'évaluation environnementale ciblant certains projets à même de perturber l'environnement de façon significative. Les travaux en milieu hydrique, les installations industrielles, les mines et les infrastructures de production et de transport d'énergie ne sont que quelques exemples de projets assujettis à la procédure dans le sud du Québec, toutefois la plupart de ceux-ci possèdent un seuil d'assujettissement, de sorte de plusieurs passent à travers les filets de la procédure. Le REEIE propose un cadre législatif balisant la participation du public, l'érigeant en élément fondamental de la procédure d'évaluation environnementale des projets (MDDEFP, 2002b). Celle-ci est présentée à la figure 4.1.

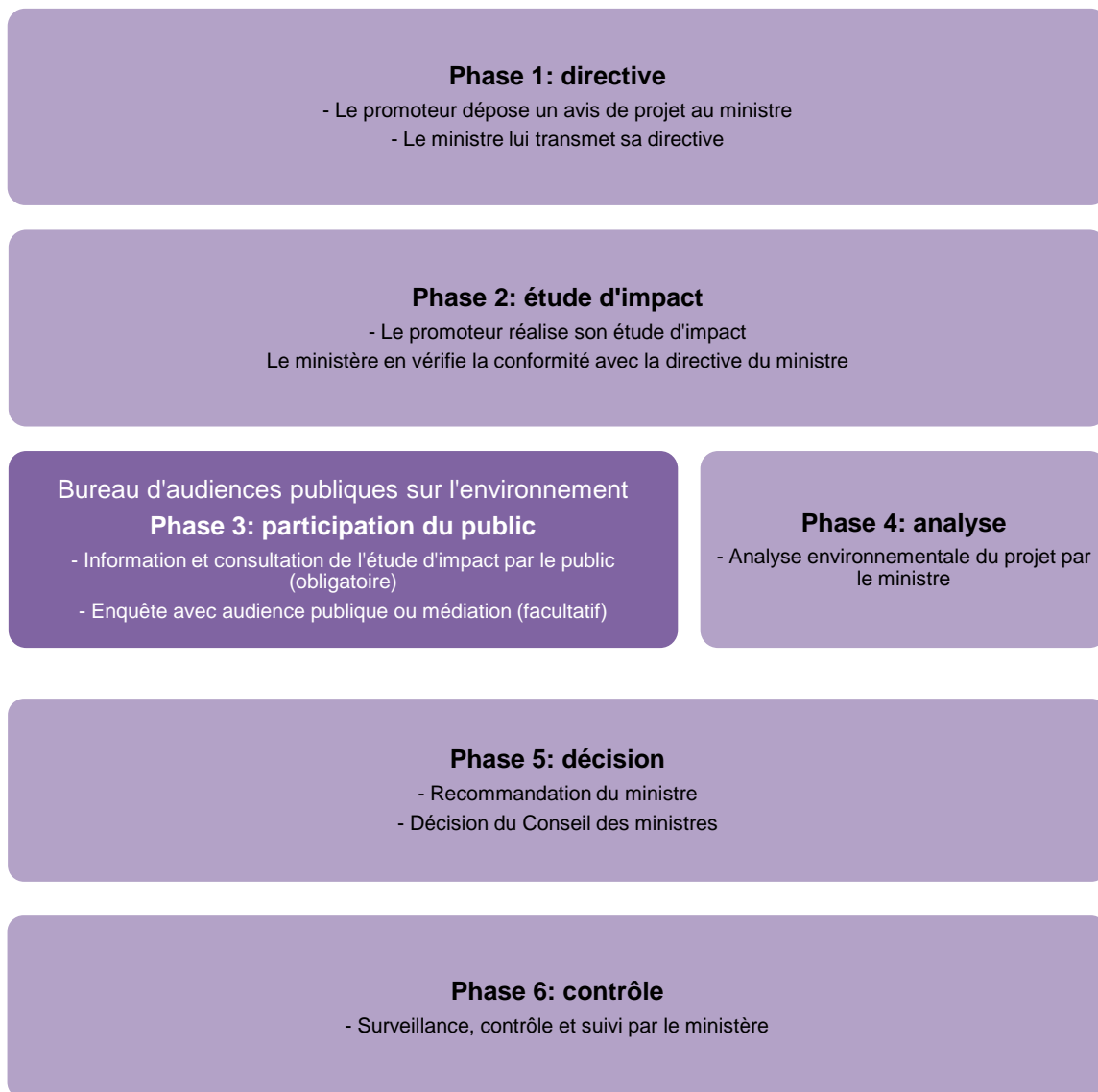


Figure 4.1 : Procédure d'évaluation environnementale au Québec méridional (compilation d'après MDDEFP, 2002b et BAPE, 2013b)

Les modalités de participation du public sont placées sous le giron du BAPE. Elles incluent notamment les spécificités des périodes d'information et de consultation du public, au cours desquelles tout citoyen ou groupe peut requérir la tenue d'une audience publique.

À l'heure actuelle, cette procédure est régulièrement décriée par la population et la société civile, arguant que le promoteur du projet, définissant à l'avance l'étude d'impact et en maîtrisant a priori tous les aspects techniques, a un avantage considérable par rapport à la population qui se trouve plus ou moins mis devant le fait accompli, dans un déséquilibre de forces qui n'encourage guère la

valorisation de la participation de ces derniers au processus d'évaluation environnementale (Baril, 2010). Dans les dernières années, nombre d'autres critiques ont contribué à se consolider une remise en question, non seulement de la procédure, mais également de l'utilité du BAPE, ainsi qu'une polarisation entre les partisans et opposants ou le gouvernement et la société civile (Simard et LePage, 2004 et Gauthier et Simard, 2011). La subséquente section 4.3.1 précise le rôle du BAPE comme instrument d'action publique dans l'évaluation environnementale.

4.2.2 La Loi sur le développement durable et la stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Entrée en vigueur en 2006, la LDD du Québec tire ses racines de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement qui énonce, en somme, que la participation de tous les citoyens concernés constitue la meilleure façon de traiter les problèmes environnementaux (UN, 1992). Cette loi propose un nouveau cadre de responsabilisation pour les ministères et pour de nombreux organismes gouvernementaux dans une volonté de renouvellement des pratiques au sein de l'administration publique. Seize principes viennent alors en baliser l'exercice, dont trois revêtent un intérêt particulier quant à la participation du public. D'abord, le principe de « participation et engagement » reconnaît que la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et pour assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. Ensuite, la loi comporte également un principe d'« accès au savoir », qui suppose que les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable. Enfin, le principe de « subsidiarité » énonce que les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés (L.R.Q., c. C-8.1.1).

S'inscrivant comme cadre de référence pour la mise en œuvre de la LDD, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 instaure un cadre de gestion dans l'administration publique afin d'intégrer les préoccupations environnementales, sociales et économiques des milieux ruraux et urbains, pour une société québécoise pérenne et équitable. Dans cette perspective, la stratégie s'inscrit en amont des législations, stratégies, politiques et programmes mis de l'avant par le gouvernement. Les trois principaux enjeux auxquels elle promet de s'attaquer orientent l'exercice des pouvoirs publics et des responsabilités de ses représentants. Ceux-ci se déclinent par ailleurs en neuf orientations stratégiques, présentées au tableau 4.2, qui sont ensuite opérationnalisées par des objectifs spécifiques (MDDEP, 2013).

Tableau 4.2 : Enjeux fondamentaux et orientations stratégiques 2008-2013

Enjeux	Orientations
<p>Développer la connaissance</p> <p>Le développement, l'acquisition et la diffusion des connaissances permettent d'agir efficacement et de façon responsable pour susciter l'intérêt et stimuler l'engagement de la population.</p>	<p>Orientation 1 – Informer, sensibiliser, éduquer, innover</p>
<p>Promouvoir l'action responsable</p> <p>L'adoption de pratiques socialement et écologiquement responsables et économiquement viables contribue au développement et à la prospérité en misant sur une gestion intégrée et sur la pérennité des ressources, la viabilité et la résilience des collectivités tout en favorisant l'expression de la diversité culturelle régionale.</p>	<p>Orientation 2 – Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement</p> <p>Orientation 3 – Produire et consommer de façon responsable</p> <p>Orientation 4 – Accroître l'efficacité économique</p> <p>Orientation 5 – Répondre aux changements démographiques</p> <p>Orientation 6 – Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée</p>
<p>Favoriser l'engagement</p> <p>L'engagement doit se manifester au plan individuel et collectif par le souci de sauvegarder les diverses composantes du patrimoine collectif et un partage équitable des richesses collectives. Par la promotion de l'implication personnelle dans la société, l'État et la population conjuguent leurs efforts dans une démarche qui assure l'expression d'une diversité de points de vue.</p>	<p>Orientation 7 – Sauvegarder et partager le patrimoine collectif</p> <p>Orientation 8 – Favoriser la participation à la vie collective</p> <p>Orientation 9 – Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques</p>

(inspiré de MDDEP, 2013).

Trois de ces orientations revêtent un intérêt particulier quant à cette recherche. D'une part, les acteurs locaux sont directement concernés en ce sens que la Stratégie propose l'aménagement et de développement durable et intégré du territoire ainsi que la sauvegarde et le partage du patrimoine collectif. Elle propose également de « favoriser la participation à la vie collective » et invite ainsi à accroître l'engagement des acteurs dans leur collectivité (MDDEP, 2013).

Il en ressort que si l'État doit favoriser un développement du territoire qui tienne compte des caractéristiques propres aux territoires et des aspirations des collectivités, il doit offrir aux collectivités les moyens de s'approprier leur développement par le renforcement de la démocratie locale. En misant ainsi sur la participation du plus grand nombre de citoyens à la vie collective, on cherche à faire émerger les choix de développement le plus respectueux de tous les intérêts en présence, dans la recherche du compromis de moindre impact. Afin d'optimiser la contribution de l'expertise citoyenne au travers du processus démocratique, la stratégie spécifie l'importance d'y avoir recours tôt dans une consultation pour pouvoir les considérer dans la définition de projets de développement (MDDEP, 2013).

4.2.3 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Une des principales composantes de l'encadrement législatif du développement des municipalités au Québec, la LAU circonscrit les impératifs de planification du développement et de compatibilité des usages sur le territoire. Celle-ci établit les bases des processus d'information et de consultation en matière d'aménagement du territoire, incluant des modalités de consultation des citoyens lors de modifications réglementaires, notamment. Bien que la prise de décision en revienne ultimement aux élus municipaux, le processus de décision invite à s'appuyer sur la participation et la consultation des citoyens, au mieux sur une concertation avec ceux-ci (MAMROT, 2012b).

Actuellement à l'étude, le projet de loi 46 intitulé *Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme* (LADTU) visant à remplacer la LAU apporte une reconnaissance accrue du rôle des acteurs municipaux et de la contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme au développement durable du territoire (MAMROT, 2011b).

4.2.4 La Loi-cadre et stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Adoptée en 2012, la loi-cadre vient enraciner la Stratégie sur l'occupation et la vitalité des territoires dans le cadre de gestion des instances étatiques concernées, modulant les pratiques publiques en fonction de celle-ci (MAMROT, 2012a).

En positionnant les municipalités locales au centre de la nouvelle vision de gouvernance territoriale proposée par la Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires, l'administration publique décentralise ses pratiques en stimulant un développement selon le principe de subsidiarité, dans une logique du local vers le national (FQM, 2013a). Par cette stratégie et cette loi-cadre, l'État souligne l'importance d'organiser les territoires de façon dynamique en soutenant les particularités propres à chacun. Pour ce faire, la Loi et la stratégie visent à interpeller les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, ainsi que les élus municipaux, afin d'orienter leurs actions en fonction des 16 principes de la LDD. Elles proposent aussi un cadre constitué de plusieurs principes, dont le respect des spécificités des nations autochtones et de leur apport à la culture québécoise, la concertation entre élus, acteurs socioéconomiques et la population, la complémentarité, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires.

Bien que le principe de concertation qui la sous-tend soit un pas dans la direction d'un développement local plus intégré, certains témoignent de la difficulté de rapprocher la réalité des élus de celle des acteurs de la société civile, en raison d'un manque d'expertise, d'une reddition de compte déficiente et d'une concertation inefficace (Gaudreault, 2013).

4.3 Les instruments d'action en participation publique au Québec

Constatant que le choix du gouvernement du Québec de s'orienter vers des mécanismes plus participatifs définis dans diverses lois et dispositions réglementaires, il importe de se tourner vers les instruments d'action mis en œuvre afin de traduire cette volonté d'ouverture par une participation du public à l'élaboration, au développement et à l'évaluation des projets énergétiques afin d'en favoriser l'acceptabilité sociale.

4.3.1 Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Créé il y a maintenant plus de 30 ans, le BAPE est le principal instrument d'action institutionnalisant la participation publique au Québec. Il bénéficie d'ailleurs d'une réputation enviable à l'échelle internationale, fort d'une expertise comprenant la production de plus de 275 rapports d'enquête, dont plus de 200 rapports d'enquête et d'audiences publiques, ayant vu défiler plus de 100 000 personnes aux séances d'audience (Gauthier et Simard, 2011).

Relevant du MDDEFP, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public, neutre et autonome qui vise à éclairer la prise de décision gouvernementale en examinant les projets qui lui sont soumis sous une variété d'angles, biophysiques, sociales, économiques et culturelles. Arguant la prise en compte des préoccupations et des opinions de la population dans

ses rapports afin que l'expertise citoyenne soit mise à profit dans la bonification de projets et l'enrichissement du processus décisionnel, le BAPE représente depuis 1980 l'apogée des pratiques québécoises de participation publique, agissant comme catalyseur de la participation citoyenne dans la prise de décision gouvernementale (MDDEP, 2013). La légitimité du modèle proposé par le BAPE s'enracine dans la fixation de règles précises qui, imposant un décorum à la procédure, assoie la crédibilité de l'organisme, dans un rapport de force qui l'oppose aux principaux promoteurs et au gouvernement. (Gauthier et Simard, 2011).

Sur requête du ministre, le BAPE informe et consulte la population ou encore mène des enquêtes sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement afin de rendre compte des préoccupations citoyennes quant aux projets étudiés, de rapporter ses observations et recommandations dans le but d'orienter la prise de décision ministérielle. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel (BAPE, 2013a).

Tel que brièvement expliqué à la section 3.3.3, le cheminement d'un projet avant le BAPE est encadré par le REEIE. Les audiences publiques sont une tribune constituée de deux phases, permettant aux citoyens de s'informer sur le projet et de formuler leurs commentaires et recommandations. La phase de participation du public est lancée par une période d'information et de consultation du dossier consistant à rendre publique l'étude d'impact et les autres documents relatifs au projet. Cette phase est d'une durée réglementaire de 45 jours. À la suite de celle-ci, toute personne ou groupe a alors la possibilité de requérir qu'une audience publique soit tenue sur le projet. Le mandat d'enquête et d'audiences publiques se déroule en deux parties, échelonnées sur une période de quatre mois. Une commission d'enquête est alors formée par le président du BAPE afin de disposer d'une expertise pertinente en regard des éléments et des enjeux spécifiques au projet. La première partie de l'audience vise l'information du public. En ce sens, la commission d'enquête tient des séances publiques dans la région concernée par le projet afin que le promoteur du projet ainsi que des personnes ressources des ministères puissent répondre aux questions du public et de la commission (BAPE, 2013b). Cette première partie est d'autant plus intéressante en ce qui a trait à la délibération puisqu'elle favorise, par des échanges entre la commission, le public, le promoteur et les personnes ressources, une meilleure compréhension des enjeux en présence (Gauthier et Simard, 2011). Pour ce qui est de la deuxième partie de l'audience, celle-ci veut permettre à la population d'exposer ses préoccupations quant au projet et à ses impacts appréhendés, mais favorise très peu les échanges entre acteurs. À la suite de ces audiences, le BAPE a la responsabilité de faire état de ses constatations et de son analyse de l'acceptabilité socio-environnementale du dossier. Le mandat confié au BAPE pour tenir l'audience et rédiger son rapport a une durée d'au plus quatre mois. Le ministre rend public le rapport dans les 60 jours suivant sa réception.

Une analyse de l'évolution du BAPE comme outil d'action public est proposée par Gauthier et Simard (2011) qui soulèvent plusieurs constats intéressants à son endroit, notamment quant aux conflits d'échelle territoriale émergeant des pratiques de participation publique. Ils observent d'abord que cette pratique telle que promue par le BAPE se confine « dans une perspective de projet au détriment d'une perspective territoriale et intégrée, ce qui nous renvoie à des enjeux de cohérence de l'action publique » (Gauthier et Simard, 2011, p.40). La pratique québécoise en matière d'audiences génériques, s'attardant plus spécifiquement aux questions de la justification des projets et des politiques desquelles ils découlent, continue d'être ponctuelle et ne se systématisent pas, de la même façon que l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) demeure l'exception plutôt que la norme (Gauthier et Simard, 2011).

4.3.2 La Régie de l'énergie

La création de la Régie de l'énergie en 1996 est au cœur des transformations majeures des modes de régulation du secteur québécois de l'électricité (Simard, 2010). Son énoncé de mission consiste à

« assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif » (Régie de l'énergie, 2010).

S'inscrivant dans un désir d'accroissement de la participation des instances locales et régionales dans l'exploitation énergétique québécoise au cœur de la politique énergétique québécoise d'alors, la Régie se voulait une « agence indépendante et experte axée sur la consultation des intéressés » (Simard, 2010, p. 54).

La Régie de l'énergie devient une instance décisionnelle, un tribunal quasi judiciaire dont le rôle se veut complémentaire à celui du BAPE, puisque l'on prévoit l'intervention de celui-ci en amont de celle de la Régie. Afin de sortir des zones grises entourant les mandats respectifs du BAPE et de la Régie, la stratégie énergétique 2006-2015 propose une définition des processus d'analyse des projets énergétiques. Baril (2006) explique que l'approche intégrative véhiculée par le développement durable et le droit international de l'environnement y sont alors abandonnées, au profit d'une vision de l'environnement qui dissocie l'analyse environnementale des projets énergétiques, compétence attribuée au BAPE, de l'aspect économique, compétence exclusive de la Régie, qui renvoie également à l'analyse de la justification énergétique des projets.

Alors que sa création participait d'une volonté de permettre une réelle participation du public, la Loi sur la Régie de l'énergie entrainera plutôt un « confinement de la participation publique » (Simard, 2010, p. 64-65) à des audiences concernant les demandes d'ajustement de tarifs ne favorisant qu'une participation très restreinte des acteurs de la société civile.

Institutionnalisant l'action publique dans le domaine de l'évaluation environnementale des projets et de la planification territoriale, les cadres légaux et administratifs viennent baliser le rapport de la collectivité québécoise à son développement et à la gestion de ses ressources, en y intégrant une composante de participation des publics afin d'en accroître l'acceptabilité sociale, une notion désormais « mobilisée par les acteurs des milieux décisionnels centraux pour penser, évaluer et infléchir les projets d'aménagement » (Fortin et Fournis, 2011, p.3). L'acceptabilité sociale devient le dénominateur que l'on considère afin de conforter notre rapport aux ressources, d'en légitimer les modes de gestion (Blain, 2013). Malheureusement, les instruments d'action publique ne permettent pas aux acteurs de se positionner quant au niveau de « souhaitabilité » ou de « désirabilité » d'un projet pour une collectivité, puisqu'ils s'intéressent uniquement à la question de l'atténuation des impacts au sein des milieux, occultant la justification intrinsèque de ces projets d'aménagement.

Voyons maintenant de quelle façon ces éléments s'imbriquent à la lumière d'un projet spécifique, celui de la mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

5. ÉTUDE DE CAS : LA MINICENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DE VAL-JALBERT

La disponibilité de sources d'énergie abondantes au Saguenay-Lac-Saint-Jean, dont ses innombrables cours d'eau, a constitué « la clé de voûte de son peuplement et de son industrialisation » par le biais, notamment de la production hydroélectrique (CRRNT, 2011a, p.30). La région compte en effet de nombreux ouvrages hydroélectriques, dont 21 centrales opérationnelles représentant une puissance totale de près de 3 560 MW, répartie entre de grands industriels privés à des fins d'autoconsommation (88,7 %), Hydro-Québec avec la centrale Péribonka (10,8 %) et les petits producteurs, privés et communautaires qui produisent quant à eux seulement 0,5 % de la puissance régionale. Hormis ces 21 centrales en service, les aménagements hydroélectriques présents sur le territoire régional comprennent aussi 8 grands barrages, 11 grands réservoirs, 15 barrages de contrôle et 43 autres types d'équipements de contrôle associés à la production hydroélectrique privée et publique (CRRNT, 2011b). Les bouleversements du secteur de l'énergie, ses coûts croissants et les préoccupations populaires à l'égard de la protection de l'environnement soulèvent aujourd'hui de nouveaux impératifs auxquels la région ne saurait se soustraire (CRRNT, 2011a, p.30).

Exemple phare de ces enjeux, le projet de minicentrale hydroélectrique de Val-Jalbert est, en alternance, dans les cartons et sur la table depuis près de 20 ans. Loin de tomber des nues, celui-ci a déjà été soumis à l'examen d'une commission d'enquête du BAPE en 1994, qui ne recommande pas le projet. En 2009, la SECLSJ décide de ressusciter le projet afin d'en faire un levier de développement communautaire pour la région. D'abord bienvenu dans le milieu, les voix s'élèvent contre ce projet, à tel point que le gouvernement du Québec prend la décision de revoir son approche quant au développement de projets de minicentrales, abolissant tous les projets sur la table, excepté celui de Val-Jalbert (Commission sur les enjeux énergétiques, 2013; ICI Radio-Canada, 2013).

5.1 La description géographique et technique du projet

Le contexte d'implantation du projet de minicentrale hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert comporte une dimension territoriale ainsi que des composantes techniques porteuses de nombreux enjeux spécifiques au projet.

5.1.1 Val-Jalbert, la valorisation touristique d'un patrimoine historique

Situé à mi-chemin entre la municipalité de Chambord et la Ville de Roberval dans la MRC du Domaine-du-Roy au Lac-Saint-Jean, Val-Jalbert s'étend dans l'axe de la rivière Ouiatchouan depuis la chute Maligne, au sommet du massif laurentien, jusqu'à l'embouchure du lac Saint-Jean

(Gagnon, 2007). Dès 1901, Val-Jalbert est érigé en tant que village industriel autour du secteur des pâtes et papier et de la construction d'une pulperie sur la rivière Ouiatchouan, au pied de sa chute, sous l'impulsion de Damase Jalbert, industriel de l'époque et père fondateur du village-usine de jadis (Village historique de Val-Jalbert, 2013a).

Son histoire économique et sociale se déploie entre 1901 et 1927, autour de la rivière Ouiatchouan, élément moteur de la vie du village, dont il porte alors le nom (Gagnon, 2007). Propulsé par les industriels et l'époque comme un village modèle, « berceau de l'architecture moderne et de la forme urbaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean », les difficultés du marché entraînent cependant la fermeture du moulin à pulpe, à la suite de laquelle le village est graduellement abandonné, en seulement quelques années, devenant village fantôme (Gagnon, 2007).

À partir de 1960, des travaux de restauration et de réaménagement permettent de rouvrir le site afin d'y accueillir des touristes d'ici et d'ailleurs venant découvrir les vestiges du village qui ont traversé les temps et qui font de Val-Jalbert « cette Page d'histoire et cet objet de curiosité » qui font aujourd'hui sa renommée (Gagnon, 2007). Dans les années 1970, suite à des pressions régionales, le gouvernement du Québec restaure partiellement les installations et le village lui-même pour en faire un site touristique qui met en valeur le mode de vie des années vingt. Le site est alors connu comme le village fantôme de Val-Jalbert. Cet ensemble de bâtiments historiques et vestiges ont valu au village, en 1996, d'être classé site historique en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec, et protégé comme tel, devenant un des chefs-lieux du tourisme culturel au Québec et un des principaux attraits touristiques de la région (Village historique de Val-Jalbert, 2013a; Gagnon, 2007). Tout autant que son patrimoine bâti, son patrimoine naturel fait l'objet d'un attachement populaire au lieu, la chute Ouiatchouan étant par ailleurs reconnue comme un territoire d'intérêt esthétique dans le nouveau schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), qui considère d'une part sa propre qualité paysagère, mais également la vue panoramique sur le lac Saint-Jean qu'elle offre par ses belvédères et funiculaire (MRC du Domaine-du-Roy, 2013).

Après avoir vu ses propriétaires successifs proposer divers projets de développement visant le devenir touristique du site, la MRC du Domaine-du-Roy devient, en 2008, à la suite de plusieurs années de revendications en ce sens, l'unique propriétaire du site et en confie la gestion à une administration autonome, la Corporation du parc régional de Val-Jalbert. Un financement de près de 20 millions de dollars octroyé en 2009 par les trois paliers de gouvernements, notamment du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCF), de Développement économique Canada et de la MRC du Domaine-du-Roy, permet de lancer un vaste plan de développement visant à assurer la mise en valeur et la pérennité du site patrimonial (Village historique de Val-Jalbert, 2013a). Ces efforts renvoient à la mission de la Corporation du parc

régional de Val-Jalbert qui vise à

« opérer, protéger, mettre en valeur et développer de manière durable le site historique de Val-Jalbert dont les fondements reposent sur son histoire, son patrimoine et son environnement naturel » (Village historique de Val-Jalbert, 2013b).

À ce jour, ces efforts se concrétisent par une importante fréquentation du parc, par une clientèle québécoise et européenne, faisant de Val-Jalbert la 2^e destination touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean et un des sept produits d'appel touristiques de la région (MRC du Domaine-du-Roy, 2007).

Voulant compléter ce projet de développement au village historique, la Société d'énergie communautaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en partenariat avec la Corporation du parc régional s'efforce, depuis 2009, de concrétiser un projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan afin de rediriger une partie des profits générés par la vente de l'électricité au service du maintien du site et de la valorisation du territoire local (SECLSJ, 2009). Ainsi, la part de profits générés par le projet redistribuée à la MRC Domaine-du-Roy sera utilisée pour compenser son acquisition du site, puis investie dans diverses initiatives de développement régional.

5.1.2 Le projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan

Le projet de minicentrale hydroélectrique piloté par la SECLSJ est soumis à Hydro-Québec en réponse à un appel d'offres publié en juillet 2009 afin de soutenir le développement des régions du Québec. Le programme d'achat d'électricité pour le développement de projets de minicentrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins s'inscrit dans une approche à la pièce au sein de la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 (SECLSJ, 2011a; Régie de l'énergie, 2009; BAPE, 2012; Publications du Québec, 2009), afin de faire de la filière de la petite hydraulique un levier de développement régional au bénéfice des collectivités locales et régionales, ainsi que des Premières Nations (MRNF, 2006; Régie de l'énergie, 2009). La proposition soumise à Hydro-Québec est sélectionnée parmi les 31 soumissions déposées, totalisant 356 MW, et stipule une puissance installée de 16 mégawatts et un contrat de rachat avec Hydro-Québec d'une durée de 20 ans, avec une option automatique de renouvellement pour une période additionnelle de 20 ans (BAPE, 2012).

Le projet de minicentrale hydroélectrique situé sur la rivière Ouiatchouan comporte un barrage à crête déversante amovible d'une largeur de 41 mètres, situé à environ 130 mètres en amont de la chute Maligne, où l'eau doit être captée. Avec un débit moyen de 16 mètres cubes par seconde et avec l'ensemble des structures de contrôle fermées, le barrage devrait apporter une hausse du niveau de l'eau de 1,2 mètre à l'endroit du barrage, qui diminuera progressivement jusqu'à rejoindre la hauteur naturelle de la rivière. La centrale devant être érigée à proximité des meules de

l'ancienne centrale de Val-Jalbert, soit en aval de la chute Quiatchouan, sera exploitée au fil de l'eau, c'est-à-dire que celle-ci sera alimentée directement par le cours d'eau et ne nécessitera pratiquement aucune réserve, la production variant selon le débit du cours d'eau (SECLSJ, 2011a, BAPE 2012). Le promoteur assure qu'une attention particulière a été portée à l'intégration des aspects architecturaux des infrastructures au paysage et aux aménagements existants du village historique de Val-Jalbert (SECLSJ, 2011a). La figure 5.1 présente les infrastructures prévues sur le site de Val-Jalbert, telles qu'incluses au projet.

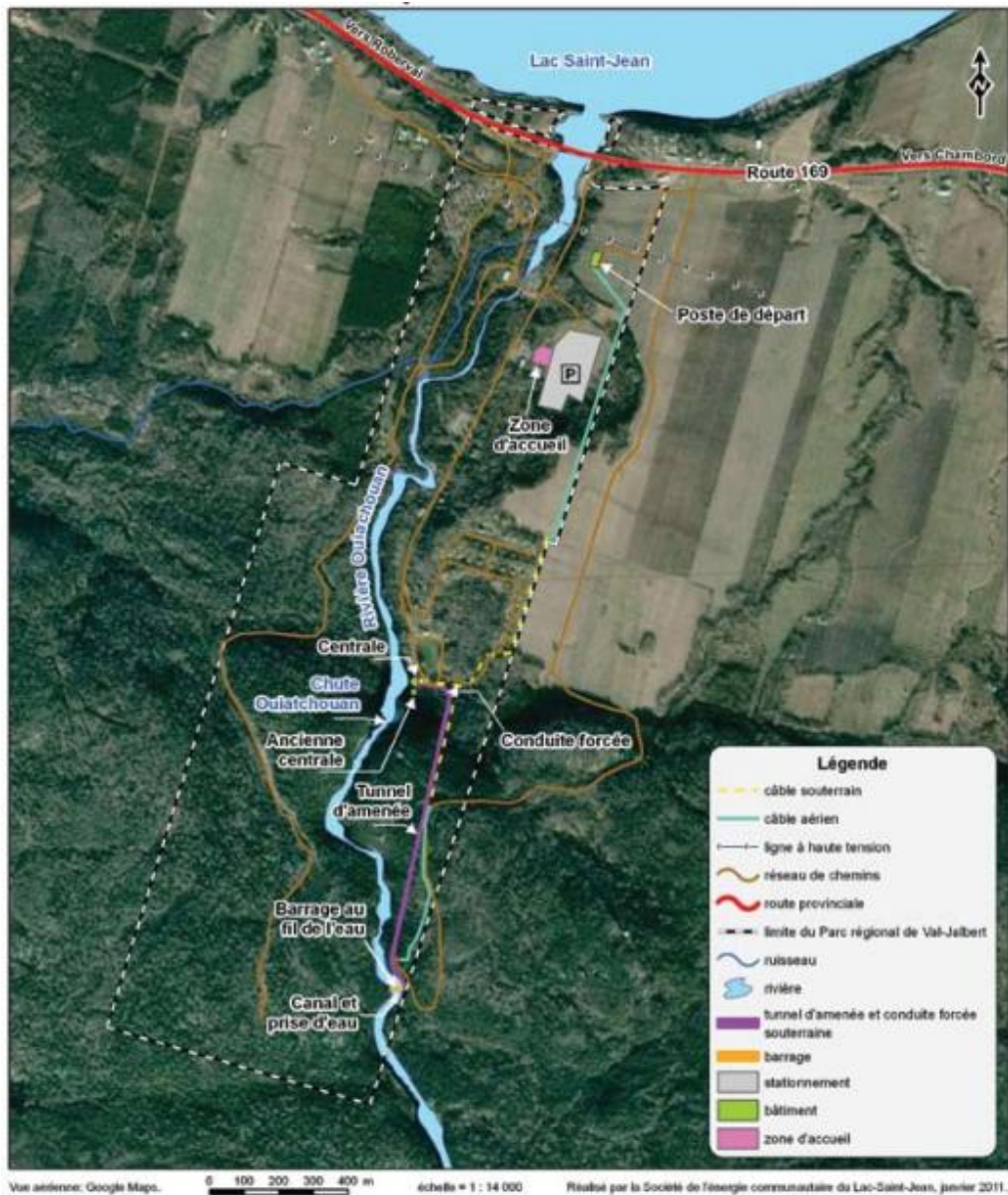


Figure 5.1 : Infrastructures prévues sur le site de Val-Jalbert (tiré de SECLSJ, 2011a, p.6)

Présenté par le promoteur comme un complément à la vocation touristique du site de Val-Jalbert dont les origines sont ancrées dans l'exploitation hydroélectrique, le projet doit constituer un revenu additionnel pour les gestionnaires du site historique permettant son maintien et développement, grâce aux revenus de la cession des droits fonciers nécessaires à la réalisation du projet.

Alors que le coût total du projet est estimé à 53,3 millions de dollars et défrayé par les partenaires de la SECLSJ au prorata de leur investissement, l'impact économique global (direct, indirect, induit) est évalué à 1,34 million de dollars, dont 794 000\$ au niveau régional, pour la première année d'exploitation (SECLSJ, 2011). Ceux-ci seront absorbés par la vente d'électricité à Hydro-Québec, qui dégagera également des surplus qui seront partagés entre les partenaires. Le promoteur assure que ces retombées financières seront bonifiées par l'achat de biens et services au niveau local. La figure 5.2 présente la moyenne annuelle estimée de retombées dont les partenaires bénéficieront pour appuyer le développement de leur collectivité respective.

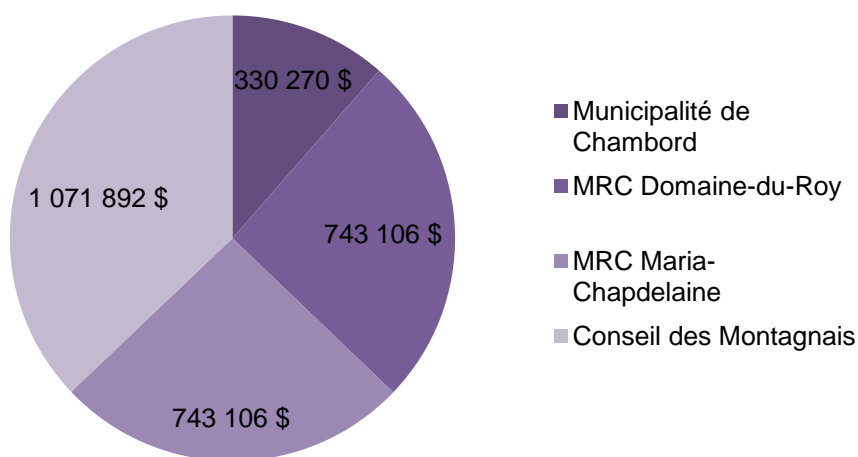


Figure 5.2 : Moyenne annuelle des surplus envisagés par les partenaires, calculée sur 25 ans (tiré de SECLSJ, 2011a, p.8)

Les retombées socioéconomiques telles qu'anticipées par la SECLSJ ont été calculées sur les phases de construction et d'opération de la minicentrale. Ainsi, en période de construction, la création de 164 emplois directs, auxquels s'ajoutent des emplois indirects et induits devraient générer des retombées estimées à 59,2 millions de dollars, dont près de 14 millions versés en salaires. Pour ce qui est de la phase d'exploitation, la minicentrale hydroélectrique suppose la création d'un emploi permanent pour la région, avec un impact économique global au niveau

régional estimé à 1,7 million de dollars annuellement, calculé en moyenne sur 25 ans d'exploitation, pour des bénéfices nets anticipés de l'ordre de 72 millions de dollars pour les partenaires du projet (SECLSJ, 2011a; BAPE, 2012).

5.2 L'insertion dans le milieu et acteurs territoriaux impliqués

Les préoccupations des acteurs locaux, régionaux et nationaux quant aux orientations énergétiques du Québec et à ses différentes filières, particulièrement la filière hydraulique et petite hydraulique, découlent de conceptions divergentes du bien commun, oscillant entre la possibilité de concilier exploitation et préservation de l'intégrité de la ressource. Le projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert s'insère dans un contexte historique, social, économique et environnemental particulier qui teinte le comportement des acteurs impliqués, non seulement le promoteur du projet, une société portée par les autorités régionales et la communauté innue, mais également les acteurs environnementaux, les protecteurs du patrimoine et les organismes de développement socio-économique.

5.2.1 Les autorités régionales, comme promoteur public

Reconnu comme une région ressource, le Saguenay-Lac-Saint-Jean demeure tributaire des activités d'exploitation et de première transformation des ressources naturelles, particulièrement la forêt, l'aluminium, l'énergie hydroélectrique et l'agroalimentaire. Vulnérable aux soubresauts de l'économie en raison de cette faible diversité des activités économiques, la population régionale clame à plus de 92 % sa volonté de donner à ses élus le mandat de négocier la décentralisation de la gestion des ressources naturelles, lors d'une consultation populaire menée en 2005 (CRRNT, 2011a). Cette vision de la nécessaire prise en charge de la gestion des ressources par le milieu corrobore l'idée selon laquelle l'échec du projet de minicentrale sur la Ouiatchouan de 1994 pouvait être partiellement imputable à son caractère privé, tandis que celui de 2009 représente une opportunité plus intéressante en regard de l'optimisation des bénéfices régionaux, en raison d'une conception et d'une mise en œuvre « pour le milieu, par le milieu » (SECLSJ, 2013a).

La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) est un organisme à but non lucratif (OBNL) à 100 % public, constitué de trois partenaires régionaux, les MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, ainsi que le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean. Son président, Denis Taillon, est également directeur-général de la MRC du Domaine-du-Roy. Ce partenariat procèderait d'une volonté proclamée de prise en charge du développement régional basée sur une gestion communautaire des ressources énergétiques du territoire visant la maximisation des retombées économiques des projets dans le milieu ainsi que le respect de ses

valeurs et intérêts (SECLSJ, 2013a). Le promoteur cimente cette mission dans une vision axée sur l'acceptabilité sociale de ses projets, articulée autour de cinq objectifs qui visent essentiellement l'adoption d'approches de gestion environnementale et participative en maintenant des liaisons fructueuses avec la communauté, en assurant la transparence de ses communications et en privilégiant les options économiques sociales, équitables et locales, afin d'inscrire ses activités dans les principes du développement durable (SECLSJ, 2013a). La SECLSJ viserait ainsi le développement de projet respectant trois conditions prioritaires, soit l'appui du milieu, les retombées économiques pour la région et le contrôle du projet par la communauté. Ces visées de réappropriation de la gestion des ressources naturelles s'inscrivent dans les orientations de la CRRNT, telle qu'en témoigne la vision que sous-tend le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay- Lac-Saint-Jean, adopté en 2011 :

« Sous une gouvernance innovante et renouvelée intégrant une prise en main des leviers décisionnels nécessaires à son développement économique durable, la gestion régionalisée des ressources naturelles du Saguenay-Lac-Saint-Jean contribue à créer de la richesse et des emplois dans les communautés, favorise une occupation dynamique des territoires sur un territoire exceptionnel prenant appui sur un environnement de qualité assurant la biodiversité et la protection de l'environnement » (CRRNT, 2011a).

MRC du Domaine-du-Roy

Située sur la rive ouest du lac Saint-Jean, la MRC du Domaine-du-Roy est composée de neuf municipalités, couvrant un territoire de 18 853,96 km², avec une population de quelque 29 704 habitants (MRC du Domaine-du-Roy, 2014a). Le préfet de la MRC Domaine-du-Roy ayant été impliqué dans le projet avant les élections municipales de novembre 2013 était Monsieur Bernard Généreux, alors également président de la Fédération des municipalités du Québec. À titre d'organisation supramunicipale responsable de l'aménagement de son territoire, la MRC s'est dotée en 2006 d'une vision stratégique de développement territorial afin de traduire ses vellités de développement et de mise en valeur du territoire, de façon concertée et innovante et de devenir « la communauté la plus dynamique, entreprenante et attirante des MRC du Québec » (MRC du Domaine-du-Roy, 2014b). Pour y arriver, la MRC du Domaine-du-Roy mise sur ses principaux secteurs d'excellence, soit la forêt et ses produits, l'agroalimentaire et le tourisme (MRC du Domaine-du-Roy, 2014b). Elle constitue d'ailleurs un moteur important de l'industrie touristique pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, avec les produits d'appels touristiques que sont le Zoo sauvage de Saint-Félicien, Val-Jalbert, la Véloroute des Bleuets et le lac Saint-Jean (MRC du Domaine-du-Roy, 2012a).

MRC de Maria-Chapdelaine

Située au nord-ouest du lac Saint-Jean, la MRC de Maria-Chapdelaine est composée de deux villes et dix municipalités rurales, couvrant un territoire de 40 000 km², avec une population de quelque 25 000 habitants. La principale agglomération est Dolbeau-Mistassini, qui représente 55 % du total de la population, suivie de Normandin avec 13 %. La MRC couvre aussi un immense territoire forestier, communément appelé territoires non organisés (TNO) (MRC de Maria-Chapdelaine, 2013). À titre d'organisation supramunicipale responsable de l'aménagement de son territoire, la MRC s'est dotée d'une vision stratégique afin de jeter les bases d'élaboration d'un futur commun :

"Par son dynamisme, sa solidarité et son ancrage au territoire, Maria-Chapdelaine est une collectivité diversifiée et outillée qui mise sur sa fierté culturelle et sa nature généreuse pour assurer son avenir." (MRC de Maria-Chapdelaine, s.d.).

Maria-Chapdelaine est une des 13 MRC dont le préfet est élu au suffrage universel. Son préfet est Monsieur Jean-Pierre Boivin, réélu sans opposition aux élections de novembre 2013 (MAMROT, 2013b). Le développement économique et la mise en valeur de Maria-Chapdelaine tablent grandement sur les ressources du milieu, de la forêt au récréotourisme, en passant par l'agriculture (MRC de Maria-Chapdelaine, 2013).

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean

Le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, ou Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, est l'organisation politique et administrative de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, membre de la nation innue. Autrefois désignée par le nom de Ouiatchouan, la communauté, située sur la rive ouest du lac Saint-Jean, à 6 km de Roberval, porte aujourd'hui le nom de Mashteuiatsh. Elle comprend 6339 membres, dont 2029 résident sur le territoire de la réserve, d'une superficie de 15,24 km² (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2011). La majorité des Pekuakamiulnuatsh ne résidant pas sur la communauté sont présents dans les municipalités voisines et dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Le Conseil de bande, composé d'un chef et de six conseillers, est élu au suffrage universel aux quatre ans, en vertu du dernier code électoral voté et révisé en 2009. Le chef actuel, Gilbert Dominique, a été élu en mai 2013, à la suite d'élections anticipées réclamées par la communauté (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014a) L'organisation politique et administrative se situe à mi-chemin entre un gouvernement et une municipalité, possédant la responsabilité de gérer les programmes de santé et les services sociaux, l'éducation et la main-d'œuvre, les travaux publics et l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, le patrimoine, la culture et le territoire (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014a et CRRNT, 2011b).

Depuis plusieurs années déjà, le Conseil de bande travaille à l'amélioration des conditions de vie de la communauté par une démarche de prise en charge et d'autonomie politique, culturelle, sociale et économique (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014a). Son essor économique est manifeste, avec un facteur de croissance de 100 % en seize ans, de 1991 à 2007, grâce aux ententes signées par le Conseil de bande, notamment avec Hydro-Québec, pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka (CRRNT, 2011b).

Par ailleurs, depuis maintenant plus de trente ans, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est engagée avec les gouvernements dans un processus de négociation territoriale globale (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014b). Le territoire traditionnel de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est le Nitassinan qui couvre une bonne partie de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et s'étend au sud sur une partie de la région administrative de la Capitale-Nationale. Le Nitassinan de Mashteuiatsh couvre une superficie totale de 79 062 km², dont près de 95 % se trouve dans la région Saguenay-Lac-Saint-Jean, s'étendant également dans la région de la Capitale-Nationale et dans la région de la Mauricie (CRRNT, 2011b). Sa presque totalité (98 %) fait l'objet de négociations territoriales globales pour lesquelles l'Entente de principe d'ordre général (EdPOG) a été convenue en 2004, devant guider les parties dans la négociation et la rédaction d'un traité. L'EdPOG prévoit la reconnaissance, la confirmation et la continuation sur Nitassinan (territoire ancestral), des droits ancestraux, y compris le titre aborigène, de chacune de ces quatre Premières Nations (CRRNT, 2011a). Par ailleurs, la Politique d'affirmation culturelle officialisée en 2005 met, au cœur des enjeux de la communauté, la pérennité des ressources, la préservation du territoire, la cohabitation harmonieuse ainsi que la participation au développement des ressources et du territoire (Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean, 2005 et CRRNT, 2011b).

5.2.2 Les acteurs environnementaux

Les impacts environnementaux des projets hydroélectriques, des petites centrales aux grands barrages, ont contribué à mobiliser plusieurs acteurs et groupes, préoccupés par la préservation des milieux naturels et la gestion de l'eau, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'à la grandeur du Québec. Ceux-ci agissent à différentes échelles géographiques en mobilisant des enjeux qui, bien qu'ils diffèrent parfois, renvoient aux questions de la protection de l'environnement et des ressources naturelles et à un mode de développement plus durable.

Plusieurs organismes paragouvernementaux et autres organismes sans but lucratif occupent différentes niches d'expertises en environnement ayant pour thématique l'eau. D'une part, divers acteurs environnementaux sont actifs à l'échelle très locale, dont certains comités de concertation impliqués directement dans la gestion de l'eau au niveau de la rivière Oujatchouan, dont le comité

de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan (CGRO), une table de concertation réunissant des acteurs provenant du milieu communautaire, municipal, économique et de citoyens, responsable de la mise en œuvre du Plan Directeur de l'Eau (PDE) et de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant de la rivière Ouiatchouan (CRGO, 2012). Par ailleurs, une association plus militante a été créée dans la foulée de la mobilisation contre le projet de minicentrale, la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert (CSOV). Composée de citoyens désireux de préserver leur milieu de vie, la CSOV a émergé à la suite de l'audience publique sur le projet et a multiplié les coups d'éclat pour faire résonner ses intérêts dans les médias et gagner à sa cause la population du Québec.

À l'échelle de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des comités de concertation sont très actifs, que l'on songe à l'Organisme de bassin versant (OBV) du Lac-Saint-Jean et celui de la rivière Saguenay, nouvellement formé en 2009, devenus les nouveaux interlocuteurs privilégiés par le gouvernement du Québec en matière de protection de l'eau et des écosystèmes aquatiques, et de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Ces tables de concertation voient siéger les organisations représentatives des activités ayant cours sur leur bassin versant respectif, ainsi que des représentants issus des secteurs municipal (MRC), économique (industries, commerces et entreprises) et communautaire (milieu associatif et environnemental). On trouve également les deux comités de concertation des zones d'interventions prioritaires (ZIP), le ZIP Alma-Jonquière devenu Groupe Naïades en 2010 et le ZIP de la rivière Saguenay (CRRNT, 2011b).

Divers groupes préoccupés de façon plus générale par l'environnement et sa préservation se dédient à la sensibilisation de la population à l'écologie et à la promotion du développement durable, pensons aux comités environnement de Roberval et de Chicoutimi, au Groupe de recherches écologiques de La Baie (GREB) ou encore au Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) qui mène depuis 1973 des actions concertées afin de protéger la qualité de l'eau du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Reconnue par ailleurs comme chef de file dans le domaine du développement durable, la région compte plusieurs intervenants dont la renommée traverse ses frontières (Harvey, 2013), que l'on pense au Centre québécois de développement durable (CQDD) à Alma ou à la Chaire de recherche en Éco-Conseil de l'UQAC ou encore au Centre interuniversitaire de recherche sur le développement territorial (CRDT), tous les deux à Chicoutimi. Par ailleurs, à l'échelle provinciale plusieurs groupes militent pour différents enjeux reliés à l'environnement, notamment sur la préservation des milieux naturels et la gestion de l'eau. Très actifs dans les dossiers hydroélectriques et particulièrement des minicentrales, la Fondation Rivières émerge en 2001 comme OBNL impliqué dans la sauvegarde des rivières, en réaction au lancement du programme prévoyant le développement de 36 sites sur 24 rivières devant être cédées aux intérêts privés pour l'implantation de petites centrales hydroélectriques. L'opération de

sensibilisation *Adoptez une rivière* lancée de concert avec divers organismes tels que Nature Québec, la Fédération québécoise du canot et du kayak, Aventure Écotourisme Québec, la Société pour la nature et les parcs du Canada et Eau Secours reçoit également le soutien de nombreux artistes qui contribuent à diffuser la cause auprès du grand public (Fondation Rivières, 2008).

5.2.3 Les protecteurs du patrimoine

Le patrimoine se définit comme « un ensemble d'éléments matériels et immatériels, d'ordre culturel, chargés de significations multiples, à dimension collective, et transmis de génération en génération » (Ministère de la Culture, des Communications du Québec (MCCQ), 2011). La nationalisation de l'hydroélectricité et ses grandes réalisations ont fortement participé à la découverte et l'aménagement du territoire québécois, et par le fait même à la construction de l'identité collective des Québécois autour de ses rivières et ses chutes. Les paysages des cours d'eau sont ainsi devenus emblématiques et les activités récréotouristiques, par le contact privilégié qu'elles offrent avec les cours d'eau ont contribué au développement d'un sentiment d'appartenance des collectivités avec ceux-ci (Gingras, 2007). Qui plus est, le village historique de Val-Jalbert revêt un caractère patrimonial à de nombreux égards, présentant une importance historique et paysagère quasi-identitaire pour la région, d'ailleurs désigné site patrimonial par la Loi sur les biens culturels depuis 1996 (Village historique de Val-Jalbert, 2013a; Gagnon, 2007; BAPE, 2012).

Dans les dernières années, plusieurs groupes environnementaux ont contribué à une réflexion sur la protection et la mise en valeur des paysages qui renvoient à la préservation du patrimoine naturel et culturel du territoire québécois. Or,

« depuis quelques années, l'intérêt envers les ressources paysagères s'est grandement accru et résulte d'une prise de conscience collective pour leur préservation et leur mise en valeur, de même que de l'intérêt croissant pour les sites naturels et la protection des milieux urbains et ruraux » (CRRNT, 2011a, p.18).

Puisque ces derniers « constituent une partie importante du patrimoine collectif de la région » (CRRNT, 2011a, p.61), certains organismes du milieu se dédient à la protection et à la mise en valeur du patrimoine du Lac-Saint-Jean, qu'il s'agisse de sa richesse patrimoniale naturelle ou de son patrimoine culturel. La Corporation du parc régional de Val-Jalbert est l'organisme responsable de la gestion du site patrimonial de Val-Jalbert, dont la vocation est aujourd'hui surtout récréotouristique. À ce titre, l'importance de l'intégration et de l'harmonisation du projet avec le site devient un élément central des discussions avec la SECLSJ, au-delà des considérations purement environnementales ou économiques.

La communauté innue de Mashteuiatsh, ayant déterminé ses orientations politiques 2013-2017, se positionne clairement comme protecteurs du patrimoine souhaitant que les prises de décisions de son Conseil de bande s'inspirent et mettent en valeur leurs savoirs et modes de vie traditionnels :

« Nous, peuple du Pekuakami, affirmons que l'occupation et la gestion millénaire de Tshitassinu sont les fondements de nos valeurs, de notre identité, de notre patrimoine, de notre appartenance, de notre engagement et de notre devenir comme Pekuakamiulnu » (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2013, p.3).

Résolument engagée envers l'affirmation de ses droits ancestraux, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh cherche à promouvoir les intérêts et les aspirations de son peuple et à exercer son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, 2014a).

À l'échelle provinciale, l'implication du MCCQ agit comme administrateur de la Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur depuis octobre 2012, afin de moderniser la Loi sur les biens culturels (MCCQ, 2014). Ceci lui confère un rôle stratégique considérable puisqu'au sens de la nouvelle Loi, le patrimoine culturel inclut les immeubles, les sites, les documents et les objets patrimoniaux, les paysages culturels patrimoniaux, les personnages, les événements et les lieux historiques ainsi que le patrimoine immatériel, ouvrant la porte à un statut de protection pour la Ouiatchouan.

5.2.4 Les acteurs socio-économiques

Le portrait socioéconomique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est peu enviable, sa population connaissant un déclin inexorable depuis la fin des années 90. Le vieillissement de la population, le faible taux de natalité, l'exode des jeunes et le ralentissement économique que connaît la région depuis quelques années constituent les principales causes de cette décroissance démographique.

Ce déclin est l'un des principaux facteurs à la base de la problématique de dévitalisation qui est observée dans certaines collectivités rurales (CRRNT, 2011a). Afin de surmonter ce phénomène, les acteurs socio-économiques de la région, que l'on pense aux chambres de commerce et d'industrie des différents secteurs, aux centres locaux de développement (CLD) de Maria-Chapdelaine et de Domaine-du-Roy, aux sociétés d'aide au développement des collectivités de Lac-Saint-Jean Ouest et de Maria-Chapdelaine ou encore à la Société de développement économique Innu et Développement Piekukami Inuatsh cherchent à promouvoir une économie locale dynamique et la diversification économique territoriale, autant que le font à l'échelle provinciale, la FQM et l'Union des municipalités du Québec .

Un important créneau de développement socioéconomique relève du récréotourisme et de l'écotourisme, promus par l'Initiative touristique Lac-Saint-Jean et l'Association touristique régionale

du Saguenay-Lac-Saint-Jean, respectivement aux niveaux local et régional. De par l'importance de son rayonnement à l'échelle du Québec, Val-Jalbert est un maillon essentiel de la mise en œuvre des stratégies de ces deux organisations.

5.3 Le déroulement du projet

Tandis que les travaux de construction et d'aménagement battent toujours leur plein à Val-Jalbert, il est intéressant de retracer les grandes étapes du déroulement du projet à travers les aspects procéduraux de l'évaluation environnementale, la démarche de participation entreprise par le promoteur ainsi que l'émergence de la mobilisation citoyenne contre le projet. Le tableau 5.1 en présente les grandes lignes.

Tableau 5.1 : Chronologie du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert

1994	○ Rejet du premier projet de minicentrale sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert
Juillet 2009	○ Publication par Hydro-Québec d'un programme d'achat d'électricité pour le développement de projets de minicentrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins visant le soutien aux régions
2 au 5 octobre 2009	○ Réalisation d'un sondage démontre un fort appui au projet (80 % favorables à un projet piloté par le milieu)
5-6 et 7 octobre 2009	○ Rencontres d'information et de consultation tenues par le promoteur
26 novembre 2009	○ Réception de l'avis de projet au MDDEFP
15 décembre 2009	○ Délivrance de la directive du MDDEFP
30 juin 2010	○ Confirmation, par Hydro-Québec, que le projet de Val-Jalbert est retenu en vertu du Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de petites centrales de 50 MW et moins
Été 2010	○ Comité de travail sur l'intégration du projet au site de Val-Jalbert
28 février 2011	○ Lancement du processus de préconsultation
22 mars 2011	○ Création d'Énergie hydroélectrique Ouiatchouan, société en commandite chargée des phases de construction et d'exploitation
21 avril 2011	○ Séance de validation des résultats de la préconsultation
24 mai 2011	○ Ouverture des registres pour l'approbation des citoyens au règlement d'emprunt
Juin 2011	○ Conclusion d'une entente de redevances avec la Corporation du village historique
12 juillet 2011	○ Dépôt au MDDEFP de l'étude d'impact sur le projet
16 novembre 2011	○ Émission de l'avis de recevabilité sur l'étude d'impact par le MDDEFP
13 décembre 2011- 27 janvier 2012	○ Période d'information et de consultation du dossier par le public

Tableau 5.1 : Chronologie du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert (suite)

16 février 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mandat d'audience publique octroyé au BAPE par le ministre
Mars 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Première partie du mandat d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Avril 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Deuxième partie des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 35 mémoires déposés
28 juin 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formation de la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan (juin ou juillet??) ○ Dépôt du rapport du BAPE sur le projet Ouiatchouan au ministre du DDEFP
13 juillet 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Publication du rapport du BAPE par le ministre
Septembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Changement de gouvernement : gouvernement péquiste minoritaire
Octobre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Entrée en vigueur de la Loi sur le Patrimoine culturel du Québec, remplaçant la Loi sur les Biens culturels
30 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Publication du rapport d'analyse environnementale du MDDEFP
3 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui sans réserve de la première ministre Pauline Marois au projet, avant la décision du Conseil des ministres, à l'occasion du sommet sur les territoires et les ressources
5 décembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adoption du décret autorisant le projet par le Conseil des ministres et publication dans la gazette officielle ○ Levée de boucliers chez les opposants en ce qui a trait à l'acceptabilité sociale, particulièrement chez les autochtones qui en appellent aux droits autochtones humanitaires
Janvier 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Sondage démontre un appui mitigé au projet (53 % d'opposition dans la région)
12 février 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat d'autorisation par le MDDEFP ○ Fin du mandat de développement de la SECLSJ et transfert du projet à Énergie hydroélectrique Ouiatchouan

Tableau 5.1 : Chronologie du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert (suite)

Février 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Annonce par le gouvernement péquiste d'un moratoire sur le programme de construction des minicentrales hydro-électriques de 50 mégawatts et moins ○ Lancement du chantier de construction de la centrale ○ Pétition de près de 5500 noms présentée à l'Assemblée nationale pour réclamer l'arrêt des travaux de construction de la minicentrale sur le site du village historique de Val-Jalbert ○ Amir Khadir de Québec solidaire, François Legault de la Coalition avenir Québec et la Fondation Rivières unissent leurs forces pour dénoncer le projet ○ Mobilisation par l'Alliance Pekuakamiulnuatsh pour réclamer la tenue d'élections hâtives au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan)
Avril 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Action d'éclat du Front de Libération de la Ouiatchouan ○ Adoption par la SECLSJ d'une <i>politique de gestion contractuelle</i> visant à encadrer le processus d'adjudication des contrats pour respecter la Loi sur les compétences municipales
Mai 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ MAMROT cautionne les pratiques d'octroi des contrats d'ÉHO ○ Élection d'un nouveau conseil de bande à Mashteuiatsh ○ Demande de la SECLSJ au gouvernement du Québec de défrayer les 2 M\$ encourus dans le projet de la 11^e Chute touché par l'abolition du programme de minicentrales
Juillet 2013	<ul style="list-style-type: none"> ○ Grand rassemblement pacifique sur le site de Val-Jalbert organisé par organisée par la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan, Greenpeace Québec, la Fondation Rivières, le Mouvement des Québécois et l'Union pour la conservation du lac Saint-Jean ○ Demande de révision de la Loi sur le Patrimoine culturel par la Fondation Rivières pour éviter les conflits d'intérêts

Tableau 5.1 : Chronologie du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert (suite)

Août 2013	<ul style="list-style-type: none">○ Feu vert d'Énergie Hydroélectrique Ouiatchouan pour le lancement des travaux à Val-Jalbert○ Engagement de Philippe Couillard en campagne électorale à relancer le programme des minicentrales
Septembre 2013	<ul style="list-style-type: none">○ Création d'un comité de suivi indépendant pour la minicentrale pour la période de construction et d'opération
Octobre 2013	<ul style="list-style-type: none">○ Phase la plus active des travaux de construction
Novembre 2013	<ul style="list-style-type: none">○ Élections municipales au Québec
Janvier 2014	<ul style="list-style-type: none">○ Réalisation de la première phase du projet de compensation du poisson
Printemps 2014	<ul style="list-style-type: none">○ Raccordement prévu du poste au réseau d'Hydro-Québec et mise sous tension initiale

5.3.1 Le projet rejeté de 1994 : un passif historique qui teinte le débat

S'inscrivant en plein cœur de l'émergence du mouvement d'opposition contre les projets de minicentrales ayant mené à l'arrêt du programme d'aménagement et d'exploitation de petites centrales hydroélectriques par des producteurs privés en 1994, le projet de minicentrale proposé à l'époque se heurte à un rapport plutôt négatif de la commission du BAPE, tenue en 1993, qui concluait à la non-acceptabilité du projet dans ses modalités d'alors. La commission estime en effet que les ententes sur les droits hydrauliques, sur l'utilisation du site et sur les redevances devraient être renégociées afin de susciter un climat favorable à une réévaluation du projet (BAPE, 1994; BAPE, 2012). Dans ses recommandations, la commission proposait notamment l'optimisation les bénéfiques régionaux, la création de partenariats local et régional, l'amélioration du projet dans une optique de meilleure compatibilité avec les usages récréotouristiques, une meilleure évaluation des impacts sur le milieu biophysique et la définition des débits réservés requis à diverses fins (BAPE, 1994). S'appuyant sur l'évaluation du projet faite alors, plusieurs se questionnent sur la pertinence de relancer un nouveau projet de minicentrale, alors que nombre des enjeux soulevés alors demeurent en 2010.

5.3.2 La démarche du promoteur : amorcer la participation du public en amont

Dès la conception du projet à l'automne 2009 et avant même de soumettre son avis de projet au MDDEFP, la SECLSJ a commandé un sondage et tenu trois séances d'information et de consultation publique afin d'évaluer de façon préliminaire le niveau d'acceptabilité sociale du projet par la communauté. Ces rencontres ont permis au promoteur de vérifier qu'une majorité des participants était alors favorable au projet, excepté la Fondation Rivière qui a émis quelques réserves lors d'entrevues avec les médias (SECLSJ, 2009). Par ailleurs, concordant avec le mandat donné par la population régionale à ses élus de négocier la décentralisation de la gestion des ressources naturelles lors d'une consultation populaire menée en 2005 (CRRNT, 2011a), un sondage mené auprès de 382 personnes révèle une forte adhésion à un projet issu de la communauté et qui respecte ses préoccupations. Bien que 64 % des répondants disent alors manquer d'information sur des aspects techniques du projet, près de 80 % des répondants se disent favorables au projet dans la mesure où il est piloté par le milieu, y maximise les revenus et préserve la chute (BAPE, 2012). Dès lors que l'on évoque la possibilité d'un partenariat minoritaire avec une entreprise privée, l'appui au projet chute à 50 % au sein de la collectivité locale. La dimension communautaire et collective semble ainsi s'ériger comme facteur concourant à l'acceptabilité sociale du projet (SECLSJ, 2013d, Tardif, 2012).

Dès juin 2010, la SECLSJ obtient la confirmation, par Hydro-Québec, que le projet de Val-Jalbert est retenu en vertu du Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de petites centrales de 50 MW et moins. Un comité de travail est alors formé avec la Corporation du parc régional de Val-Jalbert afin de se pencher sur l'intégration du projet au site, visant une minimisation des impacts et une maximisation des retombées économiques du projet. (SECLSJ, 2009). Cette collaboration voit notamment se conclure une entente sur la gestion du débit esthétique de manière à préserver l'aspect visuel de la chute durant les heures d'ouverture du village historique de Val-Jalbert (BAPE, 2012).

En février 2011, tandis que la démarche inhérente à l'évaluation environnementale des projets soumis aux audiences publiques du BAPE suit son cours, un processus de participation du public est mis en œuvre par le promoteur de façon volontaire, en parallèle de la démarche gouvernementale. Les principaux objectifs de cette démarche de préconsultation sur l'étude d'impact auprès de la communauté visaient d'abord à l'informer sur le projet et ses impacts, puis à connaître ses préoccupations et les opinions des participants. Échelonnée sur deux mois, la démarche, présentée à la figure 5.3, venait également valider et compléter l'évaluation préliminaire des impacts du projet afin d'améliorer le rapport de l'étude d'impact avant le dépôt du document final au ministère (SECLSJ, 2013b).

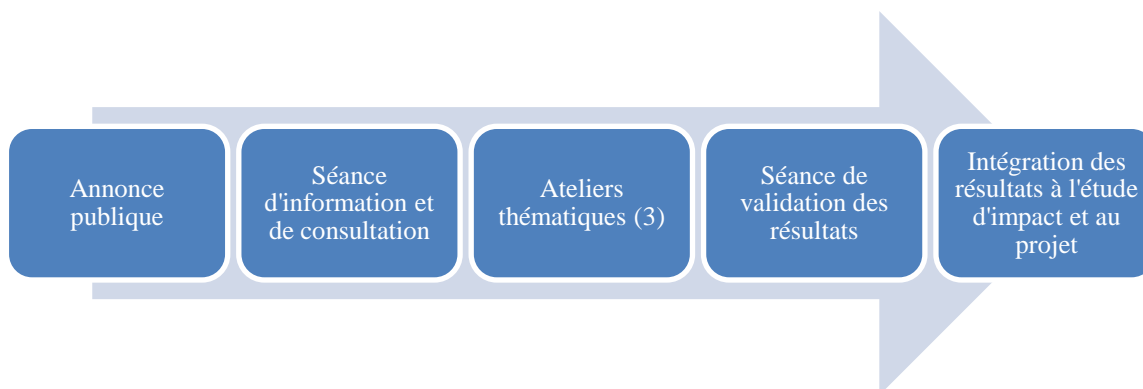


Figure 5.3 : Processus de participation publique mis en œuvre en amont du BAPE (inspiré de SECLSJ, 2013b)

Par le biais de séances de consultation et d'ateliers d'échanges coordonnés et animés par un facilitateur externe, le processus permettait de recueillir le savoir citoyen du voisinage et de la communauté, soutenu par l'expertise technique des responsables de l'étude d'impact agissant à titre de personnes ressources dans la démarche. Ces séances de dialogue portaient spécifiquement sur les impacts du projet ainsi que sur les mesures prévues pour s'assurer que les

infrastructures s'intègrent de façon harmonieuse au site. Le responsable de la mise en œuvre de ces mesures est la société en commandite Énergie hydroélectrique Ouatouchouan, créée en mars 2011 dont les commanditaires sont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (45 %), la MRC du Domaine-du-Roy (22,5 %), la MRC Maria-Chapdelaine (22,5 %) et la municipalité de Chambord (10 %). Sa mission est d'assurer les phases de construction et d'exploitation dès que la phase de développement du projet sera complétée par le SECLSJ.

Plus de 200 parties prenantes susceptibles d'être intéressées par le projet ont été invitées à prendre part à la démarche. Des représentants issus de divers milieux, mais particulièrement du voisinage et des municipalités limitrophes ont participé, d'abord à une première séance d'information, puis à des ateliers de travail concernant la justification du projet, les modalités d'aménagement du site, ainsi que les impacts socioculturels et environnementaux appréhendés, ainsi que les mesures de mitigation et suivis à prévoir. Chacune des activités ayant vu collaborer de 30 à 60 personnes, pour un total de 130 personnes sur l'ensemble du processus de préconsultation (SECLSJ, 2011a).

En amont du projet, à cette échelle locale, les enjeux identifiés comme prioritaires par les participants rejoignent les thématiques des retombées économiques locales et régionales, de la protection du patrimoine historique et archéologique, de l'habitat du poisson, de l'intégration visuelle et de la compatibilité des usages avec les activités récréotouristiques (SECLSJ, 2011a). Discutées avec divers acteurs de la collectivité, ces thématiques deviennent l'objet d'engagement de la part de la SECLSJ, ainsi que d'études complémentaires afin de répondre aux préoccupations soulevées par les intervenants.

Les ateliers de travail menés par le promoteur auprès des acteurs locaux ont ensuite fait l'objet d'un rapport de préconsultation, soumis pour révision aux participants des ateliers. Celui-ci a ainsi pu servir de base à une séance de validation citoyenne a eu lieu afin de valider les éléments proposés lors des ateliers et de suggérer les façons de les intégrer au projet, supposant la modification de l'étude d'impact en vue de la soumettre au MDDEFP et au BAPE. Souhaitant assurer une participation éclairée, le promoteur s'est assuré de fournir des fiches d'information vulgarisées pour chacune des rencontres tenues et de mettre ses experts et ses représentants à disposition des participants pour leur fournir des éclaircissements au besoin (SECLSJ, 2013b).

Malgré une adhésion au projet qui semble forte, la séance de validation ouvre également la porte à une voix dissonante, provenant du conseil d'administration de Val-Jalbert. Son président explique que l'entente de redevances conclue avec la Société a été considérée comme insuffisante par les administrateurs du village historique, avant d'être finalement acceptée par le CA (Migneault, 2011).

Malgré cela, le bilan des préconsultations sur l'étude d'impact semble extrêmement positif pour le promoteur, l'amenant à conclure à l'adhésion de la population au projet :

« Nous avons bâti un pont, un lien de confiance avec les citoyens. Maintenant, l'objectif de la Société est d'entretenir cette relation privilégiée. Pour cette raison, nous avons consulté les citoyens sur les moyens de communication les plus efficaces pour la consolider », de souligner M. Denis Taillon, porte-parole et président de la Société (SECLSJ, 2011b).

Des moyens de communication ont été proposés aux citoyens afin d'assurer un canal d'information en continu avec le milieu et prendre le pouls de l'opinion citoyenne sur toute la durée de vie du projet. Un agent de liaison communautaire est disponible pour maintenir un lien avec le milieu, lequel est appuyé par des outils tels que des centres de documentation, une ligne téléphonique, un site internet interactif, des info-lettres, ainsi qu'un comité de sentinelle mis sur pied pour assurer du respect des engagements de la SECLSJ en période de construction (SECLSJ, 2013c).

Souhaitant de nouveau mesurer l'adhésion des acteurs locaux au projet en mai 2011, les MRC décident de soumettre leur règlement d'emprunt relatif à ce projet à la procédure d'approbation par les citoyens. Ce faisant, ils offrent en réalité la possibilité aux citoyens de signer un registre afin de demander un référendum territorial sur le projet (SECLSJ, 2012). Sur la base du document transmis aux citoyens concernés qui leur présentait en somme les aspects financiers du projet, omettant toutefois de souligner des informations techniques telles que les débits envisagés de la chute, notamment. Sur les quelques centaines de signatures requises pour lancer tel scrutin dans chacune des MRC, seul un nombre insignifiant de requérants se sont manifestés pour la tenue d'un référendum. Tandis que cette situation confirme au promoteur sa perception d'acceptabilité sociale du projet, les citoyens ont plus tard déploré les conditions dans lesquelles ils ont été invités à se manifester. Ils soulignent la mauvaise foi perçue du promoteur en raison de la diffusion d'une information préalable plus que fragmentaire et la période d'ouverture des registres trop courte et inadéquate (BAPE, 2012).

En décembre 2011, à la suite du dépôt de l'étude d'impact au MDDEFP en juillet 2011 et de l'émission de l'avis de recevabilité par celui-ci, le mandat de participation du public octroyé au BAPE vient compléter le processus mené volontairement par le promoteur et permettre l'élargissement du débat à l'ensemble de la société avec une phase d'information et de consultation du dossier par le public ayant lieu de la mi-décembre 2011 à la fin janvier 2012 et des audiences publiques tenues de la mi-mars à la fin avril 2012. La séance d'information du BAPE a vu assister une quarantaine de personnes dont les questions portaient surtout sur le régime hydrologique de la rivière, ainsi que la capacité et la résistance des turbines. Aux yeux du promoteur, cette séance réaffirme le lien de confiance établi avec les acteurs du milieu (Tremblay, 2012).

5.3.3 L'audience publique, lieu d'expression des préoccupations des acteurs

La soirée du 12 mars 2012 marque le début de la première partie du mandat d'audience publique du BAPE. La commission d'enquête, chargée de l'examen du projet, était présidée par Pierre Fortin qui était secondé par le commissaire Donald Labrie. Elle voit défiler quatre requérants présentant au ministre une demande de tenir une audience publique sur le projet dont deux citoyens, ainsi que deux groupes, la Fondation Rivières ainsi que le Comité environnement Roberval.

Les deux parties des audiences ont eu lieu à Roberval en mars et avril 2012. Un participant soulève d'ailleurs un questionnement concernant l'affichage à l'extérieur de la région du Lac-Saint-Jean de la tenue des audiences publiques, notant l'importance, en termes de retombées économiques pour la région, du tourisme extérieur sur ce site classé patrimoine culturel québécois (Tremblay, 2012). La deuxième partie des audiences s'est déroulée en deux séances, les 17 et 18 avril, qui ont vu défiler au total près de 100 personnes. Environ 60 personnes étaient présentes lors de la première séance et près de 40 personnes ont assisté à la deuxième séance. Plusieurs catégories d'acteurs ont déposé des mémoires écrits et verbaux, du citoyen aux organismes socioéconomiques, en passant par les groupes environnementaux, les municipalités et organismes parapublics ou encore les associations et entreprises récréatives, tel que le démontre le tableau 5.2. Treize interventions ont été comptabilisées lors de la première séance et dix lors de la seconde. En tout, 23 mémoires écrits ont été déposés et présentés lors des deux séances. Douze mémoires additionnels ont été déposés au BAPE sans être présentés lors des audiences, pour un total de 35 mémoires.

Tableau 5.2 : Positions exprimées dans les mémoires et les interventions

Catégories d'acteurs	Mémoires écrits et verbaux déposés au BAPE				
	Pour	Contre	Conditionnel	Total	%
Description					
Citoyens	-	19	-	19	54
Organismes socioéconomiques	2	-	-	2	6
Groupes environnementaux	-	6	3	9	26
Municipalités et organismes parapublics	4	-	-	4	11
Associations et entreprises récréatives	1	-	-	1	3
Total	7	25	3	35	
%	20	71	9	-	100

(inspiré de BAPE, 2011)

Une analyse du positionnement des acteurs ayant déposé des mémoires au BAPE quant au projet de minicentrale permet de cerner les principales préoccupations des citoyens et groupes relativement à sa possible mise sur pied. Il en ressort clairement qu'une majorité des acteurs s'étant manifestés sont opposés au projet, tandis que plusieurs ont une position nuancée, posant des conditions à la réalisation du projet. Il est possible de constater que parmi les sept mémoires favorables au projet, trois ont été déposés par des partenaires du projet, soit les MRC Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine, ainsi que la municipalité de Chambord, et que deux proviennent d'organismes directement reliés aux partenaires, soit la CRÉ du Saguenay – Lac-Saint-Jean et le Centre local de développement Domaine-du-Roy.

En somme, les principales préoccupations des citoyens et groupes découlent de cinq enjeux majeurs, dont le principal est l'intégration et la complémentarité au site de Val-Jalbert. Les parties ayant déposé des mémoires soulèvent également des questions quant aux impacts du projet sur l'environnement de la chute, à la gouvernance, ainsi qu'au développement socio-économique régional.

L'intégration et la complémentarité au site de Val-Jalbert

La documentation fournie par le promoteur permet de constater que les enjeux liés au développement d'une minicentrale à Val-Jalbert sont indissociables du fait qu'il s'agit d'un site patrimonial dont la vocation est avant tout récréotouristique et que parmi les principaux enjeux dont il faut tenir compte, le premier est la perception de la dégradation éventuelle d'un patrimoine collectif (Les productions Eaux Vives Québec, 2012). C'est également ce qui transparait des mémoires déposés aux audiences, la principale préoccupation soulevée par les participants aux audiences concernant l'intégration et la complémentarité d'un projet de minicentrale hydroélectrique en plein centre d'intérêt du site historique et patrimonial du village de Val-Jalbert, qui transformera de façon permanente le site (Stoian, 2012; Nadeau, 2012). Alors que certains considèrent que le projet comporte une bonne harmonisation des usages et la considération de la valeur patrimoniale du village (Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, 2012), pour bon nombre de citoyens, le projet est donc en complète incohérence avec la vocation du site. Certains soulignent d'ailleurs les conclusions de la Commission quant au projet d'aménagement hydroélectrique de 1994 selon lesquelles « le projet représente un risque de concurrence avec la vocation récréotouristique et représente l'utilisation d'un site patrimonial à des fins jugées non légitimes par la population » (Stoian, 2012, p. 2). Ils mentionnent le bris du lien de confiance unissant la population aux décideurs à la suite de la décision de restreindre l'accès au site à la population en fonction des saisons (Laroque, 2012 et Comité environnement Roberval, 2012).

Plusieurs soulignent également leur intérêt à la protection de la chute, dont le caractère naturel, sauvage et majestueux serait le véritable attrait du site, mentionnant l'atteinte irrémédiable d'un barrage sur ce monument naturel, historique et patrimonial (Girard, 2012; Racine, 2012; Bouchard-Lamontagne, 2012 Comité environnement Roberval, 2012 (Les productions Eaux Vives Québec, 2012). Ils déplorent que cette absence d'un statut de protection pour la chute profite aujourd'hui à un promoteur de projet de minicentrale (Les productions Eaux Vives Québec, 2012). Un participant explique qu'alors qu'en 1994, lors de l'évaluation du précédent projet, les ministères travaillaient à l'élaboration d'un concept de développement intégré visant les petites comme les grandes rivières, cette classification n'a jamais été mise en place traduisant le choix politique du gouvernement libéral allant à l'encontre de la sauvegarde de certaines rivières visées par un aménagement hydroélectrique, au bénéfice du développement économique dans sa conception traditionnelle (Les productions Eaux Vives Québec, 2012). Par ailleurs, un sentiment d'injustice est palpable lorsqu'un citoyen se désole de l'acharnement à « vouloir détruire notre chute de Val-Jalbert [alors qu'] on s'apprête à investir de 20 à 30 millions pour mettre en valeur la chute Montmorency à Québec » (Girard, 2012, p. 1). Certains participants déplorent également les retombées insuffisantes du projet pour le site, ne permettant pas de justifier à leurs yeux ce projet (Nadeau, 2012, Fondation Rivières, 2012, Tardif, 2012).

Les impacts du projet sur l'environnement de la chute

Les principaux impacts anticipés par les parties concernent l'impact sur le patrimoine, mais également la remise en question du débit écologique tel que proposé par le promoteur et les impacts de celui-ci sur la faune ichthyenne, ainsi que l'impact visuel du projet sur le paysage de la chute.

Le promoteur promet d'assurer un débit écologique de 0,3 mètre cube par seconde visant à protéger l'aspect visuel de la chute ainsi que sa faune ichthyenne, remis en question par des participants qui estiment ce débit réservé insuffisant pour préserver les écosystèmes en place (Tardif, 2012, Les bleuets verts, 2012, CREDD, 2012). Le bât blesse encore une fois en raison du rapport du BAPE sur le projet de 1994 qui jugeait alors insuffisant le débit écologique proposé de 2 mètres cubes par seconde, concourant à une importante remise en question du débit écologique proposé et sa capacité d'assurer la préservation de l'écosystème du milieu (Les bleuets verts, 2012; Comité Environnement Roberval, 2012). Ils rappellent les constats de la Politique nationale de l'eau qui expose les pressions importantes que font subir les installations hydroélectriques sur les écosystèmes aquatiques (Fondation Rivières, 2012). Le promoteur explique que l'importante réduction des bénéfices qui serait encourue par une hausse du débit proposé remet directement en question la rentabilité du projet ce qui sous-tend la réflexion du participant que le promoteur

dicte « ses propres règles au site de Val-Jalbert et par le fait même, limite les autres usages et tout développement futur » (Comité environnement de Roberval, 2012, p.6). Non seulement les participants n'adhèrent-ils pas à ce débit écologique, ils s'inquiètent également de l'esthétisme de la chute sous de telles conditions hydrologiques. Ils expliquent que la protection et la mise en valeur des paysages naturels et de leurs caractères distinctifs contribuent à la richesse patrimoniale des collectivités, la chute Ouiatchouan prenant forme d'emblème régional au Lac St-Jean (Les productions Eaux Vives, 2012). Les participants tiennent fermement à préserver le spectacle naturel et la beauté de la chute, à la base du sentiment d'appartenance des citoyens au site ainsi que de l'économie régionale (Les productions Eaux Vives, 2012; Tremblay, D., 2012, CREDD, 2012, Paris, 2012).

La gouvernance du projet

Les perceptions quant à la gouvernance du projet de minicentrale sont assez divergentes. Certains acteurs félicitent la transparence du promoteur, sa bonne diffusion de l'information en amont du projet et son travail réalisé dans le respect du citoyen (Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan, 2012; Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, 2012). Ils signifient aussi l'importance de continuer de prendre en compte les préoccupations locales, même pour la phase d'exploitation (Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean, 2012). D'autres soutiennent toutefois que le promoteur « extrapole [...] quand elle se targue d'être centrée sur l'acceptabilité sociale, sur une gestion environnementale et sur une approche transparente » (Paris Tanguay, 2012, p.3). D'autres encore estiment que le projet, promu par les autorités locales, reflète un déficit du débat démocratique, en raison des faibles taux de participation dans les séances publiques de ces institutions (Bouchard-Lamontagne, 2012; Paris, 2012). Un participant va même jusqu'à supposer que plusieurs intervenants socio-économiques de la région ne partagent pas leurs préoccupations, craignant des impacts négatifs dans leurs relations avec les dirigeants pouvant nuire à leur financement (Garneau, 2012), remettant en cause une hausse de l'acceptabilité sociale par la gouvernance publique du projet. Un participant se questionne enfin sur les intentions futures annoncées par le promoteur dans le développement d'autres projets ou filières énergétiques dans la région (MRC du Domaine-du-Roy, 2012b; Lalancette, 2012) et propose un dialogue avec le milieu sur cette réflexion plus large plutôt que « de réserver un traitement à la pièce aux futurs projets comme c'est le cas actuellement à Val-Jalbert » (Lalancette, 2012, p.5).

Dans cette veine, certains mettent l'emphase sur l'importance d'une approche globale de développement de la filière énergétique nationale (CREDD, 2012; Robert, 2012), tandis que d'autres soulèvent la question des tarifs d'électricité qui seront défrayés par l'ensemble des Québécois (Nadeau, 2012; Girard, 2012; Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule;

Paris, 2012; Paris-Tanguay, 2012), et de ce fait, la portée d'un débat tenu ainsi à l'échelle de la région (Nadeau, 2012; Paris-Tanguay, 2012).

Le développement socio-économique régional

Les visions du développement socio-économique s'opposent, entre les tenants d'une promotion du récréotourisme et de l'écotourisme et ceux qui voient l'aménagement hydroélectrique comme un levier de développement pour la région devant permettre de redresser l'économie locale (CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2012, MRC du Domaine-du-Roy, 2012b, Municipalité de Chambord, 2012). Alors que les organismes socioéconomiques et les municipalités partenaires soulignent la nécessaire prise en charge locale des ressources naturelles, les citoyens se désolent d'une insuffisante création d'emplois liés au projet et de son impact potentiel sur les revenus issus de l'activité touristique.

D'une part, les promoteurs du projet et leurs partenaires prônent « une vision porteuse au regard du développement régional en encourageant l'autodéveloppement par et pour les collectivités » (CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2012, p.3). Ils signifient l'importance de la démarche mise en œuvre pour concerter les acteurs du milieu dans l'élaboration du PRDIRT du Saguenay-Lac-Saint-Jean, déposé en 2011 au ministre des Ressources naturelles et de la Faune afin d'établir une « vision régionale concertée et intégrée de la mise en valeur et de la conservation des ressources naturelles et du territoire » (CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2012, p.3). Les décideurs voient dans ce projet une occasion de réduire la dépendance économique de la région aux grands secteurs traditionnels que sont la foresterie et l'aluminium et de développer une nouvelle expertise régionale (Municipalité de Chambord, 2012), tout en s'inscrivant dans la stratégie énergétique du Québec (MRC du Domaine-du-Roy, 2012b). Enfin,

« la possibilité de bénéficier localement des retombées économiques de notre ressource hydroélectrique est au cœur des préoccupations, et bien légitime pour une région qui se voit départir des ressources telles que le bois et l'agriculture pour être transformées dans les centres urbains à son détriment » (Municipalité de Chambord, 2012, p.2).

D'autre part, certains participants craignent que l'aménagement hydroélectrique entraîne un niveau de « perte de quiétude, d'accessibilité et d'altération de la qualité du paysage suffisante [...] pour mettre en péril » les activités récréotouristiques des associations de plein air locales (Garneau, 2012, p.2). Ils redoutent également l'impact sur l'achalandage du site de Val-Jalbert à proprement parler, un des principaux moteurs de l'économie touristique de la MRC (Garneau, 2012) et affirment l'importance de « favoriser l'utilisation de tels lieux pour des activités de plein air et de ressourcement » (CREDD, 2012, p.6). Dans cette même veine, un participant souligne l'aspect paradoxal du fait de « compromettre la beauté même d'un des principaux attraits de l'endroit afin

d'en retirer de l'argent » à réinvestir dans le site » (Les bleuets verts, 2012, p.4). Les partenaires du projet quant à eux soulignent la force que représente le caractère public du promoteur, rendant le milieu autonome dans la prise en charge de ses ressources et de son développement. Ceci résonne auprès de certains citoyens qui constatent que « les retombées économiques escomptées sur ces communautés leur donneront les marges de manœuvre nécessaires afin qu'ils poursuivent leur mission de développement », mettant toutefois un bémol quant à l'utilisation qui sera faite des fonds (Lalancette, 2012, p.5) et ce, malgré l'entente-cadre convenue par les partenaires qui « stipule que la raison d'être du projet de Val-Jalbert est de permettre de dégager des surplus afin de pouvoir les utiliser comme levier de développement socioéconomique » (MRC du Domaine-du-Roy, 2012b, p.15).

Par ailleurs, même si les retombées économiques leur semblent intéressantes pour le milieu, d'aucuns se questionnent sur la nécessité d'un tel projet considérant le contexte québécois de surplus énergétiques (CREDD, 2012) :

« la finalité de la production d'électricité, peu importe la filière énergétique, devrait être la satisfaction d'un besoin d'énergie à l'échelle du réseau de distribution existant. On ne fait pas un barrage pour créer des emplois ou pour générer quelque retombée que ce soit. Ce sont des conséquences souhaitables, bien sûr, de toute initiative privée ou publique, mais ce n'en sont pas les raisons premières » (Robert, 2012, p.1).

Dans leurs recommandations, les parties formulent surtout des pistes qui touchent surtout la nature même du projet hydroélectrique, ainsi que l'intérêt de mettre en valeur le site patrimonial de Val-Jalbert.

5.3.4 En aval de l'audience publique : un débat qui se polarise

Dès la fin des audiences publiques, un groupe d'opposants émerge à l'échelle locale, la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan. Ceux-ci entreprennent alors une lutte très active contre le projet dans la période précédant le dépôt du rapport du BAPE sur le projet. Dès sa publication, le rapport du BAPE par le ministre suscite énormément de réactions chez les opposants, puisque ce dernier donne son aval au projet.

Deux éléments majeurs viennent teinter l'intervalle précédent l'aval des autorités provinciales. Le Québec assiste, en septembre 2012, à un changement de gouvernement qui contraint le gouvernement libéral précédemment au pouvoir à céder la place à un gouvernement péquiste minoritaire. Également, l'entrée en vigueur de la Loi sur le Patrimoine culturel du Québec, remplaçant la Loi sur les Biens culturels faire naître l'espoir chez les opposants au projet (Leclerc, P., 2012). En effet, alors que sous l'ancienne loi, le site de Val-Jalbert était classé bien patrimonial

en regard de son bâti historique, la nouvelle loi propose maintenant un classement patrimonial pour les patrimoines naturels. Les opposants y voient l'occasion d'assurer un statut de protection à la chute Ouiatchouan afin de la préserver d'une exploitation hydroélectrique, contrés par le refus de la MRC de demander sa désignation.

Bien que la publication d'un rapport d'analyse environnementale positif du MDDEFP présage une autorisation imminente du projet par le Conseil des ministres, l'appui sans réserve de la Première ministre Pauline Marois à l'occasion du sommet sur les territoires et les ressources soulève les foudres. Les membres de la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan à Val-Jalbert (CSOV) ont fait parvenir à la Première ministre du Québec, Pauline Marois, et au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet, une lettre d'appui cosignée par une vingtaine de regroupements nationaux et de personnalités publiques les enjoignant de revoir leur position dans le dossier Val-Jalbert. Cet appui conforte les opposants locaux dans leur position quant au dossier et dans la justesse de leur lutte :

« Nous savions que notre cause était et est encore juste. Mais maintenant, il n'y plus de doute qu'à travers l'appui de ces organismes, ce sont des milliers de Québécois et de Québécoises qui disent, comme nous, que ce projet ne doit pas aller de l'avant. Le Québec est derrière nous, et ce gouvernement doit reculer, pour les bonnes raisons », a déclaré Marie-Claude Paris-Tanguay, co-porte-parole régionale pour la Coalition (LBR.ca, 2012).

Les autochtones sont particulièrement virulents, en appelant aux droits autochtones humanitaires pour faire invalider le décret d'autorisation. L'alliance citoyenne Pekuakamiulnuatsh estime que

« le projet de Val-Jalbert est un mauvais projet, [qu'] il n'est pas un modèle de partenariat entre Autochtones et non autochtone souhaitable et souhaité par l'ensemble de la communauté de Mashteuiatsh » (ICI Radio-Canada, 2013a).

En janvier 2013, afin de contrebalancer les propos du promoteur martelant le fort niveau d'acceptabilité sociale de son projet, les opposants commandent un nouveau sondage, qui démontre un appui mitigé au projet, avec 53 % d'opposition dans la région. Selon les opposants, celui-ci atteste de la division sociale qu'occasionne le projet « Ce projet a quelque chose de malsain, il divise la population. Les sondages démontrent qu'on représente maintenant la majorité », affirme le porte-parole de la Coalition pour la sauvegarde de la chute Ouiatchouan à Val-Jalbert. (Migneault, 2013) Puis, en février 2013, l'incohérence du gouvernement péquiste est dénoncée par les acteurs. Tandis qu'il annonce un moratoire sur le programme de construction des minicentrales hydroélectriques, le conseil des ministres émet tout de même le certificat d'autorisation pour le projet de Val-Jalbert, qui devient le seul qui échappe au couperet, parmi 7 projets en processus d'autorisation. L'abandon de la filière communautaire engendre une déception certaine chez les élus, qui dénoncent la décision et le discours du gouvernement envers les régions, lui demandant de revenir sur sa position (Migneault, 2013).

Rapidement, la question des surplus énergétiques d'Hydro-Québec s'invite sur toutes les tribunes de débat public. Pour certains, celle-ci démontre un projet sans nulle justification économique autre qu'une subvention gouvernementale aux régions. Pour d'autres, le projet est l'occasion de créer une diversion médiatique sur un dossier en particulier, stigmatisant cette filière afin d'éviter un débat sur les coûts réels de l'ensemble des filières et les choix énergétiques du Québec.

5.3.5 Le lancement des travaux de construction : une mobilisation sans précédent

L'émission du certificat d'autorisation confirme la fin du mandat de développement de la SECLSJ, qui transfère le projet à la société en commandite Énergie hydroélectrique Ouiatchouan qui lance rapidement le chantier de construction de la centrale.

Une surprenante association entre Québec Solidaire et la Coalition Avenir Québec, auquel se joint la Fondation Rivières, unissent leurs forces pour dénoncer le projet, simultanément au dépôt à l'Assemblée nationale, d'une pétition de 5500 noms réclamant l'arrêt des travaux de construction de la minicentrale sur le site du village historique (ICI Radio-Canada, 2013a). Dans la foulée, tant Amir Khadir que François Legault, chefs respectifs des deux partis opposés au projet, exigent maintenant, en plus de l'arrêt de ce projet, un examen approfondi de la gestion et des pratiques d'Hydro-Québec (La Presse canadienne, 2013). Alors que l'opposition se fait sentir sur tous les fronts, on assiste également à une mobilisation par l'Alliance Pekuakamiulnuatsh pour réclamer la tenue d'élections hâtives au Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean sur la base de l'absence de consultation de la communauté en lien avec le projet de minicentrale à Val-Jalbert, dont le conseil est partenaire à la hauteur de 45 %, et de l'augmentation de salaire adoptée par les élus. Les Innus ont déploré le fait que le conseil de bande se soit joint au projet et qu'il ait utilisé de l'argent provenant des fonds autonomes de la communauté sans consulter la population. La CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean n'a pas tardé à répondre. Le président de l'organisme, André Paradis, accuse les opposants de faire de la désinformation et de prendre en otage un projet légitime. Face à un gouvernement qui ne veut reculer sur son autorisation au projet, des opposants du Front de Libération de la Ouiatchouan vont jusqu'à se barricader dans des cabines du téléphérique de Val-Jalbert.

Pendant ce temps, les activités d'Énergie hydroélectrique vont bon train, ne voulant prendre de retard sur leur échéancier. Dans cette veine, l'adoption d'une *politique de gestion contractuelle* vise à encadrer le processus d'adjudication des contrats pour respecter la Loi sur les compétences municipales. Toutefois, accusé de malversations par les opposants, le promoteur n'hérite d'aucun blâme du MAMROT pour l'octroi des contrats, les plaintes ayant été jugées non fondées. Afin de démontrer l'ampleur de la contestation sur le projet, les groupes d'opposition rallient leurs forces

dans un grand rassemblement pacifique sur le site de Val-Jalbert organisé de concert par la Coalition pour la sauvegarde de la Ouiatchouan, Greenpeace Québec, la Fondation Rivières, le Mouvement des Québécois et l'Union pour la conservation du lac Saint-Jean. Celui-ci n'empêchera pas toutefois de lancer les travaux sur le site historique à l'automne 2013. La Fondation Rivières tente alors de faire appel au pouvoir réglementaire parvenir à la désignation d'un statut de paysage culturel patrimonial pour la Ouiatchouan et demande une révision de la Loi sur le Patrimoine culturel afin d'éviter les conflits d'intérêts (LBR.ca, 2012), ce sur quoi aucune décision n'a à ce jour été prise.

Alors que les travaux battent leur plein sur le site, Philippe Couillard, nouveau chef du PLQ et alors candidat aux élections partielles à Roberval, fait campagne dans le comté, brandissant l'engagement de relancer le programme des minicentrales advenant son élection, aussitôt démolé par les opposants qui s'indignent de cette prise de position alors que tant d'acteurs réclament la mise à mort du seul projet épargné par le moratoire (Le Soleil, 2013).

N'ayant aucunement l'intention de mettre à mort le projet autorisé, le promoteur mise alors sur la poursuite de ses activités en partenariat avec les acteurs du milieu. Pour ce faire, la création d'un comité de suivi indépendant pour la minicentrale durant la période de construction et d'opération dont la composition est mise en œuvre par Comité de gestion du bassin versant de la Ouiatchouan (CGRO). Sept personnes provenant des milieux environnementaux et communautaires ont été sélectionnées pour y siéger afin d'assurer une représentativité du milieu, dans le but d'y suivre la réalisation des engagements tandis que le projet suit son cours (L'étoile du Lac, 2013).

6. ANALYSE STRATÉGIQUE DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET

Parce qu'ils soulèvent fréquemment la controverse, les projets hydroélectriques, et spécialement ceux de minicentrales, sont généralement considérés comme des systèmes d'action conflictuels marqués par l'incertitude entourant leur issue (Simard, 2003). Le portrait de l'insertion du projet dans le milieu et de son déroulement permet de constater les divergences entre les intérêts des acteurs impliqués dans le projet de mise en valeur hydroélectrique à Val-Jalbert. La recherche de l'acceptabilité sociale du projet s'inscrit dans l'évolution des relations de pouvoir entre les acteurs, balisée par la procédure formelle d'évaluation environnementale et de participation des publics. Une comparaison des perspectives des acteurs depuis les débuts du projet permettra de retracer la façon dont les jeux d'acteurs ont permis l'évolution de son système d'action, dans une logique territoriale d'abord locale, puis élargie à l'échelle du Québec dès le début des audiences publiques.

6.1 Un projet territorialisé autour d'une dynamique locale

Le contexte d'émergence du projet de minicentrale s'inscrit dans une dynamique territoriale qui fait émerger des jeux de pouvoir mettant en scène les autorités locales dans leur double rôle en tant que promoteur du projet, ainsi que les acteurs du milieu. Tandis que les autorités locales voient ce projet comme une bouée de sauvetage qui leur assurera des retombées économiques leur permettant de réinvestir dans le développement socioéconomique du milieu, les acteurs environnementaux, sociaux, les protecteurs du patrimoine et les citoyens se trouvent de nouveau confrontés à un projet de minicentrale hydroélectrique semblable à un projet qu'ils ont refusé moins de 20 ans plus tôt. Les prises de position de chacun des acteurs traduisent les ressources et les contraintes qui sous-tendent leurs actions en fonction de leur cadre de référence propre, confrontés dans le système d'action du projet.

6.1.1 Les autorités régionales, comme promoteur public

Conscient de ce passif historique quant à la possibilité d'un aménagement hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan, ainsi que de l'historique de mobilisation qui teinte la filière des minicentrales de façon générale, le promoteur du projet se lance dès sa conception dans une démarche qu'il voudra exemplaire afin d'assurer l'acceptabilité sociale de celui-ci, pour réduire l'incertitude quant à sa possibilité de réalisation.

Tel qu'inscrit dans le programme d'achat d'électricité pour le développement des minicentrales visant le soutien aux régions, l'acceptabilité par le milieu, le contrôle communautaire et les retombées régionales deviennent les critères inéluctables à la réalisation du projet (MRNF, 2006). Afin d'être en parfaite adéquation avec l'objectif poursuivi par la politique gouvernementale, la

SECLSJ s'assure que « tous les partenaires financiers du projet soient des corporations publiques régionales, assurant ainsi le retour et le maintien dans la région de tous les bénéfices de ce projet » (CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2012, p. 4). Ces conditions deviennent même le principal moteur de la création de la Société de répondre « à une volonté concertée et à une préoccupation majeure du milieu en assurant le développement économique local tout en valorisant le potentiel énergétique du territoire » (SECLSJ, 2013a). Elle s'inscrit aussi dans les orientations du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire adopté par la CRRNT en 2006 (SECLSJ, 2013a). Utilisant ainsi les dispositifs de planification territoriale afin de justifier la raison d'être de son projet, mais également de sa propre existence, le promoteur témoigne de sa maîtrise des règles organisationnelles qui contribue fortement à limiter la capacité des autres acteurs de s'opposer à sa vision.

Le promoteur cherche ainsi à asseoir la légitimité de son action en prenant appui sur un argumentaire socioéconomique autour de la question centrale du développement régional par une prise en charge de la gestion des ressources naturelles, un des moteurs de développement au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Il positionne le projet de minicentrale comme une bouée de sauvetage économique à même de dégager des fonds qui pourraient devenir de « puissants leviers financiers en appui aux collectivités » (CRÉ du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2012) en soulignant par ailleurs que ceux-ci

« permettront sans doute de réduire la pression exercée sur les finances publiques par des communautés souvent en manque de moyens et faisant face à la dévitalisation, de même celle exercée également par certaines municipalités monoindustrielles » (MRC du Domaine-du-Roy, 2012b, p.27).

Puisque ce positionnement se voit corroboré par la collectivité par le biais d'un sondage qui confirme la volonté communautaire de prise en charge locale de la gestion des ressources et du développement de la région, celui-ci constitue une ressource inestimable pour les autorités régionales qui peuvent ainsi affirmer sans sourciller avoir reçu un mandat fort de la part des citoyens de réaliser un projet de cette sorte. Pour le promoteur et les autorités régionales, le projet de Val-Jalbert devient ainsi un premier jalon d'une vision de développement qui devrait mener à la réalisation d'autres projets énergétiques dans le futur (MRC du Domaine-du-Roy, 2012b). Cette stratégie du promoteur et des autorités contribue toutefois à opposer cette orientation de développement à celle des acteurs environnementaux et des citoyens pour qui l'écotourisme et le récréotourisme représentent une vision plus prometteuse de développement régional.

Pour renforcer davantage sa légitimité et celle du projet, il devient crucial pour le promoteur de tisser des liens et des ententes solides avec les acteurs socioéconomiques et les protecteurs du patrimoine. Des ententes stratégiques, particulièrement dans les domaines du développement

énergétique et de la gestion intégrée des ressources forestières, conclues dans les dernières années entre les MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (conseil de bande) auront permis d'assurer la participation de la communauté innue de Mashteuiatsh à titre de partenaire économique principale du projet (MRC du Domaine-du-Roy, 2014a). Cette participation confère une certaine légitimité au promoteur et au projet, en raison de la volonté de la Première Nation de préserver les ressources du territoire, le Nitassinan, principal patrimoine culturel des Pekuakamiulnuatsh, dont dépend

« la survie de son identité et de son statut de peuple et de nation » (CRRNT, 2011a, p.6). Cette perception que le milieu entretient également quant au rôle des Innus comme que « gardiens-nes de la terre » (Comité environnement de Roberval, 2012, p.8)

confère au promoteur une certaine compétence, ou expertise, qui confirme le désir du promoteur de préserver le milieu dans une optique de développement durable. Avec ce même besoin de consolider des relations stratégiques avec les acteurs du milieu et puisque l'intégration et la complémentarité du projet revêt un aspect crucial pour ceux-ci en raison du caractère patrimonial du site d'implantation, le promoteur négocie rapidement une entente d'intégration et d'harmonisation avec la corporation Parc régional Val-Jalbert dans le but annoncé d'assurer la pérennité et le développement à long terme d'un site touristique majeur pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (DM1). S'adjoignant stratégiquement les acteurs prioritaires susceptibles de se mobiliser contre un projet de minicentrale, le promoteur agrandit son pouvoir et consolide ses assises avant d'aller confronter son projet à aux intérêts du grand public.

La SECLSJ se lance ensuite dans une démarche de préconsultation auprès de la communauté, souhaitant « devancer les consultations du BAPE » (ICI Radio-Canada, 2011), afin d'élargir davantage l'appui du milieu et de susciter la confiance de la population. Visant la transmission d'information sur le projet et ses impacts, puis la consultation de la communauté sur ses préoccupations, la démarche instaurée par le promoteur est bien reçue par le milieu qui la perçoit comme transparente, suscitant l'adhésion à la démarche. Parce que la communauté y est mise à contribution afin de compléter l'évaluation préliminaire des impacts réalisée par le promoteur et ses consultants, le promoteur renforce la perception collective d'un projet mené par le milieu, pour son bénéfice :

« Au-delà de la capacité financière du promoteur de réaliser son projet, nous croyons que l'attitude et les valeurs qui guident ceux et de celles qui en sont les porteurs est encore plus importante. Jusqu'à maintenant les représentants du promoteur ont eu le souci de faire les choses non pas en imposant leurs vus ou en faisant miroiter le paradis, mais en complicité avec et pour le milieu » (Société récréotouristique de Desbiens, 2012, p. 4).

Par ailleurs, le dialogue issu de ces rencontres a pu fournir au promoteur des informations privilégiées sur les préoccupations citoyennes, mais aussi sur les dynamiques se tramant au sein de la communauté. Ces données deviennent des ressources inestimables que celui-ci pourra utiliser pour orienter son approche. Pour ce qui est de sa démarche proactive de diffusion de l'information quant aux résultats des démarches de participation, elle a permis au promoteur de conserver une maîtrise stratégique des communications quant au projet. Celle-ci lui a aussi permis d'exclure, à cette étape du déroulement du projet, les questionnements concernant les enjeux politiques globaux reliés au développement de la filière, pour une approche ciblée plus étroitement sur le projet.

On le constate, le double rôle du promoteur communautaire, d'une part autorités régionales représentatives, d'autre part promoteur de projet, lui confère une maîtrise fort importante des diverses sources de pouvoir, ce qui instaure dès le départ un rapport de force déstabilisé qui contraint la liberté d'action des autres acteurs de la communauté. Son positionnement dans le système d'action lui permet de faire avancer ses intérêts en maîtrisant les incertitudes de la procédure d'évaluation environnementale en amont des processus formels de participation publique :

« Le préfet de la municipalité régionale de comté (MRC) Domaine-du-Roy, Bernard Généreux, précise que la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean souhaite éviter que des opposants viennent faire avorter la démarche devant le BAPE » (ICI Radio-Canada, 2011).

6.1.2 Les acteurs concernés au sein de la communauté

La période de trois ans s'étant écoulée entre la conception du projet en 2009 et le moment des audiences publiques en 2012 voit les acteurs de la communauté s'intéresser au projet dans le cadre d'information et de consultation proposé par le promoteur. D'abord introduits au projet par le biais d'un sondage et de séances d'information et de consultation publique visant à en évaluer de façon préliminaire le niveau d'acceptabilité sociale, les acteurs manifestent un intérêt certain pour un projet comportant une dimension communautaire et collective, favorisant les bénéfices économiques pour la région. Le manque d'information disponible sur les aspects techniques du projet tel qu'en témoigne le sondage contraint les acteurs dans leur capacité de prendre position de façon éclairée à cette étape. Plusieurs prendront part toutefois à l'opportunité offerte par le promoteur de s'impliquer davantage par le biais de préconsultation précédant les procédures formelles encadrées par le BAPE. Par leur participation aux rencontres d'information et aux ateliers de travail, ceux-ci ont pu bénéficier de l'expertise technique des responsables de l'étude d'impact agissant à titre de personnes ressources dans la démarche, construisant ainsi peu à peu leur propre expertise quant aux thématiques abordées, ce qui les amènera à identifier des enjeux

prioritaires et à recommander la conduite d'études supplémentaires et la prise d'engagement de la part du promoteur. À cette étape du déroulement du projet, les acteurs du milieu manquent de ressources pour influencer le système d'action du projet autrement et se plient aux règles du jeu instaurées par le promoteur.

6.2 Des intérêts nationaux qui intègrent le débat public

On le constate, le promoteur est le principal maître d'œuvre de la conduite territoriale du projet en amont des audiences publiques. La période d'audiences transforme toutefois le rapport entre les acteurs et également la portée du projet, d'une échelle locale à un projet de société.

Les audiences publiques se déroulant en deux phases entre mars et juillet 2012 deviennent un lieu d'élargissement du débat public, alors que de nouveaux acteurs entrent dans le jeu. Alors que la première partie des audiences offre l'occasion au promoteur de répondre aux questions du public sous le giron de la Commission, la deuxième partie des audiences devient un lieu où le cadre formel édicté par la procédure concourt à un renversement momentané du rapport de force entre la collectivité, invitée à se faire entendre, et le promoteur, confiné à un rôle de spectateur passif.

Au cœur du développement économique et communautaire de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les ressources naturelles font partie intégrante d'un territoire rural à multiples dimensions, telles que le patrimoine bâti, le paysage, la vie sociale et économique et la culture (MAMROT, 2011). Ceux-ci deviendront alors les principaux éléments de confrontation entre les acteurs locaux. Également, dérogeant aux enjeux reliés strictement au projet, certains acteurs amènent à table des enjeux politiques à portée plus globale, traitant de la gestion intégrée des ressources naturelles ainsi que de la pertinence du projet quant au portrait énergétique du Québec.

Puisque le dépôt des mémoires offre à toute personne intéressée l'occasion de faire valoir son opinion et son expertise quant au projet, chacun tentera d'influencer la Commission afin que soient reflétés ses intérêts dans le rapport remis au ministre. La stratégie mise en œuvre par le promoteur est de mobiliser ses partenaires afin de démontrer la possibilité de concilier activité économique, dont le milieu a grandement besoin et respect de la nature [...] en prenant en considération tous les aspects négatifs [afin] de les éliminer sinon les rendre négligeables (Société récréotouristique de Desbiens, 2012). Afin de mettre en perspective cette vision, les opposants au projet, principalement les citoyens riverains et les acteurs environnementaux, orientent leurs interventions afin de faire valoir leur propre expertise pour se positionner dans le rapport de force de façon à déborder l'argumentaire du promoteur. Ils déplorent toutefois que malgré l'inégalité de la distribution des ressources entre les acteurs à la faveur du promoteur, « le réel sort de protection est laissé entre

les mains des citoyens ne disposant que de très peu de moyens et de temps, pour faire valoir leur point de vue contrairement à ces organisations » (Nadeau, 2012, p.19).

Qu'on se le remémore, la filière de la petite hydraulique revient périodiquement titiller les sensibilités, au gré des orientations politiques changeantes des gouvernements. La contestation historique de cette filière a contribué au développement d'une expertise indéniable chez les principaux acteurs de la mobilisation contre ces projets. Le principal enjeu environnemental dénoncé demeure le débit écologique proposé par le promoteur, jugé outrancier par les opposants qui s'insurgent devant le risque d'assèchement de la rivière, une menace directe pesant sur l'intégrité du territoire et du patrimoine naturel en raison du projet de minicentrale.

Une des principales stratégies mise de l'avant par les acteurs à l'échelle locale vise la création d'un sentiment d'appartenance au lieu qui en justifierait la protection. Pour ces derniers, « Val-Jalbert , c'était l'extension de notre cour arrière » (Leclerc, 2012, p. 3). Ils déplorent un manque de considération de l'étude d'impacts pour « des éléments tels que l'harmonie, la tranquillité, la beauté des paysages particulièrement dans des lieux où la nature n'a pas encore été altérée » (Les productions Eaux Vives Québec, 2012). Parce qu'il constitue un réceptacle des valeurs sociales et culturelles et des composantes environnementales d'un milieu (Poullaouec-Gonidec et Tremblay, 1999, le paysage devient un enjeu majeur auquel les opposants cherchent à sensibiliser leurs contemporains ainsi que la Commission afin de favoriser une redécouverte de la Ouiatchouan comme lieu de ressourcement (Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, 2012) afin de vivre une « expérience personnelle intense, quasi mystique [résultant] d'une combinaison en un même lieu d'attraits naturels, historiques, culturels et de souvenirs d'expériences personnelles ou familiales » (Les productions Eaux Vives Québec, 2012, p.7). À leurs yeux, la valorisation des paysages naturels emblématique de la rivière et de la chute leur confère un potentiel récréotouristique important. Ce réinvestissement stratégique de valeurs identitaires à la rivière et au territoire procède d'une réappropriation collective des acteurs locaux par rapport à leur milieu de vie (Gingras, 2007). Ainsi, parce qu'ils considèrent que la valeur intrinsèque de la Ouiatchouan dépasse largement son potentiel de développement hydroélectrique, les acteurs locaux espèrent stimuler un sentiment d'appartenance chez les citoyens, de sorte que ceux-ci rallient les rangs et se mobilisent également pour sa conservation.

Au-delà de cet aspect emblématique associé à la chute s'accorde une dimension collective. D'ailleurs, le choix du BAPE de tenir les deux parties des audiences à Roberval fait sourciller certains acteurs qui clament qu'en raison du statut de patrimoine culturel québécois octroyé au site et de l'importance du tourisme extérieur, la population concernée s'étend bien au-delà de la région (Nadeau, 2012

En aval des audiences, les acteurs, conscients du poids politique du BAPE, chercheront par tous les moyens à influencer les recommandations du rapport à leur avantage afin de faire pencher le rapport de force en leur faveur. Parce que la période de rédaction du rapport de la Commission, jusqu'à la prise de décision à l'égard du projet par le Conseil des ministres revêt une zone d'incertitude importante, les opposants vont chercher à exacerber le conflit et y intégrer enjeux plus globaux afin d'influencer la décision tandis que le promoteur mettra tout en œuvre pour faire aboutir son projet dans les conditions les plus favorables.

Cet argument de la propriété collective du site historique patrimonial, mais également de la ressource hydraulique devient le point focal du débat tel que relayé par les médias, s'opposant à la vision de développement régional soutenue par le promoteur et les acteurs socioéconomiques partenaires. En effet, les acteurs opposés au projet perçoivent la rivière et ses attraits comme un patrimoine commun des Québécois, résultant de la juridiction qui édicte leur appartenance à la collectivité (Gingras 2007). L'incompatibilité d'usage entre l'hydroélectricité issue de la petite centrale et le renforcement du développement récréotouristique implique également une différence importante en termes de retombées. Alors que les revenus du projet hydroélectrique bénéficieraient uniquement à la région, bien que défrayés par l'ensemble des Québécois par le biais des tarifs d'Hydro-Québec, le développement récréotouristique est perçu comme une plus-value pour tout le Québec, qui pourra bénéficier des paysages et de l'intégrité environnementale préservée de la Quiatchouan.

Malgré les efforts déployés par les acteurs s'opposant au projet, la Commission du BAPE remet finalement un rapport favorable au projet, renforçant la légitimité du projet tel que proposé par le promoteur. Bien que l'intervalle de temps entre la publication du rapport du BAPE et la décision ministérielle soit systématiquement empreint d'incertitude pour les acteurs, le cas du projet de minicentrale est particulièrement corsé. D'une part, les élections provinciales ayant amené au pouvoir un gouvernement péquiste minoritaire ont vu opérer rapidement de nombreuses actions d'éclat de la part d'un nouveau gouvernement souhaitant s'imposer au pouvoir. D'autre part, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel, modernisant la Loi sur les biens culturels qui réservait le statut de protection au patrimoine bâti, modifie le rapport de force en enchâssant la position des opposants au projet et lui donnant force de loi. Les opposants profitent de l'opportunité pour tenter une nouvelle stratégie pour infléchir sur la décision ministérielle et s'attaquent à l'absence de statut de protection pour la chute. La nouvelle loi ouvre une fenêtre d'opportunité pour la désignation de la chute comme élément patrimonial, ce qui lui garantirait une protection juridique. Toutefois, la MRC est l'instance qui devrait être responsable de faire octroyer ce statut à la rivière. Son influence hiérarchique conférée par son statut d'autorité publique permet au promoteur de se soustraire à entamer cette démarche de protection contraire à son intérêt dans

le projet hydroélectrique. S'insurgent contre le conflit d'intérêt de la MRC, les opposants tenteront de combattre la hiérarchie par la hiérarchie, demandant au Ministère de contourner les dispositions législatives pour éviter le conflit d'intérêts dans lequel se trouve la MRC. Cette stratégie n'atteindra pas les effets escomptés puisque le Conseil des ministres donnera son aval au projet, entraînant l'ire des opposants. La levée de boucliers est si importante qu'elle amènera le gouvernement à annoncer un moratoire pour le programme des minicentrales, au grand dam des promoteurs communautaires dont 6 sont annulés, tandis que seul le projet de Val-Jalbert échappe au couperet.

Malgré l'autorisation au projet, le moratoire sur la filière donne espoir aux opposants qu'une forte mobilisation contre le projet puisse mener à son abandon par le gouvernement et à l'arrêt des travaux de construction sur le site du village historique. Ils vont alors chercher à élargir encore davantage le système d'action du projet en réorientant le débat sur un terrain plus politique qui leur permettra de mobiliser de nouveaux alliés (Simard, 2003). La stratégie alors mise à profit par les opposants au projet vise à « déplacer les enjeux et les zones d'incertitudes » sur la question de la justification du projet quant au contexte énergétique du Québec, un terrain de jeux politiques beaucoup plus glissant pour le promoteur, une scène où celui-ci n'a pas intérêt à jouer (Crozier et Friedberg, 1977, p. 69).

Dans un contexte de surplus énergétiques, la justification du projet devient un argument important à l'encontre de la stratégie principale du promoteur, celle de faire peser l'argument socioéconomique de développement régional comme source de ralliement à son projet. Les opposants questionnent la pertinence du programme de minicentrales en matière de sécurité énergétique (Robert, 2012), rappelant que la nécessité de bâtir un barrage hydroélectrique devrait logiquement répondre à un besoin en électricité (Les bleuets verts, 2012). Ils dénoncent l'achat d'électricité à perte par Hydro-Québec en raison du programme des minicentrales (Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, 2012) et déplorent que « l'opportunisme l'emporte encore sur la planification en matière d'occupation du territoire » (Robert, 2012, p.2), arguant que plutôt que de viser la réponse à une demande énergétique, la SECLSJ propose un projet « dans le but d'engranger des fonds qui seront, entre autres, investis dans le site » (Les bleuets verts, 2012, p.4). Cette stratégie des comités locaux d'opposants au projet leur permet rapidement d'étendre la portée de leur discours, s'adjoignant divers organismes nationaux et personnalités publiques, ce qui augmente la visibilité de leur cause à l'échelle du Québec. Des acteurs politiques joignent également le débat, appelés à la défense de l'intérêt général, dans une association bipartite improbable entre la Coalition Avenir Québec ainsi que Québec Solidaire dénonçant les travaux de construction de la minicentrale ayant lieu sur le site du village historique de Val-Jalbert. Révélateur de l'ampleur du débat, la pétition de plus de 5000 signataires déposée à l'Assemblée nationale réclame au gouvernement d'user une nouvelle fois de son pouvoir hiérarchique afin d'en imposer l'arrêt. Tandis que certains acteurs

soutiennent que ces actions démontrent que le critère d'acceptabilité sociale que le gouvernement du Québec a introduit comme condition à Hydro-Québec pour aller de l'avant avec un projet, ne devrait pas uniquement concerner les élus voire même la population du territoire visé (Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule, 2012), d'autres estiment que la soudaine visibilité de la question énergétique et des débats entourant les surplus ont contribué à donner au dossier une portée qu'il n'avait pas :

« La minicentrale de Val-Jalbert constitue d'abord un dossier régional lié au développement économique du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce n'est pas ce dossier qui réglera la question des surplus énergétiques du Québec à moyen et long terme. C'est ainsi qu'il convient de l'analyser » (St-Gelais, 2013).

Certains acteurs accusent d'ailleurs le gouvernement de tenter de créer une diversion avec le projet de Val-Jalbert afin de garder l'attention médiatique sur ce dossier controversé pour éviter d'élargir le débat des surplus énergétiques sur l'ensemble des filières, de peur que l'analyse se pose sur d'autres filières promues par le gouvernement malgré des coûts encore plus élevés.

Au cœur du tollé entourant le lancement du projet de minicentrales de Val-Jalbert malgré le moratoire sur le programme, les autorités régionales promoteur du projet craignent une volte-face du gouvernement et l'arrêt des travaux. La stratégie initiale de promouvoir le développement et l'autonomie régionale dans la gestion des ressources se fait alors plus agressive. Le promoteur dénonce la participation des groupes environnementaux nationaux et des partis d'opposition, arguant un rapport de pouvoir déséquilibré entre la région et la métropole qu'ils accusent de vouloir décider du développement et de l'avenir des régions. Denis Taillon, président de la SECLSJ, se désole de l'utilisation d'arguments fallacieux minant l'émergence d'un modèle de production d'énergie communautaire comme celui de Val-Jalbert et affirme :

« Le projet de minicentrale à Val-Jalbert est devenu le symbole d'une bataille que mène un fort courant écologiste et intégriste de Montréal qui cherche à imposer une vision du développement énergétique qui bafoue celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des régions ressources » (Tremblay, 2013).

Les régions montent également au front pour défendre de façon plus large la filière énergétique de la petite hydraulique. Ils demandent que soit réexaminée la décision gouvernementale d'abolir le programme et souhaitent être entendus lors des consultations sur la stratégie énergétique du Québec. Acteur central de ces revendications, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son président, Bernard Généreux, également préfet de la MRC du Domaine-du-Roy, dénonce le « contre-discours totalement inacceptable du gouvernement envers les régions » (Migneault, 2013), considérant les retombées locales de la filière et ses coûts, qui positionne les petites centrales hydroélectriques parmi les sources d'approvisionnement les moins coûteuses.

Malgré une large mobilisation, le pouvoir péquiste ne flanche pas et n'envisage pas de retour sur sa position dans le projet Val-Jalbert. Conscient que le pouvoir hiérarchique des élus locaux leur confère une ressource stratégique difficilement ébranlable, les opposants optent, comme ultime stratégie, à s'attaquer directement à la gouvernance du projet et à la légitimité des élus locaux, autant celle du Conseil des Montagnais que celles des dirigeants des municipalités et MRC. Du côté de Mashteuiatsh, la mobilisation de l'Alliance Pekuakamiulnuatsh aura raison du Conseil qui plie devant la demande d'élections hâtives. Du côté des MRC, les opposants dénoncent le caractère politique de la décision, supposant un cadeau d'ami à Bernard Généreux, ancien député péquiste et porteur du dossier de Val-Jalbert à titre de préfet d'une MRC partenaire ainsi que du dossier plus global de la filière des minicentrales à titre de président de la FQM.

Afin de répondre aux attaques portées contre la gouvernance communautaire du projet, la SECLSJ entreprend de mettre en œuvre diverses mesures visant à rétablir sa crédibilité et sa légitimité. Non seulement adopte-t-elle une *politique de gestion contractuelle* visant à encadrer le processus d'adjudication des contrats pour respecter la Loi sur les compétences, elle s'assure également de recevoir le cautionnement du MAMROT sur ses pratiques d'octroi des contrats, s'adjoignant encore une fois la ressource hiérarchique pour asseoir sa légitimité. Elle s'assure également d'aller recréer et renforcer ses liens avec son réseau de partenaires par le biais d'un comité de suivi des activités de construction et d'opérations, constitué selon les meilleures pratiques, par les divers groupes environnementaux et protecteurs du patrimoine, issus du milieu.

Somme toute, malgré un assentiment des acteurs locaux quant à l'aspect positif de l'association des communautés régionales dans la démarche, le projet de Val-Jalbert contribue à mettre en exergue des tensions locales renvoyant à une méfiance persistante envers ses élus, ainsi qu'un souhait régional profondément ancré quant à une réflexion multiscalaire sur le devenir territorial. Le tableau 6.1 synthétise les principales stratégies et ressources des acteurs ayant contribué à moduler les rapports de forces entre ceux-ci dans le déroulement du projet de Val-Jalbert et permet de formuler quelques constats quant à la construction de l'acceptabilité sociale du projet.

Tableau 6.1 : Synthèse de l'analyse

AVANT LES AUDIENCES		
Principaux acteurs	Stratégies	Ressources
Le promoteur apprend de l'échec du projet antérieur et place ses pions sur l'échiquier.	Utilisation des dispositifs de planification territoriale	Maîtrise des règles organisationnelles (justification en regard des stratégies de développement régional)
	Création d'alliances	Maîtrise des relations avec l'environnement
	Sondage	Maîtrise de l'information et des communications
	Préconsultation	Maîtrise des relations avec l'environnement, de l'expertise technique et contrôle de l'information
Les acteurs du milieu	Participation aux processus d'information et de consultation	Montée en expertise
PENDANT LES AUDIENCES		
Principaux acteurs	Stratégies	Ressources
L'ouverture publique permet l'entrée en force des opposants locaux et des groupes nationaux	Institutionnalisation de la participation	Maîtrise des communications (prise de parole aux audiences publiques)
	Territorialisation du projet	Maîtrise de l'expertise citoyenne, du savoir-terrain (qualité du milieu de vie, intégrité du territoire et de l'environnement)
	Création d'un sentiment d'appartenance (alliance avec le milieu)	Maîtrise de l'expertise citoyenne, du savoir-terrain (connaissance du milieu) et des relations avec l'environnement
	Expansion du SAC	Maîtrise des règles organisationnelles (enjeux de patrimoine, de paysage et économiques abordés par le biais des lois et du contexte énergétique québécois)

Tableau 6.1 : Synthèse de l'analyse (suite)

APRÈS LES AUDIENCES		
Principaux acteurs	Stratégies	Ressources
Les opposants locaux et groupes nationaux étendent et renforcent la mobilisation	Déplacer les enjeux et incertitudes sur la justification du projet	Maîtrise des règles organisationnelles (justification de l'opposition en raison du contexte de surplus énergétiques)
	Exacerbation du conflit	Maîtrise des communications (actions d'éclat et médiatisation sur la base d'enjeux globaux)
	Création d'alliance	Maîtrise des relations avec l'environnement et de la hiérarchie (nouvelles alliances avec les partis politiques)
	Attaque à la légitimité des élus	Maîtrise de la hiérarchie (conférer aux opposants une légitimité que l'on questionne chez les élus)
Le promoteur résiste et gagne	Refus de mettre en jeu la désignation de la chute	Maîtrise des règles organisations (hiérarchie assure la poursuite de l'intérêt du promoteur)
	Opposition région-métropole et dénonciation d'ingérence	Maîtrise de la hiérarchie et de l'expertise (autonomie régionale assure la légitimité)
	Attaque à la crédibilité des argumentaires	Maîtrise de la hiérarchie par légitimité de décision (intégrisme écologique vs développement régional)
	Attaque à la légitimité de la prise de décision gouvernementale	Maîtrise des règles organisationnelles (dénonciation du contre-discours des élus envers la région par imposition du moratoire)
	Renforcement de la gouvernance	Maîtrise des règles organisationnelles (mise en œuvre de politique de gestion) et des relations avec l'environnement (mise sur pied d'un comité de suivi multipartite)

6.3 La conciliation d'enjeux multiscalaires par la participation des publics

Le projet de Val-Jalbert renvoie à des enjeux multiscalaires en ceci qu'il combine la production énergétique, la valorisation d'un site touristique patrimonial et les subventions au développement régional. Bien que l'on puisse être tenté d'aborder ces enjeux séparément, l'analyse du projet démontre bien que c'est justement cette vision « en silo » qui a créé l'escalade des conflits d'échelles, en opposant des enjeux à portée différente. Mais, au final, comment expliquer le choix du gouvernement de donner son aval au projet de Val-Jalbert? Comment s'articulent les rôles, stratégies et relations de pouvoir entre les acteurs aux différentes échelles territoriales et comment ont-ils pu contribuer à cette décision? Quelle influence a eu la participation du public sur la construction de l'acceptabilité de ce projet?

6.3.1 Un rapport entre les élus et la population : une échelle de pouvoir verticale

L'analyse du projet permet de constater que le déséquilibre des forces entre les acteurs crée une inégalité quant aux ressources mobilisables par chacun, que l'on pense aux ressources financières, à l'expertise technique ou à la légitimité permettant de prendre part au débat. Le double rôle conféré par la maîtrise d'ouvrage du projet et la représentation politique fait pencher le rapport de force à la faveur du promoteur. Ce dernier se trouve à maîtriser presque toutes les ressources du pouvoir, de l'expertise technique, aux relations avec l'environnement du fait de son réseau de contacts élargi, à la hiérarchie en raison de son statut d'autorité publique. Seule lui échappe *a priori* la maîtrise des communications, ce qu'il tente de pallier par la mise en place de processus participatifs volontaires en amont et en aval des processus institutionnalisés, afin de pouvoir garder un certain contrôle sur les enjeux qui y sont abordés. Instrumentalisation de la participation ou peut-être désir de la maîtrise d'ouvrage « d'étouffer l'affaire en amont » (Simard, 2013)? Les critères d'évaluation de la participation tendent plutôt à féliciter les efforts et la transparence démontrés par le promoteur dans sa façon, non seulement de se conformer aux exigences en vigueur en matière de participation du public, mais en sollicitant une participation large en amont du projet. Au final, il semble que cette conscience de la nécessité de faire montre d'une gouvernance irréprochable en amont, de se conformer à l'exercice participatif institutionnalisé pour atteindre une certaine acceptabilité sociale ait conféré au promoteur la part de légitimité nécessaire, du moins aux yeux des pouvoirs décisionnels, pour justifier l'autorisation du projet. Cet exemple nous permet de constater qu'au-delà de la substance du projet en soi, la légitimité du processus participatif influence considérablement la légitimité de la prise de décision.

Néanmoins, bien que la dimension communautaire du projet soit saluée par la plupart des acteurs comme un des principaux facteurs de légitimité du projet, l'analyse du déroulement du projet

démontre que celle-ci a fréquemment fait l'objet de critiques quant au conflit d'intérêts perçu. Simard (2013) souligne l'importance d'une échelle supplémentaire chapeautant la prise de décision pour éviter l'effet pervers des conflits d'intérêts au sein du projet en raison de sa propriété communautaire. La crise de confiance en nos modes de représentation politique semble peser lourdement dans ce questionnement de la gouvernance d'un projet communautaire. Par ailleurs, la propriété communautaire du projet bien qu'elle soit un facteur d'acceptabilité sociale à l'échelle locale, n'assure par l'acceptabilité sociopolitique, en raison d'enjeux plus larges, reliés au politique et à la stratégie énergétique (Delisle, 2013).

6.3.2 Un rapport entre la région et la métropole : une échelle de pouvoir horizontale

L'implication des acteurs locaux et nationaux dans le cadre du projet de Val-Jalbert renvoie au défi que pose la territorialisation de la participation des publics. La montée de la mobilisation et du conflit a vu opposer deux visions divergentes de la construction sociale des échelles et des territoires d'action, alors que le promoteur ramène la justification de son projet à un impératif de développement régional tandis que les opposants renvoient à un territoire d'action beaucoup plus large faisant référence à la pertinence et l'acceptation sociopolitique du mode de production énergétique et de l'atteinte à l'intégrité d'un site patrimonial.

L'institutionnalisation de la participation publique à l'évaluation environnementale entraîne aujourd'hui une exclusion des enjeux politiques globaux au profit d'une approche par projet. Ce faisant, plutôt que d'encourager à une participation large des acteurs qui souhaitent contribuer au devenir de leur collectivité, les dispositifs de participation publique contribuent à polariser plutôt qu'à « allier le local avec le régional, le métropolitain et le national » (Villes Régions Monde, 2013). L'imbrication de ces échelles amène à réfléchir sur la capacité d'inclusion des dispositifs de participation, mais également de la reconnaissance de la légitimité de la participation des acteurs en tenant compte des différentes « échelles de rayonnement du projet », c'est-à-dire en s'intéressant non plus aux « territoires institutionnels », mais davantage aux « territoires vécus » (Gardesse, 2012, p.434).

On remarque par ailleurs que la main tendue par les opposants locaux aux groupes nationaux afin de consolider la mobilisation contribue en quelque sorte à une coalition des opinions et des enjeux abordés, une sorte « d'hybridation entre des savoirs et des intérêts pensés comme généraux et ceux plus ancrés dans des préoccupations locales » (Villes Régions Monde, 2013). Cette « dé-territorialisation » de leur cause (Fourniau, 2010) a contribué à élargir le débat bien en-dehors du système d'action du projet. Bien que cette situation ait contribué au sentiment d'ingérence d'intérêts métropolitains et nationaux dans la prise en charge du développement régional, il appert plutôt que

les opposants au projet ont étendu la mobilisation afin de susciter une réflexion plus large sur l'avenir du territoire. C'est de cette façon que le projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert a été érigé par ses opposants en symbole, le symbole d'une non-acceptation socio-politique d'une filière énergétique, et d'un mode de développement des ressources et du territoire.

7. RECOMMANDATIONS : PISTES STRATÉGIQUES POUR LA CONCILIATION DES INTÉRÊTS

L'analyse du projet permet de constater que l'insertion sociale d'un projet renvoie aux transformations micro et macrosociales qu'il engendre. Alors que l'institutionnalisation des dispositifs de participation publique a, au fil des politiques énergétiques, contribué à ségréguer l'évaluation de la justification des projets et celle des impacts des dits projets, il importe de ramener cette question au centre de l'évaluation environnementale des projets énergétiques. Pour ce faire, les dispositifs permettant une participation inclusive des acteurs devront viser une congruence entre les valeurs des parties prenantes, les modes de développement et la prise de décision. Diverses avenues sont envisageables pour ce faire, qui pourraient stimuler une meilleure adhésion des acteurs aux projets énergétiques.

7.1 Une gestion intégrée des ressources énergétiques et du territoire

Les règles du jeu en aménagement du territoire ont été développées il y a des dizaines d'années. Un travail de refonte des cadres administratifs et juridiques est entamé, visant une meilleure intégration de la dimension sociale à cette planification (Delisle, 2013). Le renforcement de l'application de la gestion intégrée des ressources du territoire est un vecteur important, de même que l'est le développement d'une gouvernance énergétique cohérente, qui cesse de considérer chacune des filières de façon indépendante qui évoluent dans un registre compétitif (CRRNT, 2011, p.30).

L'importance d'une participation contributive répondant aux exigences actuelles des citoyens d'être des agents actifs dans la gestion du territoire et des ressources doit être réitérée et mise en œuvre en amont de l'élaboration des plans, des politiques et des programmes (Delisle, 2013 et Waaub, 2014)

Le MAMROT souligne déjà la nécessité pour le gouvernement provincial et les collectivités régionales de se doter d'une vision claire, cohérente, intégrée et à long terme de leur développement énergétique :

« Cette vision ne doit pas être à la remorque des conditions externes au milieu, à la manière des prévisions économiques habituelles. Elle doit d'abord définir le futur souhaité tout en tenant compte des conditions externes » (MAMROT, 2011, p.25).

L'importance de cette gestion intégrée procède du désir des acteurs de pouvoir choisir son développement, en considérant les ressources du territoire de manière multifonctionnelle, afin de tableur sur des opportunités multiples de développement (Waaub, 2014). En effet, les principaux enjeux entourant le projet de minicentrale de Val-Jalbert, que l'on parle de paysage, de protection

du patrimoine, d'intégrité environnementale, de qualité de vie ou encore de surplus énergétiques, renvoient tous au caractère emblématique de la ressource hydraulique pour l'ensemble des Québécois. Les tergiversations quant à l'avenir de la filière ne cesseront que lorsque le Québec aura réussi à « établir un consensus social sur le développement des cours d'eau » (MRN, 1996, p.42). Pour y parvenir, la prise en compte des intérêts de l'ensemble des acteurs doit être une priorité pour les promoteurs de projets afin de concilier les usages du territoire, *a fortiori* si ceux-ci sont également des décideurs locaux. Puisqu'elle renvoie à la propriété nationale de la ressource au détriment des communautés locales, cette question devrait être discutée au niveau de la stratégie énergétique du Québec (Delisle, 2013).

7.2 Un recours plus fréquent aux évaluations environnementales stratégiques

L'évaluation environnementale sous le seul angle du projet limite fortement les possibilités d'identifier les options stratégiques susceptibles d'aboutir à des choix plus durables et plus efficaces et d'identifier des dynamiques d'ensemble. L'ÉES pourrait constituer une réponse partielle, en fournissant une approche d'évaluation par dossiers thématiques pour faciliter l'arrimage entre les politiques et les projets (Delisle, 2013). Dans cette optique, elle vise un meilleur arrimage des silos qui pourrait évoluer vers plus de consensus (Simard, 2013). Les parties prenantes requièrent de plus en plus que soit mise en œuvre cette démarche pour que se prennent les grandes orientations et décisions visant les ressources et le territoire. Dans la même veine, le recours aux audiences publiques génériques devrait venir compléter le processus (Delisle, 2013), permettant davantage d'évaluer la désirabilité des orientations de développement, en regard des préoccupations des acteurs. Le vaste et inclusif débat que commande le processus d'ÉES devrait faciliter la congruence de la prise de décision avec les intérêts des acteurs aux différentes échelles.

7.3 Un renforcement et une réorientation des suivis

Parent pauvre de l'évaluation environnementale, les suivis des projets devraient être pensés et repensés afin de reconstruire la confiance des citoyens envers les promoteurs et les décideurs. Une reddition de compte en bonne et due forme, davantage institutionnalisée dans un cadre neutre et crédible devrait s'attarder à valider les études prévisionnelles au niveau des impacts, ainsi que l'évolution des préoccupations (Delisle, 2013 et Simard, 2013). Les promoteurs et les décideurs argueront probablement que cette pratique comporte un risque d'incertitude important pour les promoteurs devant la possibilité de remettre une décision quant à un projet en jeu, en vue des impacts matérialisés à l'exploitation (Simard, 2013). Toutefois, il semble qu'une formalisation des suivis ne pourrait que contribuer à l'amélioration des pratiques, avec un outil incitatif pour en assurer le bon déroulement, par le biais d'un retour à la discussion et à la production de

connaissance, dans le cadre d'un « rendez-vous prévu avec la population » (Simard, 2013) . Cette dernière proposition ne sera toutefois rendue possible uniquement si le projet ne s'impose pas « comme un allant de soi, mais offre la possibilité d'ajustements, de réappropriations » par les acteurs (Zelem, 2012, p.5), dans le cadre d'une décision modulable en fonction de l'état d'avancement des connaissances sur le projet.

7.4 Une actualisation des pratiques du BAPE

Les précédentes pistes stratégiques visant la conciliation des intérêts des parties interpellent le BAPE comme acteur institutionnel possédant la légitimité et l'expertise pour jouer un rôle prépondérant dans l'évaluation de l'acceptabilité de ces propositions. Afin de lui assurer une crédibilité accrue pour jouer ce rôle de premier plan, ses pratiques doivent impérativement être actualisées, pensons d'abord à un renforcement de son indépendance et sa dépolitisation par une nomination relevant de l'Assemblée nationale plutôt que du pouvoir exécutif, à un accroissement des capacités des acteurs à y participer, ainsi qu'à une convocation au débat public large et ouverte, plus en amont du processus (Blain, 2013 et Waaub, 2013), pour ne nommer que quelques pistes.

CONCLUSION

La plupart des filières énergétiques au Québec font face à un manque d'acceptation sociopolitique à l'échelle macropolitique et à des difficultés d'acceptabilité sociale également à l'échelle micropolitique renvoyant à l'insertion des projets dans les collectivités locales. L'essai proposé voulait s'attarder à l'influence de l'échelle de la participation publique pour favoriser l'acceptabilité sociale des minicentrales, sous-tendant une question plus large quant à l'arrimage possible des échelles d'intérêts quant à ses projets.

Le cheminement parcouru retraçant d'abord l'évolution de la filière de la petite hydraulique et le cadre institutionnel de la participation publique a facilité l'analyse des rapports de force en présence dans le déroulement du projet de minicentrale de Val-Jalbert. L'étude du projet de mise en valeur hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert permet de constater que son déroulement résulte d'un processus d'interaction et d'ajustement entre acteurs, en fonction des intérêts et stratégies qui leur sont propres, plutôt que d'une action unilatérale du maître d'ouvrage. Cette analyse nous a permis de constater que l'échelle de participation des publics influence bel et bien l'acceptabilité sociale du projet et qu'il devient primordial de s'attarder à l'échelle de rayonnement du projet pour guider les processus participatifs mis en œuvre.

Compte tenu du rôle phare que tient le secteur énergétique dans le développement socioéconomique du Québec, il est possible que divers projets énergétiques deviennent des symboles de luttes plus grandes relatives aux modes de développement des ressources et du territoire, ainsi qu'à la gouvernance énergétique en vigueur au Québec, par des acteurs qui, à diverses échelles, demandent à prendre part au débat, mais également à la prise de décision. À l'aube de la publication de la nouvelle stratégie énergétique du Québec, ils sont en droit de s'attendre à ce que les orientations relatives au développement énergétique telles qu'élaborées par le gouvernement tiennent compte de cette réalité et proposent des façons de faciliter la conciliation des enjeux en présence.

Il est évident que l'envergure politique des pistes stratégiques proposées pour faciliter la conciliation des intérêts locaux et nationaux quant aux chantiers énergétiques du Québec dépasse de loin l'opérationnalisation au jour le jour. La construction d'un futur enviable passe néanmoins par la contribution de tous à cette réflexion sociétale devant guider le Québec vers ses choix de développement. Un essai, comme maillon d'une grande chaîne...!

LISTE DES RÉFÉRENCES

- Allard, M. (2013). Débat de fond. *In* Le Quotidien. *Carrefour du lecteur*.
<http://www.lapresse.ca/lequotidien/opinions/carrefour-du-lecteur/201301/17/01-4612274-debat-de-fond.php> (Page consultée le 4 janvier 2014).
- André, P. (2010). Public. *In* L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. *Résumé des chapitres*. 3e édition, Montréal, Presses internationales Polytechnique, 398 p.
<http://www.polymtl.ca/pub/sites/eie/docs/documents/Resume-chap-05.pdf> (Page consultée le 3 août 2013).
- Arnstein, S. (1969) A Ladder of Citizen Participation. *Journal of the American Institute of Planners*, Vol. 35, No. 4, July 1969, pp. 216-224.
- Association internationale pour la participation du public (AIP2) (2011). Fondements de la participation du public d'AIP2. *In* IAP2. *Documents*
http://iap2canada.ca/Resources/Documents/French%20Language/P03_French_IAP2_Foundations_2011_Post_Joana.pdf (Page consultée le 9 avril 2013).
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) (s.d). État des lieux. *In* Association québécoise de la production d'énergie renouvelable. *Énergie hydroélectrique*.
<http://www.aqper.com/index.php/energie-hydroelectrique> (Page consultée le 12 septembre 2013).
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), (1999). Mémoire. *In* Régie de l'énergie. *Audiences publiques sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la petite production hydraulique d'électricité*. <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3410-98/memaqper.pdf> (Page consultée le 4 décembre 2013).
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) (2013). Minicentrales hydroélectriques : les communautés se mobilisent pour réclamer l'inclusion de la filière dans la prochaine stratégie énergétique. *In* AQPER. *Actualités- Énergie hydro*.
<http://www.aqper.com/index.php/voir-tous-les-articles-hydro/1664-minicentrales-hydroelectriques-les-communaut-es-se-mobilisent-pour-reclamer-linclusion-de-la-filiere-dans-la-prochaine-strategie-energetique> (Page consultée le 22 octobre 2013).
- Baril, J. (2006). *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et développement durable : De simple rouage d'une procédure d'autorisation de projet à un véritable organisme de planification environnementale*. Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de maîtrise en droit pour l'obtention du grade de Maître en droit (LL.M.). Faculté de droit. Université Laval. Québec.
- Baril, J. (2010). La participation publique en environnement a un prix. *In* Gaïa Presse. *Analyses*.
<http://gaiapresse.ca/fr/analyses/index.php?id=161> (Page consultée le 20 octobre 2013).
- Bélangier, P. R. et Lévesque, B. (1992). Éléments théoriques pour une sociologie de l'entreprise : des classiques aux « néo-classiques ». *Cahiers de recherche sociologique*, n° 18-19, p. 55-92.
- Bernoux, P. (2006). « L'analyse stratégique », *Sociologie contemporaine*, Durand, J.-P. et Weil, R., Paris, Éditions Vigot, p. 222-237.

- Bhérer, L. (2011). Les relations ambiguës entre participation et politiques publiques. *Participations*, n° 1, p.105-133.
- Blain, J-F. (2001). Le scandale des petits barrages privés. *In L'aut'journal sur le Web. L'escouade des éditorialistes prend la relève*. No 1999- mai 2001. <http://archives.lautjournal.info/autjourarchives.asp?article=329&noj=199> B (Page consultée le 4 janvier 2014).
- Blain, J-F. (2013). Discussion au sujet de l'arrimage des notions de participation publique, d'acceptabilité sociale et de planification territoriale. Communication orale. *Entretien mené par Myriam Vallière avec Jean-François Blain, Analyste indépendant du secteur de l'énergie au Québec*, 6 décembre 2013, Montréal.
- Blondiaux, L. (2008). *Le nouvel esprit de la démocratie : Actualité de la démocratie participative*. Paris, Éditions du Seuil, 109 p.
- Blondiaux, L. et Sintomer, Y. (2002). L'impératif délibératif. *Politix*, vol. 15, no 57, p. 17-35.
- Bouchard-Lamontagne, O. (2012). DM17. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée*. Mémoires (DM). http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM17.pdf (Page consultée le 13 décembre 2013).
- Bourg, D. et Whiteside, K. (2010). *Vers une démocratie écologique : Le citoyen, le savant et le politique*, Seuil.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (1994). Projet d'aménagement hydroélectrique de Val-Jalbert, Rapport d'enquête et d'audience publique 082. *In* BAPE. *Tous les rapports du BAPE*. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape082.pdf> (Page consultée le 18 septembre 2013).
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2011). La documentation déposée. *In* BAPE. Enquête et audiences publiques. *Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert*. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/index.htm> (Page consultée le 18 septembre 2013).
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2012). Rapport d'enquête et d'audience publique. *In* BAPE. *Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert*. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape289.pdf> (Page consultée le 6 juin 2013).
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2013a). L'organisme. *In* Gouvernement du Québec. *BAPE*. <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/index.htm> (Page consultée le 18 septembre 2013).
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) (2013b). Comment participer? *In* Gouvernement du Québec. *Documentation*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/depliant_Participation.pdf (Page consultée le 20 septembre 2013).

- Callon, M., Lascoumes, P. et Barthe, Y. (2001). *Agir dans un monde incertain*. Essai sur la démocratie représentative. Paris, Seuil.
- Caron-Malenfant, J. et Conraud, T. (2009). *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Édition DPRM.
- Coalition Eau Secours! (2001). Plaidoyer pour des rivières libres. Centrales hydroélectriques privées : le gouvernement dilapide notre patrimoine collectif. *In Coalition Eau Secours!*, <http://eausecours.org/esdossiers/plaidoyer-riviere.pdf>
- Comité de gestion du bassin versant de la rivière Ouiatchouan (CRGO) (2012). DM20. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM20.pdf (Page consultée le 13 décembre 2013).
- Comité de sauvegarde des chutes de Sainte-Ursule (2012). DM18. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM18.pdf (Page consultée le 13 décembre 2013).
- Comité environnement de Roberval (2012). DM30. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM30.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés (Commission Doyon). (1997) *Rapport de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés*. Montréal. La Commission, 607 p. Ministère du Conseil exécutif, 1997
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) – Saguenay-Lac-Saint-Jean (2011a). *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean* (PRIDT), mars 2011. http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT___Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/PRDIRT_1er_juin_2011.pdf
- Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) – Saguenay-Lac-Saint-Jean (2011b). *Portrait du territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean*, mars 2011. http://www.creslsj.ca/data/images/CRRNT___Documents/PRDIRT_portraits_et_plans/Portrait_territoire_FINAL_12_decembre_2011_Basse_resolution.pdf
- Commission sur les enjeux énergétiques du Québec (2013). De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec. Document de consultation. *In* Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. *Documents et mémoires*. <http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/politique-energetique-document-consultation.pdf> (Page consultée le 15 septembre 2013).

- Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2012). DM1. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. La documentation déposée. *Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM1.pdf
- Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (2005). Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh. Commission consultative sur la culture. In Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Politique d'affirmation culturelle des Pekuakamiulnuatsh*. http://www.mashteuiatsh.ca/images/stories/pdf/PAC_fra.pdf
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2012). DM15. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM15.pdf
- Crozier, M. et Friedberg, E. (1977). *L'acteur et le système*. Éditions du Seuil, 436 p.
- Decoster, D.-P. (dir.) (2002). *Gouvernance locale, développement local et participation citoyenne*. Université libre de Bruxelles, Charleroi. <http://www.ulb.ac.be/igeat/udtl/pdf/gl2002%20FR.pdf> (Page consultée le 4 août 2013).
- Delisle, A. (2013). Discussion au sujet de l'arrimage des notions de participation publique, d'acceptabilité sociale et de planification territoriale. Communication orale. *Entretien mené par Myriam Vallière avec André Delisle, Conseiller principal associé chez Transfert Environnement et Société*, 13 décembre 2013, Québec.
- European Small Hydropower Association (ESHA) (2005). *Questions souvent posées sur la petite hydroélectricité (PH)*. http://dev02.semaforce.eu/fileadmin/esha_files/documents/publications/publications/TN_FAQ_F.pdf
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) (2013a). Des implications majeures pour la gouvernance. In FQM. *Dossiers*. <http://www.fqm.ca/index.php/dossiers/developpement-social-institutions-et-democratie/item/952-des-implications-majeures-pour-la-gouvernance.html> (Page consultée le 28 juin 2013).
- Fédération québécoise des municipalités (FQM) (2013b). Fin des petites centrales. In LBR.ca. Le cyberjournal du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Dossiers*. <http://lbr.ca/index.php?PageID=5&idA=20033> (Page consultée le 28 juin 2013).
- Filiatrault, K. (2007). *Hydro-Québec, autochtones et régions : Gouvernance environnementale et acceptabilité sociale : Le cas de SM3*. Mémoire UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/765/1/M10060.pdf> (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Fondation Rivières (2008). Histoire. In Fondation Rivières. *À propos*. <http://fondationrivieres.org/a-propos/> (Page consultée le 27 novembre 2013).
- Fondation Rivières (2012). DM32. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM32.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).

- Fondation Rivières (2013). Petite centrale sur la 11e chute de la rivière Mistassini : un exercice prématuré et biaisé!. *In* Fondation Rivières. *Communiqué de presse*. <http://fondationrivieres.org/wordpress/uploads/2013/10/2013-10-24-FR-COM-11e-chute-consultations.pdf> (Page consultée le 21 décembre 2013).
- Fortin, M-J., Devanne, A-S. et Le Floch, S. (2010). Le paysage politique pour territorialiser l'action publique et les projets de développement : le cas de l'éolien au Québec. *In* Développement durable et territoires. *Paysage et développement durable*, Vol. 1, n° 2. <http://developpementdurable.revues.org/8540> (Page consultée le 9 avril 2013)
- Fortin, M-J. et Fournis, Y. (2011). *L'acceptabilité sociale de projets énergétiques au Québec : la difficile construction par l'action publique. Territoires et environnement : des représentations à l'action*, Tours, 9 décembre. 16 p. http://www.uqar.ca/fiche-individuelle/files/developpement-territorial/5293/fortin__fournis_acceptabilite_sociale_tours11.pdf
- Fourniau, J-M. (2010). Des questionnements sur les effets de la participation du public à la modélisation de sa portée. *In* Portée de la Concertation, *Carnet de Recherche Hypothèses*. <http://concertation.hypotheses.org/8> (Page consultée le 6 janvier 2014).
- Francoeur, L.-G. (2004). Petites centrales : Roy Dupuis proteste auprès de Charest. Sept projets sont en préparation au Québec. *In* *Le Devoir*, 25 mai 2004. <http://www.ledevoir.com/non-classe/55312/petites-centrales-roy-dupuis-proteste-aupres-de-charest> (Page consultée le 16 octobre 2013).
- Froger, G. (2006). Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable, *Mondes en développement*, 4/2006, no 136, p. 11-28. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2006-4-Page-11.htm> (Page consultée le 12 juin 2013).
- Fung, A. (2006). Varieties of Participation in Complex Governance. *Public Administration Review*, Décembre 2006, p.66-75
- Gagnon, G. (2007). Val-Jalbert, la valorisation touristique d'un patrimoine du XXe siècle. *In* Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique Française. http://www.ameriquefrancaise.org/fr/article-499/Val-Jalbert,_la_valorisation_touristique_dun_patrimoine_du_XXe_si%C3%A8cle.htm#.UsGo0fTulvq (Page consultée le 16 octobre 2013).
- Gardesse, C. (2012). *La « concertation » citoyenne dans le projet de réaménagement du quartier des Halles de Paris (2002 – 2010). Les formes de la démocratisation de l'action*. Thèse pour l'obtention du doctorat en urbanisme, aménagement et politiques urbaines. Décembre 2012
- Garneau, Y. (2012). DM7. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. La documentation déposée. *Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM7.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Gaudreault, F. (2013). Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 – Développement local, élus municipaux et société civile. *In* *Communagir*. <http://www.communagir.org/strategie-pour-assurer-loccupation-et-la-vitalite-des-territoires-2011-2016-developpement-local-elus-municipaux-et-societe-civile/> (Page consultée le 4 octobre 2013).

- Gauthier, B. (dir.) (2009). *La recherche sociale*, 5e édition, Montréal, PUQ, 768 Pages.
- Gauthier, M. et Simard, L. (2011). Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec : genèse et développement d'un instrument voué à la participation publique, *Télescope*, vol. 17, n° 1, p. 39-67. <http://www.collectifquartier.org/wp-content/uploads/2011/08/BAPE.pdf>
- Gingras, M. (2007). Le rôle des représentations dans les projets de mise en valeur des rivières du Québec. Les enjeux de l'implantation de la filière de la petite production hydroélectrique sur la rivière Batiscan. In Université Laval. *Collection Mémoires et thèses électroniques. Maître en sciences géographiques* (M.Sc.Géogr.), Université Laval, Maîtrise en sciences géographiques <http://theses.ulaval.ca/archimede/fichiers/24714/24714.html>
- Girard, C. (2012). DM16. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM16.pdf (Page consultée le 27 novembre 2013).
- Girard, R. (2012). DM4. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM4.pdf (Page consultée le 27 novembre 2013).
- Guilbeault, S. (2010). Minicentrales hydroélectriques : Québec choisit 13 projets. In L'étoile du Lac. *Chroniques*. <http://www.leteiledulac.com/Chroniques/Steven-Guilbeault-Environnement/2010-07-13/article-1651454/Minicentrales-hydroelectriques-%3A-Quebec-choisit-13-projets-1> (Page consultée le 6 octobre 2013).
- Harvey, R. (2013). Centre québécois de développement durable - Le développement durable est un projet de société. In Le Devoir. *Environnement*. <http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/392593/le-developpement-durable-est-un-projet-de-societe> (Page consultée le 27 novembre 2013).
- Hydro-Québec (2013a). Histoire de l'électricité au Québec. Chronologie. In Hydro-Québec. *Comprendre l'électricité*. <http://www.hydroquebec.com/comprendre/histoire/index.html> (Page consultée le 9 juin 2013).
- Hydro-Québec (2013b). L'hydroélectricité québécoise, source d'avenir. In Hydro-Québec. *Notre énergie*. <http://www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/notre-energie/hydroelectricite-quebecoise-source-avenir/index.html> (Page consultée le 9 juin 2013).
- Hydro-Québec (2013c). Une source d'énergie propre et renouvelable. In Hydro-Québec. *Notre énergie*. <http://www.hydroquebec.com/a-propos-hydro-quebec/notre-energie/hydroelectricite-quebecoise-source-avenir/source-energie-propre-renouvelable.html> (Page consultée le 9 juin 2013).
- ICI Radio-Canada (2011). Consultation sur les projets de Val-Jalbert et Girardville. In ICI Radio-Canada.ca. *Ma région*. <http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2011/01/06/002-minicentrales-consultation-lac-saint-jean.shtml> (Page consultée le 19 juillet 2013).

- ICI Radio-Canada (2013a). Minicentrale de Val-Jalbert : les opposants réclament l'arrêt des travaux. *In* ICI Radio-Canada. *Ma région Saguenay-Lac-Saint-Jean*. <http://ici.radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/2013/02/19/003-opposants-val-jalbert-petition.shtml> (Page consultée le 27 novembre 2013).
- ICI Radio-Canada (2013b). Québec met fin aux projets de minicentrales hydroélectriques. *In* ICI Radio-Canada.ca. *Politique*. <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2013/02/05/002-fin-petites-centrales-hydro-quebec.shtml> (Page consultée le 19 juillet 2013).
- Institut du Nouveau Monde (INM) (2013). Étude sommaire sur les processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel. *In* Institut du Nouveau Monde. *Documentation*.
- Journal Nouvelles Hebdo (2013). Trois électeurs sur quatre en faveur du projet de la 11e chute. Consultation minicentrale sur la rivière Mistassini. *In* Journal Nouvelles Hebdo. *Actualités. Politique*. <http://www.nouvelleshebdo.com/Actualites/Politique/2013-11-05/article-3467181/Trois-electeurs-sur-quatre-en-faveur-du-projet-de-la-11e-chute/1> (Page consultée le 7 janvier 2014).
- L'étoile du Lac (2013). Un comité de suivi indépendant pour la minicentrale à Val-Jalbert. *In* L'étoile du Lac. *Actualités*. <http://www.letoiiledulac.com/Actualites/Economie/2013-09-05/article-3375676/Un-comite-de-suivi-independant-pour-la-minicentrale-a-Val-Jalbert/1> (Page consultée le 7 janvier 2014).
- Lalancette, J-P. (2012). DM27. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM27.pdf (Page consultée le 13 décembre 2013).
- La Presse canadienne (2013). Québec solidaire et la CAQ s'allient contre la minicentrale de Val-Jalbert. *In* Le Devoir. *Politique*. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/371074/quebec-solidaire-et-la-caq-s-allient-contre-la-minicentrale-de-val-jalbert> (Page consultée le 7 janvier 2014).
- Larocque, N. (2012). DM29. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM29.pdf (Page consultée le 13 novembre 2013).
- Lasserre, F. (2009). Les aménagements hydroélectriques du Québec : le renouveau des grands projets, *Géocarrefour* 1/2009 (Vol. 84), p. 11-18.
- LBR.ca (2012). Les opposants au projet de Val-Jalbert reçoivent des appuis majeurs. *In* LBR.ca. *Développement durable*. <http://www.lbr.ca/index.php?PageID=5&idA=19805> (Page consultée le 2 novembre 2013).
- Leclerc, P. (2012). Un vol patrimonial à Val-Jalbert. *In* Mauvaise herbe. *Courrier du lecteur*. <http://www.mauvaiseherbe.ca/2012/12/14/un-vol-patrimonial-a-val-jalbert/> Page consultée le 13 novembre 2013).

- Leclerc, V. (2012). DM25. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. La documentation déposée. *Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM25.pdf (Page consultée le 6 décembre 2013).
- Le cyberjournal du Saguenay-Lac-Saint-Jean (2013). Projet de minicentrale sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert. In Le cyberjournal du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Économie*. <http://www.lbr.ca/index.php?PageID=5&idA=20116> (Page consultée le 6 janvier 2014).
- Leloup, F., Moyart, L. et Pecqueur, B. (2005). La gouvernance territoriale comme nouveau mode de coordination territoriale? *Géographie, économie, société*, 4/2005, Vol. 7, p.321-332. <http://www.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2005-4-Page-321.htm> (Page consultée le 6 septembre 2013).
- Les bleuets verts (2012). DM. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. La documentation déposée. *Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/.pdf (Page consultée le 13 novembre 2013).
- Le Soleil (2013). Philippe Couillard critiqué pour sa position sur les minicentrales. In La Presse.ca. *Actualités. Politique*. 24 août 2013. http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201308/24/01-4682888-philippe-couillard-critique-pour-sa-position-sur-les-minicentrales.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_4618725_article_POS10 (Page consultée le 8 octobre 2013).
- Les productions eaux vives Québec (2012). DM34. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. La documentation déposée. *Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM34.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. C-8.1.1).
- Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).
- Manin, B. (2002). L'idée de démocratie délibérative dans la science politique contemporaine. Introduction, généalogie et éléments critiques. Entretien avec Bernard Manin. *Politix*, vol 15, numéro 57, p.37-55.
- Marchetti, N. (2005). Les conflits de localisation : le syndrome NIMBY. In Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations. *Rapport Bourgogne*. Mai 2005. <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2005RB-05.pdf> (Page consultée le 1 octobre 2013).
- Migneault, D. (2011). Minicentrale à Val-Jalbert : le rapport de consultation bientôt déposé. In L'étoile du Lac. *Actualités*. <http://www.letailedulac.com/Actualites/2011-06-03/article-2557029/Minicentrale-a-Val-Jalbert-%3A-le-rapport-de-consultation-bientot-depose/1> Page consultée le 13 novembre 2013).
- Migneault, D. (2013). Présence policière importante pour la manifestation des opposants de Val-Jalbert. In L'Étoile du Lac. *Actualités*. <http://www.letailedulac.com/Actualit%C3%A9s/2013-02-12/article-3176048/Presence-policiere-importante-pour-la-manifestation-des-opposants-de-ValJalbert/1> Page consultée le 13 novembre 2013).

- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCQ) (2011). *Portraits statistiques régionaux en culture : Saguenay-Lac-Saint-Jean*.
<http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/regions/PortraitStatistiqueSLSJ%202011.pdf> (Page consultée le 21 août 2013).
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCQ) (2014). Rôle du Ministère. *In* MCCQ. *Patrimoine*. <http://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5159> (Page consultée le 26 octobre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2006). La Loi sur les compétences municipales commentée article par article. *In* MAMROT. *Législation*.
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/legislation/loi_competchences_municipales_commentee.pdf (Page consultée le 30 septembre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2011a). Rapport du Groupe de travail sur le milieu rural comme producteur d'énergie déposé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *In* MAMROT. *Ruralité*.
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement_regional/ruralite/groupes_travail/rapport_groupe_prod_energie.pdf (Page consultée le 30 septembre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2011b). Bâtissons ensemble les municipalités de demain. Document d'information. *In* MAMROT. *Avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme*. http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/amenagement_territoire/documentation/projet_loi-final_signet.pdf (Page consultée le 26 septembre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012a). Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. *In* MAMROT. *Occupation et vitalité des territoires*. <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/occupation-et-vitalite-des-territoires/loi/> (Page consultée le 27 septembre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2012b). Mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. *In* MAMROT. *La prise de décision en urbanisme. Acteurs et processus*.
<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/acteurs-et-processus/mecanismes-de-consultation-publique-en-matiere-damenagement-du-territoire-et-durbanisme/> (Page consultée le 26 septembre 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013a). L'organisation municipale et régionale en 2013. *In* MAMROT. *Organisation territoriale*.
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation_municipale/organisation_territoriale/organisation_municipale.pdf (Page consultée le 18 août 2013).
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (2013b). Résultat pour le poste de préfet d'une MRC. *In* MAMROT. *Candidatures et résultats*. <http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/resultats-et-candidatures-2013/resultat-pour-le-poste-de-prefet-dune-mrc/> (Page consultée le 18 août 2013).

- Ministère des Ressources naturelles (MRN) (1996a). Pour un Québec efficace, Rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie. *In* Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. *Document de consultation*. <http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/Rapport%20consultation%20Energie%201996.pdf> (Page consultée le 13 novembre 2013).
- Ministère des Ressources naturelles (MRN) (1996b). L'énergie au service du Québec, une perspective de développement durable. *In* Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. *Document de consultation*. <http://consultationenergie.gouv.qc.ca/pdf/Strategie%20Energie%201996.pdf> (Page consultée le 13 novembre 2013).
- Ministère des Ressources naturelles (MRN) (2009). *Règlement sur les conditions et les cas où la conclusion d'un contrat d'approvisionnement par le distributeur d'électricité requiert l'approbation de la Régie de l'énergie*. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/lois/D-337-2009.pdf> (Page consultée le 15 octobre 2013).
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP, 2004). *Le secteur énergétique au Québec. Contexte, enjeux et questionnements*. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie-2004.pdf> (Page consultée le 29 septembre 2013).
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (2006). L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015. *In* MRNF. <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf> (Page consultée le 29 septembre 2013).
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (2013). Un projet de société pour le Québec. Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. *In* MDDEP. *Stratégie gouvernementale*. http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strat_gouv.pdf (Page consultée le 22 septembre 2013).
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2002a). Régimes et procédures d'évaluation environnementale au Québec. *In* MDDEFP. *Évaluations environnementales*. <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/regproc.htm> (Page consultée le 16 août 2013).
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) (2002b). L'évaluation environnementale au Québec méridional. *In* MDDEFP. *Évaluations environnementales*. <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm> (Page consultée le 16 août 2013).
- MRC de Maria-Chapdelaine (2013). Chapitre 1 Contexte. *In* MRC de Maria-Chapdelaine. Documentation. *SADR – Schéma d'aménagement et de développement révisé*. http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/donnees/documents/2/02_chapitre_01_contexte.pdf (Page consultée le 29 septembre 2013).
- MRC de Maria-Chapdelaine (s.d.). Le mot du préfet. *In* MRC de Maria-Chapdelaine. *Organisation*. <http://www.mrcdemaria-chapdelaine.ca/mrc/Page/le-mot-du-prefet> (Page consultée le 15 octobre 2013).
- MRC du Domaine-du-Roy (2007). *Plan stratégique de développement touristique 2008-2010*. Décembre 2007.

- MRC du Domaine-du-Roy (2012a). Stratégie territoriale de mise en valeur des paysages. *In* MRC du Domaine-du-Roy. *Publications*. Mars 2012.
<http://mrcdomaineduroy.ca/publications/d/335-strategie-territoriale-de-mise-en-valeur-des-paysages> (Page consultée le 15 octobre 2013).
- MRC du Domaine-Du-Roy (2012b). DM10. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM10.pdf (Page consultée le 13 décembre 2013).
- MRC du Domaine-du-Roy (2013). Schéma d'aménagement et de développement révisé.
<http://mrcdomaineduroy.ca/publications/d/100-sadr-document-principal> (Page consultée le 21 octobre 2013).
- MRC du Domaine-du-Roy (2014a). Territoire. *In* MRC du Domaine-du-Roy. *Territoire*.
<http://mrcdomaineduroy.ca/territoire> (Page consultée le (Page consultée le 18 septembre 2013).
- MRC du Domaine-du-Roy (2014b). Vision stratégique. *In* MRC du Domaine-du-Roy. *Vision stratégique*. <http://mrcdomaineduroy.ca/vision-strategique> (Page consultée le (Page consultée le 15 octobre 2013).
- Municipalité de Chambord (2012). DM2. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM2.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Nadeau, J-Y. (2012). DM13. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM13.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Nadeau, J-Y. et Leclerc, P. (2012). Les opposants au projet de Val-Jalbert reçoivent des appuis majeurs. *In* Le cyberjournal du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Développement durable*.
<http://www.lbr.ca/index.php?PageID=5&idA=19805> (Page consultée le 21 octobre 2013).
- Nature Québec (2013). Abandon du soutien aux projets de minicentrales hydrauliques. *In* LBR.ca, le cyberjournal du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Actualités. Politique*.
<http://www.lbr.ca/index.php?PageID=5&idA=20035> (Page consultée le 8 août 2013).
- Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (2012). DM21. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM21.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Paris, F. (2012). DM23. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM23.pdf (Page consultée le 15 octobre 2013).

- Paris Tanguay, M-C. (2012). DM24. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM24.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2011). Portrait de la communauté. *In* Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Membre de la communauté*. <http://www.mashteuiatsh.ca/portrait-de-la-communaute.html> (Page consultée le 10 août 2013).
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2013). Orientations et priorités 2013-2017. *In* Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Bureau politique*. <http://www.mashteuiatsh.ca/portrait-de-la-communaute.html> (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2014a). Conseil de bande. *In* Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Bureau politique*. <http://www.mashteuiatsh.ca/conseil-de-bande.html> (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (2014b). Grands dossiers et consultations publiques. *In* Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. *Bureau politique*. <http://www.mashteuiatsh.ca/grands-dossiers-et-consultations-publiques.html> (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Poullaouec-Gonidec, P. Et Tremblay, F. (1999) *Les Enjeux de Paysages des Cours d'Eau : une problématique liée aux conflits d'usages*. Mémoire présenté à la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau. 12 p.
- Publications du Québec (2009). *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques (RLRQ, chapitre R-6.01, r.0.1)* http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/R_6_01/R6_01R0_1.HTM (Page consultée le 20 octobre 2013).
- Racine, J-A. (2012). DM8. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM8.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Régie de l'énergie (1999). Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec. *In* Régie de l'énergie. *Audience publique sur les modalités de mise en oeuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité - art. 42 de la Loi sur la Régie de l'énergie (R-3410-98)* <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/avis/a-99-02.pdf> (Page consultée le 20 octobre 2013).
- Régie de l'énergie (2009). Décision finale. *Demande d'approbation du programme d'achat d'électricité provenant de petites centrales hydroélectriques*. <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2009-094.pdf> (Page consultée le 20 octobre 2013).
- Régie de l'énergie (2010). Mission. *In* *La Régie*. <http://www.regie-energie.qc.ca/regie/mission.html> (Page consultée le 23 novembre 2013).
- Réseau international d'accès aux énergies durables (RIAED) (2007). Petites centrales hydroélectriques : généralités. *In* *Ressources*. <http://www.riaed.net/?Petites-centrales-hydroelectriques,917> (Page consultée le 15 mai 2013).

- Robert, J-F. (2012). DM19. In BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM19.pdf (Page consultée le 12 décembre 2013).
- Rojot, J. (2003). L'individualisme méthodologique et l'analyse stratégique des organisations, *Théorie des organisations*, Paris, Éditions ESKA, p. 209-236.
- Saucier, C., Côté, G., Feurtey, É., Fortin, M-J., et autres (2009). Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable. In Université du Québec à Rimouski. *Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne, rattachée au Centre de recherche sur le développement territorial (CRDT)*, Rimouski, 227 p.
- Savard, S. (2007). Lieu-de-mémoriser Hydro-Québec comme symbole des représentations de la nature et de la technologie : esquisses de réponse et pistes de réflexion. *Conserveries mémorielles*. <http://cm.revues.org/193> (Page consultée le 3 décembre 2013).
- Savard, S. et Paquet, M. (2010). Introduction : les enjeux énergétiques au Québec. Conflits et représentations. *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 13, no. 2, p.11-25. <http://www.erudit.org/revue/globe/2010/v13/n2/1001128ar.pdf> (Page consultée le 17 juin 2013).
- Sénécal, P. (2009). Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux des filières énergétiques à l'aube du second millénaire : de nouveaux chantiers pour l'évaluation environnementale. *Liaison-Énergie Francophone*, no. 83, p.14-18.
- Simard, L. (2003). *Conduite de projets et concertation : le cas des lignes THT en France et au Québec*. Thèse de doctorat en sociologie. Paris, Institut d'études politiques de Paris, 566 p.
- Simard, L. (2010). Régulation et participation publique. L'expérience de la Régie de l'énergie du Québec (1997-2007). *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol. 13, no 2, p.51-74.
- Simard, L. (2013). Discussion au sujet de l'arrimage des notions de participation publique, d'acceptabilité sociale et de planification territoriale. Communication orale. *Entretien mené par Myriam Vallière avec Louis Simard, Professeur agrégé, École d'études politiques, de l'Université d'Ottawa*, 6 décembre 2013, Montréal.
- Simard, L., Dupuis, A., et Bernier, L. (2004). Mutation de la gouvernance du secteur de l'énergie : le cas d'Hydro-Québec. *Centre de recherche sur la gouvernance*. http://www.cergo.enap.ca/CERGO/docs/Cahiers_de_recherche/2004/CERGO_2004-4.pdf (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Simard, L. et LePage, L. (2004). Gestion publique de l'environnement au Québec. Quel bilan à l'heure de la concertation? In *L'État québécois au XXIe siècle* (sous la direction de Robert Bernier).

- Société récréotouristique de Desbiens Inc. (2012). DM9. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM9.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2009). Avis de projet. Mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au site de Val-Jalbert. Résumé de l'étude d'impact. *In* BAPE (2013). *Mandats*.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/PR1.pdf (Page consultée le 5 mai 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2011a). Projet de minicentrale hydroélectrique à Val-Jalbert. Résumé de l'étude d'impact. *In* BAPE (2013). *Mandats*.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/PR3.5.pdf (Page consultée le 5 mai 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2011b). Le processus de préconsultation atteint son objectif. *In* LBR.ca. *Actualités. Développement durable*.
<http://www.lbr.ca/index.php?idA=16490&PageID=5> (Page consultée le 5 mai 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2012). Bilan des communications effectuées par la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean dans le cadre du projet de Val-Jalbert. *In* BAPE (2013). *Mandats*.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DA29.pdf (Page consultée le 5 mai 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2013a). La Société : pour le milieu, par le milieu. *In* SECLSJ. *La Société*. <http://www.energievertelsj.ca/fr/2/La-Societe-pour-le-milieu-par-le-milieu/> (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2013b). Le processus de préconsultation. *In* SECLSJ. *À l'écoute des préoccupations citoyennes*.
<http://www.energievertelsj.ca/fr/19/Le-processus-de-preconsultation/> (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2013c). Les outils de communication. *In* SECLSJ. *À l'écoute des préoccupations citoyennes*.
<http://www.energievertelsj.ca/fr/20/Les-outils-de-communication/> (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) (2013d). L'information en amont du projet. *In* SECLSJ. *À l'écoute des préoccupations citoyennes*.
<http://www.energievertelsj.ca/fr/18/L-information-en-amont-du-projet/> (Page consultée le 23 octobre 2013).
- Solidarité rurale du Québec (SRQ) (2013). Enjeux ruraux. *In* Solidarité rurale du Québec. *Enjeux*.
<http://www.ruralite.qc.ca/fr/Enjeux/> (Page consultée le 27 juillet 2013).
- St-Gelais, F. (2013). Faire encore mieux. *In* Le Quotidien. *Éditoriaux*. <http://www.lapresse.ca/le-quotidien/opinions/editoriaux/201301/28/01-4615683-faire-encore-mieux.php> (Page consultée le 15 décembre 2013).

- Stoian, A. (2012). DM12. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM12.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Stoker, G. (1998). Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance. *Revue internationale des sciences sociales*, vol. LX, numéro 1, 0.19-30.
- Tardif, D. (2012). DM14. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM14.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Thibault, A., Lequin, M. et Tremblay, M. (2000). *Cadre de référence de la participation publique* (démocratique, utile et crédible). 23 p.
- Transfert Environnement et Société (2010). *Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles - Rapport final pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*. http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accesSocial_rapport.pdf (Page consultée le 13 juillet 2013).
- Tremblay, D. (2012). DM3. *In* BAPE. Projet de mise en valeur hydroélectrique de la rivière Ouiatchouan au village historique de Val-Jalbert. *La documentation déposée. Mémoires (DM)*. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/riviere_ouiatchouan_val-jalbert/documents/DM3.pdf (Page consultée le 15 décembre 2013).
- Tremblay, I. (2012). La séance du BAPE satisfaisante. *In* Le Quotidien. *Actualités*. <http://www.lapresse.ca/le-quotidien/actualites/201201/16/01-4486239-la-seance-du-bape-satisfaisante.php> (Page consultée le 4 septembre 2013).
- Tremblay, J. (2013). Minicentrale Val-Jalbert. Réactions en chaîne des deux parties. *In* TVA Nouvelles. *Région- Saguenay*. <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/regional/saguenay/archives/2013/02/20130220-202124.html> (Page consultée le 15 décembre 2013).
- United Nations (1992). Rio Declaration on Environment and Development. *In* United Nations. *Report of the United Nations Conference on environment and development*. Rio de Janeiro, A/CONF.151/26, Vol.I. <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm> (Page consultée le 2 septembre 2013).
- Van der Horst, D. (2007). NIMBY or not? Exploring the relevance of location and the politics of voiced opinions in renewable energy siting controversies, *Energy policy*, vol. 35, no. 5, 2007, p. 2705–2714.
- Village historique de Val-Jalbert (2013a). L'histoire du village de Val-Jalbert ou les splendeurs d'une ville de compagnie au début des années 1900. *In* Village historique de Val-Jalbert. *Histoire*. <http://www.valjalbert.com/fr/histoire/> (Page consultée le 5 novembre 2013).
- Village historique de Val-Jalbert (2013b). Notre mission. *In* Village historique de Val-Jalbert. *Mission et valeurs*. <http://www.valjalbert.com/fr/mission-et-valeurs/> (Page consultée le 6 novembre 2013).

- Villes Régions Monde (2013). Les échelles et territoires des débats publics urbains. *In VRM*. Ca http://www.vrm.ca/Echelles_territoires2013.asp (Page consultée le 24 janvier 2014).
- Waub, J-P. (2014). Discussion au sujet de l'arrimage des notions de participation publique, d'acceptabilité sociale et de planification territoriale. Communication orale. *Entretien mené par Myriam Vallière avec Jean-Philippe Waub, Directeur du Groupe d'Études Interdisciplinaires en Géographie et Environnement*, 6 janvier 2014, Montréal.
- Wolsink, M. (s.d.) Wind power : Basic challenge concerning social acceptance. *In Meyers, R.A. (Ed.) Encyclopedia of Sustainability Science and Technology*, vol. 17, p. 12 218-12 254.
- Wolsink, M. (2000). Wind power and the NIMBY-myth : institutional capacity and the limited significance of public support. *Renewable Energy*, no 21, p. 49-64.
- Wolsink, M. (2010). Contested environmental policy infrastructure : Socio-political acceptance of renewable energy, water, and waste facilities. *Environmental Impact Assessment Review*, vol 30, no 5, p.302-311. <http://dare.uva.nl/document/350419> (Page consultée le 18 juin 2013).
- Wüstenhagen, R., Wolsink, M. et Bürer, M.-J. (Eds) (2007). Social acceptance of renewable energy innovation. *Energy Policy*, 35, Special issue, p. 2683-2810. www.elsevier.com/locate/enpol* (Page consultée le 4 juillet 2013).
- Zelem, M.-C. (2012). Les énergies renouvelables en transition : de leur acceptabilité sociale à leur faisabilité sociotechnique. *Revue de l'Énergie*, no 610, novembre-décembre 2012.

BIBLIOGRAPHIE

Hydro-Québec Distribution (2009). Programme d'achat d'électricité de 150 MW provenant de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. *In* Hydro-Québec. Notre énergie. http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/D-2009-094/HQD_DocPAE_2009-01_16juillet09.pdf (Page consultée le 19 octobre 2013).

Halley, P. (2013). Discussion au sujet de l'arrimage des notions de participation publique, d'acceptabilité sociale et de planification territoriale. Communication orale. *Entretien mené par Myriam Vallière avec Paule Halley, Titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement*, 13 décembre 2013, Québec.

ANNEXE 1 – GUIDE D'ENTRETIEN

- 1- Pouvez-vous me décrire de façon générale vos champs d'expertise et vos thèmes de travail/de recherche?
 - a. Qu'est-ce qui vous a amené à vous intéresser à ces questions?
- 2- Qu'est-ce que représente pour vous le concept de participation publique?
 - a. Quelles en sont les principales composantes selon vous? Qu'est-ce qu'un bon dispositif de participation publique? Pouvez-vous m'en nommer quelques exemples?
- 3- Comment définiriez-vous les notions de gestion des ressources et de planification territoriale?
 - a. Comment la gestion des ressources et la planification territoriale s'opèrent-elles selon vous, au Québec (législations, institutions, dispositifs, pratiques)? Quelle évaluation en feriez-vous, de manière générale?
- 4- Comment penser l'articulation des différentes échelles nationale, régionale et locale? Comment penser l'articulation entre politiques et projets?
 - a. Comment l'articulation des différentes échelles influence-t-elle l'acceptabilité sociale des projets? Dans le cas des minicentrales?
- 5- Quel rôle joue la participation publique dans l'articulation entre ces échelles?
 - a. Est-ce que les dispositifs participatifs favorisent la mise en œuvre de solutions plus consensuelles?
 - b. Quels moyens devraient être privilégiés pour améliorer cette articulation entre les échelles?
 - c. Comment penser la participation publique dans l'intégration des différentes échelles territoriale?
 - d. Comment renforcer l'acceptabilité sociale des projets de minicentrales autour de la planification des ressources et des choix énergétiques du Québec?
- 6- Souhaitez-vous ajouter autre chose en lien avec les thèmes traités dans cet entretien?
- 7- Auriez-vous des personnes à nous suggérer en lien avec ces thèmes?